

MEMORIAL
Session ordinaire no. 27
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 25 novembre 2010

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
 - 501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
 - 502 : Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmollin)
 - 503 : Logement (rapporteurs Bénédict Hentsch et Alberto Velasco)
 - 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
 - 505 : Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
 - 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
 - 507 : Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
 - 508 : Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
 - 509 : Finances (rapporteur Michel Ducommun)
 - 510 : Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture

* * * * *

Ouverture de la séance à 14h00 par Mme Christiane Perregaux, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00, de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Mesdames, Messieurs les constituantes et les constituants, nous allons commencer. Merci de prendre place. Je vous souhaite la bienvenue à notre 26^e séance plénière. Vous voyez que, pour l'occasion, nous siégeons sous le drapeau de la République et le drapeau suisse – une fleur à la Constituante, peut-être.

2. Personnes excusées

La présidente. J'aimerais vous faire part des excusés de ce jour. D'abord, les personnes qui sont excusées pour les trois moments de notre session : MM. Thierry Tanquerel, Melik Özden, Pierre Kunz et Florian Irminger. M. Laurent Extermann est excusé pour la première partie de l'après-midi, comme sont excusés MM. Patrick Delachaux et Soli Pardo pour les deux séances de l'après-midi.

3. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Nous passons au point 3 de l'ordre du jour, l'approbation de l'ordre du jour. Ne voyant pas de demande de changement, je considère cet ordre du jour comme adopté. Je vous en remercie.

4. Communications de la Présidence

La présidente. Je passe au point 4, les communications de la Présidence. Premier point, j'aimerais remercier les chefs de groupe de nous avoir répondu très rapidement pour savoir si nous commençons aujourd'hui à traiter le rapport 403 au cas où nous aurions encore du temps en fin de journée. Tous les groupes n'ont pas encore traité le rapport complémentaire 403. Donc, la séance du 30 novembre est complètement réservée au traitement du rapport 403 et, aujourd'hui, nous n'entrerons pas en matière.

Une deuxième communication de la Présidence : avant la fin de l'année, les constituantes et constituants recevront un document sur les étapes de la consultation telles qu'elles ont été adoptées par le Bureau.

Et le point 3 : j'aimerais rappeler aux membres du Bureau qui sont ici que nous nous retrouverons à 16h30 dans la salle des Pas-Perdus pour prendre une photo qui paraîtra prochainement dans la *Feuille d'avis officielle*, avec un texte concernant nos travaux. Je vous remercie.

5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Nous passons au point 5 sur les règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour. Je vous rappelle que nous traiterons aujourd'hui le rapport 509 partie II, le rapport 509 partie III et le rapport 510. Pour le rapport 509 partie II, les groupes auront huit minutes pour le débat, pour le rapport 509 partie III cinq minutes et pour le rapport 510 huit minutes. Je vous rappelle aussi que le rapporteur de commission a dix minutes à partir de trois thèses et que les rapporteurs de minorité ont trois minutes par thèse.

7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal: commission thématique no. 5)

- **509 : Finances (rapporteur Michel Ducommun)**

Rapport 509 Partie II : Endettement et assainissement, transparence, fraude et contrôle, Grand Conseil, frein aux dépenses (Chapitres 509.3, 509.4, 509.5 et 509.6)

La présidente. Je vous propose donc d'entrer tout de suite dans nos travaux et de prendre la partie II du rapport 509 : Endettement et assainissement, transparence, fraude et contrôle, Grand Conseil, frein aux dépenses (Chapitres 509.3, 509.4, 509.5 et 509.6). J'appelle à la table des rapporteurs M. Michel Ducommun, qui est le rapporteur de la commission, Mme Kasser, qui est rapporteure pour la commission 3 – elle n'est pas là pour le moment –, Mme Saudan pour une thèse de minorité et M. Barbey pour une autre thèse de minorité. Monsieur Michel Ducommun, je vous donne la parole et je vous remercie.

M. Michel Ducommun. Je vais présenter les chapitres que nous allons discuter dans cette partie II, en commençant tout de suite avec un des chapitres qui a été parmi les plus débattus dans notre commission, où il y a eu – au départ en tout cas – les oppositions quasiment les plus vives pour aboutir finalement à une thèse assez consensuelle. Je ne pense pas qu'il est inutile de rappeler un peu quelles étaient les thèses en présence au départ. Il y avait une thèse qui proposait de limiter l'endettement à 35 % du PIB, avec l'objectif d'atteindre le 25 % comme pourcentage raisonnable, et il y avait quelques propositions de thèses qui étaient liées à cet objectif. Ces propositions concernaient des impôts à partir du moment où le 35 % était dépassé, pour diminuer la dette, et proposaient de prohiber les diminutions d'impôts tant que le 25 % n'était pas atteint. J'avais dit la dernière fois qu'il y avait une présentation de la sous-commission en plusieurs colonnes. Dans l'autre colonne, il y avait une proposition – qu'on retrouvera du reste comme amendement lorsque l'on parlera du frein aux dépenses – qui voulait limiter la dette à 12 % du revenu cantonal brut. J'ai cherché la définition, le revenu cantonal brut est un peu inférieur, comme définition, au PIB. Puisque ces thèses ne sont plus présentes, je signale qu'elles existaient. Vous pouvez les voir dans le rapport. Mais il y a eu une proposition de thèse consensuelle : on a estimé que vouloir donner des chiffres, une évaluation chiffrée (que ce soit le 35 %, le 25 %, le 12 %) dépassait peut-être, au niveau des analyses, ce que nous pouvions argumenter d'une manière très solide et que c'était plus un principe qui devait être défini, ce principe étant que « L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les prestations futures que peut attendre la population. » Mme Saudan vous présentera une thèse de minorité qui n'est pas fondamentalement différente, mais qui préfère, au lieu de ne pas menacer les *prestations futures*, ne pas menacer les *intérêts des générations futures*. Une des thèses proposées, celle liée au PIB, a été retirée en faveur de la thèse qui est devenue majoritaire (9 oui, 3 non et 3 abstentions), la proposition allant dans l'autre sens n'ayant pas obtenu de majorité dans la commission. Je propose du reste que, puisqu'elle arrive comme amendement dans un chapitre suivant, on garde la discussion pour ce moment-là. Donc cela, c'est le chapitre 509.3 qui, finalement, se résume à une thèse et un rapport de minorité, mais il n'y a pas de grosses divergences entre les deux. Il y a eu quand même, au niveau de la commission, je crois, un consensus sur le renoncement aux chiffres et sur l'objectif général tel qu'il est défini.

Le chapitre 509.4, lui, a été nettement plus consensuel, à l'exception d'une question que je mentionnerai tout à l'heure. Il y a trois thèses. L'une porte sur la transparence « Le budget et les comptes de l'Etat, ceux des communes et de leurs établissements et institutions, sont publics. » C'est peut-être une évidence, mais on a estimé que c'était constitutionnellement important que cette transparence apparaisse dans la constitution. Le deuxième point, c'est « L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscale. » On a, à un moment donné, débattu de l'évasion fiscale et on a reconnu que ce n'était pas forcément du domaine cantonal. Les deux thèses que je viens de citer ont été acceptées à l'unanimité. La troisième,

où il y a eu quand même 11 oui, 4 non et 1 abstention, concerne le contrôle : « La surveillance des finances de l'Etat, des communes et de leurs établissements et institutions est assurée par un organe public dont l'indépendance est garantie. » La divergence était sur l'organe *public*, certains estimant que ce n'était pas forcément une nécessité, même si la majorité a trouvé important que cet organe soit public.

Dans le chapitre 509.5, qui concerne le Grand Conseil, il y a quatre thèses qui méritent quand même quelques commentaires. La première, « Le Grand Conseil examine, amende et adopte le budget général élaboré par le Conseil d'Etat. Il adopte les comptes annuels de l'Etat. », ce n'est pas vraiment une surprise. La deuxième thèse a peut-être quelque chose de nouveau, c'est-à-dire qu'elle introduit les douzièmes provisionnels. La troisième a aussi quelque chose de nouveau – bon, lorsqu'elle dit « Le Grand Conseil fixe les impôts cantonaux. », ce n'est pas très nouveau – « Les avantages fiscaux reposent sur une base légale. » Cette adjonction à la constitution actuelle résulte d'une discussion que nous avons eue dans la commission. Certains avantages fiscaux sont du ressort actuel du Conseil d'Etat et peuvent correspondre à des montants très importants. Il nous semblait qu'à partir du moment où ce type de montants pouvait atteindre des dizaines de millions, il devait reposer sur une base légale. Et puis, la dernière et longue thèse, la 509.51.d, après une longue discussion mais avec une majorité assez nette de 12 voix contre 1 et 3 abstentions, c'est la reprise de ce qu'il y a dans la constitution actuelle concernant l'aliénation des immeubles qui sont propriété privée de l'Etat. Il a semblé important de laisser ces éléments tels qu'ils sont dans la constitution actuelle, parce que l'aliénation d'immeubles qui sont propriété privée de l'Etat doit pouvoir être du ressort du Grand Conseil et les référendums sur ces aliénations doivent être possibles. C'était cela, l'élément essentiel pour cette thèse.

Le chapitre 509.6 a également fait l'objet de nombreuses discussions. En tout cas au début, la question était assez fortement de savoir si le problème du frein aux dépenses est un problème constitutionnel ou un problème opérationnel. Une majorité de la commission a pensé que c'était plutôt opérationnel, ce qui fait que certaines thèses qui avaient été proposées ont été retirées. Je peux peut-être vous les lire quand mêmes, elles sont en fin de page 18. Parmi celles qui ont été retirées – il n'y a même pas eu de vote –, il y avait « Toute augmentation de la quotité d'impôt par le Grand Conseil, qui induit globalement un accroissement des recettes fiscales du canton (ou de l'Etat), nécessite l'approbation de la majorité des membres du Grand Conseil. » A propos de cette thèse et de quelques autres, il y a effectivement eu débat dans la commission 5 sur le fait de savoir s'il était cohérent d'estimer qu'il y avait des sujets plus ou moins importants qui nécessitaient des majorités différentes au Grand Conseil. Une majorité des membres de la commission a estimé qu'il était problématique de donner des poids différents – pourquoi pas (c'est moi qui improvise maintenant) 80 % par rapport à une modification sur la chasse –, de peser et de demander des majorités différentes. Je ne vais pas relire toutes les thèses qui n'ont pas été finalement votées parce que retirées. Ce qui a été fait, c'est que certains des éléments qui étaient proposés dans le cadre de ce frein aux dépenses ont été transférés au rapport 510 Principes que nous débattons ce soir. Il y a une thèse de minorité (mais je laisserai à ses auteurs le soin de la présenter) dans le frein aux dépenses, la limitation de la dette à 12 % du produit cantonal brut.

Je crois que j'ai encore à traiter du chapitre 509.7 Référendum. Le référendum, ici, est limité à la reprise d'une chose évidente dans l'actuelle constitution : « Le référendum ne peut s'exercer contre la loi annuelle sur les dépenses et les recettes prises dans son ensemble. » A partir du moment où le budget en tant que tel est adopté par le Grand Conseil, faire un référendum donnerait quelques délais à son entrée en vigueur qui sont problématiques. Le caractère d'urgence exceptionnelle et les lois qui ont pour objet une modification du taux ou de l'assiette de l'impôt ont été renvoyées à la commission 2. Voilà, j'en ai terminé. Je crois n'avoir pas dépassé mes dix minutes. Merci.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Ducommun. Madame Saudan, vous avez la parole.

Mme Françoise Saudan. Merci Madame la présidente. Depuis le début de nos travaux, j'ai une préoccupation constante : préserver les intérêts des générations à venir. J'ai toujours été frappée de voir que, dans nos débats, ces questions de fond que je vais tâcher d'illustrer à travers deux exemples n'ont été que très peu abordées. Vous vous souvenez que, lors de notre première séance, nous avons adopté à la quasi unanimité une résolution dont vous retrouvez le texte dans mon exposé des motifs. Cette résolution fixait des principes qui, à mes yeux, étaient absolument fondamentaux, mais qui étaient lourds de conséquences. En effet, il ne suffit pas d'exprimer une volonté, mais il faut savoir ce que cette volonté va impliquer. Dans cette fameuse résolution, on parlait d'équité intergénérationnelle, on faisait directement référence à ce que l'on appelle – et à ce qui a débuté aux Etats-Unis mais a été repris par l'U.E., le contrat intergénérationnel. Que signifie un contrat intergénérationnel ? Pour éviter toute polémique, j'aimerais simplement prendre un exemple d'actualité qui est flagrant. C'est l'exemple que vivent certains pays européens qui ne se sont absolument pas souciés des générations futures et qui se retrouvent maintenant dans des situations assez catastrophiques. Prenez la situation de nos voisins en matière de retraite. Ils n'ont pratiquement qu'un système de répartition. Les chiffres ne sont même pas contestés par la gauche : à l'heure actuelle, 12% des retraites en France sont financées par l'impôt. Cela, c'est un exemple concret pour vous expliquer mes préoccupations. En ce qui concerne le contrat intergénérationnel, je prends un exemple qui est tout récent. Il date de ce matin. J'écoutais la radio romande et j'apprends que dans le canton de Vaud, on envisage de demander aux personnes retraitées qui utilisent les transports en commun de ne pas les utiliser aux heures de pointe. Alors, cela semble anecdotique, mais ça m'a fait bondir, littéralement. Et j'ai commencé à réfléchir et à cogiter à nouveau sur ce qu'était le contrat intergénérationnel. Je me suis rappelé des chiffres, qui sont des chiffres suisses, parce que nous avons eu deux rapports dont j'ai pris connaissance à Berne et d'une manière assez approfondie, qui montrent...

Mme Saudan attend que les constituants qui discutent dans les travées se taisent pour poursuivre son intervention.

Mme Françoise Saudan. Merci, Michel. Il faudra me décompter le temps que je lui ai consacré !

Mme Françoise Saudan. ... qui montrent que dans vingt-cinq ans – mes chers collègues, c'est demain, vingt-cinq ans et nous sommes en train d'essayer de mettre sur pied une constitution –, les personnes âgées de plus de 65 ans seront majoritaires dans notre canton. Alors, je veux bien qu'on ait énormément de soucis, qu'on veuille une politique spéciale pour elles... Ce sont les chiffres, les documents sont à disposition. Et puis j'ai réfléchi à mon âge, et puis j'ai réfléchi à ce qui s'est passé dans ma famille, et je me suis dit : « C'est tout à fait normal et c'est une chance ». Ce qui m'inquiète, c'est qu'à un moment, nous ayons un affrontement entre les générations. C'est pour cela que je ne veux pas garantir des prestations futures aux générations qui vont nous succéder. Je veux qu'elles aient la même liberté de choix que j'ai eue. Le troisième élément sur lequel j'aimerais intervenir...

La présidente. Merci, Madame.

Mme Françoise Saudan. ... c'est qu'on a une propension, dans nos travaux, à vouloir décider des volontés populaires...

La présidente. Je vous remercie, Madame Saudan.

Mme Françoise Saudan. ... et à prendre les décisions pour les générations à venir. Oui, je me rends compte que j'ai été trop longue. Je vous en prie, réfléchissons à cette notion : est-ce que nous pouvons décider de ce que les générations futures voudront comme prestations ? Dans le fond, Michel Ducommun l'a dit, il n'y a pas...

La présidente. Merci.

Mme Françoise Saudan. Je mords un tout petit peu.

Rires. Rumeurs.

Mme Françoise Saudan. Sur le temps, je mords. ... Il n'y a pas de choses essentielles là-dedans, mais elles sont absolument essentielles en termes de réflexion sur l'avenir et sur ce que nous voulons laisser à nos enfants.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Barbey pour la thèse de minorité.

M. Richard Barbey. Je vous remercie, Madame la présidente. Il m'incombe de défendre la thèse 509.62.a sur le frein à l'endettement. Je précise que j'utiliserai mes trois minutes de temps de parole, plus l'intégralité du temps de parole réservé aux libéraux, plus enfin trois minutes qu'obligeamment, M. Bläsi, au nom de l'UDC, m'a prêtées.

Protestations

La présidente. Monsieur Barbey, je crois qu'il y a un malentendu sur le rôle de rapporteur et sur le rôle de présentation du débat par les groupes, etc. C'est vrai qu'ensuite, vous pouvez entrer dans le débat avec votre groupe, mais autour des thèses de minorité – et de majorité d'ailleurs –, la thèse a une présentation de trois minutes. Je vous remercie.

M. Richard Barbey. Je m'excuse, mais c'est une thèse centrale. En trois minutes, expliquer cette thèse, c'est très compliqué. Je ne fais que consacrer mon temps à expliquer cette thèse, c'est tout.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur, mais je crois que la situation a eu lieu de très nombreuses fois, où nous avons eu des thèses de minorité extrêmement importantes. Les rapporteurs n'ont eu que les trois minutes qui leur étaient données. Ce que je vous propose, Monsieur Barbey, c'est que vous nous la présentiez maintenant et, dans quelques minutes, vous pourrez poursuivre dans le débat qui va se faire avec votre groupe. Je vous remercie.

M. Richard Barbey. Je veux bien accepter votre mode de faire. Je me permets simplement de faire remarquer que cela ne me permet pas de présenter l'essentiel. Mais enfin. La thèse qui vous est présentée tend à corriger le phénomène qui existe à Genève suivant lequel nos déficits s'accumulent au fil des années et, jamais, on ne prend le sens inverse constituant à réduire de manière sensible et durable notre endettement. La thèse minoritaire que je défends requiert une majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, soit 60 %, aussitôt que la dette de l'Etat excède 12 % du produit cantonal brut et qu'il s'agit d'approuver un budget de fonctionnement déficitaire. La proportion de 12 % du produit cantonal brut, vous la retrouvez dans la constitution bernoise à propos des budgets d'investissement, mais j'attire votre attention sur le fait qu'à Berne, le contrôle des budgets de fonctionnement est, lui, bien plus rigoureux. D'autre part, et pour votre information, la proportion de 12 % du produit cantonal brut équivaut maintenant, à Genève, comme plancher d'application du mécanisme de frein à l'endettement, à un endettement un peu supérieur à 5 milliards de francs.

Selon la thèse minoritaire que nous proposons, il faut, lorsque l'endettement est supérieur à 12 % du produit cantonal brut, une majorité des trois cinquièmes du Grand Conseil pour qu'on accepte un budget déficitaire. La proportion de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, soit 60 %, se retrouve aussi bien aux articles 101a et 101b de la constitution bernoise introduits en 2008, qu'à l'article 57 de la constitution neuchâteloise accepté en votation populaire en 2005. Toutes ces dispositions ont pour but de lutter contre un endettement excessif. Or, je vous le rappelle, le passif que nous avons accumulé à Genève et que je mentionne dans mon rapport minoritaire est bien plus important que les dettes bernoise et neuchâteloise. Il n'y a donc aucune raison pertinente qui nous autoriserait à renoncer à un mécanisme simple et parfaitement logique de sauvegarde, destiné à nous prémunir de crises financières que connaissent, effectivement, plusieurs pays en Europe, comme l'a rappelé ma voisine, notamment actuellement l'Irlande, sans parler de la Grèce et de l'Argentine précédemment. Un point mérite encore d'être souligné. La thèse minoritaire proposée ne signifie nullement qu'un budget de fonctionnement déficitaire ne puisse jamais être proposé par le Conseil d'Etat puis avalisé. Nous estimons...

La présidente. Merci.

M. Richard Barbey. J'ai encore une phrase. Nous estimons simplement qu'un tel acte officiel doit être approuvé par une majorité qualifiée du Grand Conseil en raison des implications lourdes de conséquences qu'il peut avoir sur la situation financière du canton au moment où le budget est présenté.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Barbey. Le débat va commencer et je vous propose, pour que vous puissiez poursuivre, d'être la première personne à intervenir, afin que vous puissiez continuer, comme représentant de votre groupe, à présenter cette thèse. Si vous le désirez. Ce que je vous propose, c'est que le temps du rapporteur étant terminé mais votre groupe vous ayant donné son temps, vous puissiez tout de suite, maintenant, de votre place, poursuivre, puisque vous avez le temps de votre groupe.

M. Richard Barbey. *[de retour à sa place dans son groupe]*. J'ai présenté ce rapport minoritaire en rappelant, au début du rapport, que Genève figure depuis 1995, soit depuis les seize dernières années, comme le canton suisse le plus endetté en termes absolus, c'est-à-dire en francs. A partir de 1985, la dette publique genevoise, sans les découverts des caisses publiques de pension, a presque toujours augmenté, en passant de 2,8 milliards à plus de 13 milliards de francs en 2006. En parallèle, l'écart entre le passif genevois et ceux des autres cantons s'est sensiblement accru ces dernières années. De 2004 à 2008, le canton de Vaud a ainsi réduit son endettement de 66 %, soit de 8,6 milliards à 2,9 milliards, tandis que Genève diminuait le sien de seulement 8 %, c'est-à-dire 1 milliard.

Je passe maintenant à deux remarques d'ordre général. J'attire votre attention sur le fait qu'un endettement trop important d'une collectivité a invariablement pour effet de restreindre la marge de manœuvre et les initiatives des pouvoirs publics, tout en décourageant le citoyen. Un endettement élevé représente aussi, et surtout, un risque majeur pour une collectivité, en ce sens que des variations des taux d'intérêt – phénomène sur lequel notre canton n'a aucune emprise – peuvent accroître les charges dans des proportions considérables, au point de rendre la situation ingérable.

A Genève (comme je l'ai relevé aussi dans le rapport minoritaire), on entend souvent dire, notamment au sein des partis de droite, que le personnel de la fonction publique est trop nombreux. Les représentants des partis de gauche dénoncent, quant à eux, invariablement, le caractère scandaleux de ces propos. Je n'ai, en ce qui me concerne, aucun goût pour la diatribe. La seule question qui m'importe, depuis le moment où j'ai siégé à la commission 5, a consisté à savoir si cette affirmation correspondait ou non à la réalité.

Je me suis livré à une analyse comparative des effectifs de la fonction publique entre Genève et Bâle, parce que j'estimais que ces deux ensembles géographiques présentaient plusieurs caractéristiques communes. J'ai essayé ensuite de définir les effectifs cantonaux. Pour cela, j'ai dû m'engager dans certains calculs très délicats, mais je me suis toujours efforcé de faire en sorte que Genève ne soit pas défavorisé par rapport aux deux Bâle. Comme je le mentionne dans mon rapport, j'aboutis à la conclusion qu'effectivement, le personnel cantonal de la fonction publique à Genève emploie 6'567 postes à plein temps de plus que dans les deux Bâle, soit une différence de 23,9 % ou de 31,4 % selon les références que vous prenez. J'en ai ensuite déduit que la différence nous entraîne dans une dépense supplémentaire d'environ 920 millions de francs par an. Je n'ai pas trouvé de raison permettant d'expliquer que nous ayons de telles différences d'effectifs de la fonction publique entre Genève et Bâle. Telles sont mes conclusions. C'est bien pour cela que j'ai présenté finalement la thèse sur les budgets de fonctionnement qui m'apparaissait essentielle. Je tiens simplement à relever que jusqu'à présent, la discussion a porté sur les budgets de fonctionnement, mais un jour ou l'autre, il va falloir aussi que nous nous mettions à discuter des budgets d'investissement, parce qu'on peut difficilement concevoir que le canton consacre toutes ses ressources à son budget de fonctionnement et qu'il souscrive des emprunts pour l'intégralité des investissements qu'il fait.

Cela étant, j'ai encore une dernière précision à apporter en ce qui concerne la position du groupe libéral sur les thèses que nous examinons dans ce bloc. Le groupe libéral votera oui aux thèses 509.41.a, 41.b, 51.a et 301.201.b. Nous voterons non à la thèse 509.41.c, déjà traitée dans une des thèses 304 précédemment votée. Non également à la thèse 509.51.c car on ne sait pas ce que signifie la seconde phrase relative aux avantages fiscaux. Enfin, non aux thèses 509.51.d et 301.201.b. J'en ai ainsi terminé.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Barbey. J'appelle encore Mme Kasser comme rapporteure sur la thèse 301.201.b que nous avons renvoyée à la commission 5. Je vous remercie, Madame Kasser.

Mme Louise Kasser. Je vous remercie, Madame la présidente. Effectivement, la commission 3 s'est aussi préoccupée de l'aliénation des immeubles dans le cadre des compétences du Grand Conseil. C'est pour cela que la thèse 301.201.b est ici. La commission 3, dans mon souvenir, n'avait pas la volonté d'enlever des compétences au Grand Conseil par rapport à celles qu'il a actuellement. C'était vraiment l'idée de laisser les compétences actuelles, mais quand même de raccourcir l'article que nous avons, ce qui explique la différence sensible de longueur entre la thèse que propose la commission 5 et la nôtre. Sinon, vraiment, nous n'avions pas souhaité modifier les compétences actuelles du Grand Conseil en matière d'aliénation des immeubles. Je crois que c'est ce qu'il faut retenir.

La présidente. Je vous remercie, Madame Kasser. Nous continuons le débat. Les groupes ont donc huit minutes. J'ai là M. Halpérin qui est inscrit – il vous reste une minute et demie –, mais je crois que c'était par rapport à l'intervention de M. Barbey ? Je vous remercie. Monsieur Roberto Baranzini, la parole est à vous.

M. Roberto Baranzini. Merci Madame la présidente. Comme annoncé à la séance précédente, le groupe socialiste pluraliste soutiendra – sans enthousiasme, il faut bien le dire – la majorité des thèses proposées par la commission, surtout dans le respect d'un compromis qui a été fort difficile à trouver. Une seule exception, mais elle mérite d'être évoquée, sera faite pour la thèse 509.51.c. Le groupe socialiste pluraliste refusera cette thèse car elle est fondamentalement inutile puisque cette Assemblée a déjà accepté la thèse 301.181.a concernant les compétences générales du Grand Conseil. Dans cette thèse votée et acceptée par la plénière, le Grand Conseil vote les impôts, les dépenses, les emprunts, les aliénations du domaine public, etc. Le groupe socialiste considère donc que cette nouvelle thèse qui nous est proposée, la 509.51.c, est, pour ce qui concerne la première

phrase, tout simplement redondante avec ce qui a déjà été voté. Et pour ce qui concerne la deuxième phrase, en fait, elle est incomplète : ce ne sont pas que les avantages fiscaux qui reposent sur une base légale, cela est bien évident. Pour la même raison évoquée tout au départ, c'est-à-dire pour la question de l'équilibre difficile trouvé en commission, le groupe socialiste pluraliste refusera la presque totalité des amendements. C'est sans surprise que le groupe s'oppose à l'amendement, en particulier, de la thèse 509.62.a appelée « Frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement. » et dont, finalement, la véritable portée et le véritable sens sont mieux résumés dans le titre du chapitre « Frein aux dépenses ». L'opposition du groupe socialiste à cette thèse est donc sans surprise. La surprise vient du fait que l'on propose encore un mécanisme automatique d'assainissement. Cela nous surprend, parce que l'opportunité de tels mécanismes automatiques est désormais très controversée parmi les économistes. Ces mesures ont un caractère rigide qui peut se traduire par un effet pro-cyclique, donc empirer les difficultés conjoncturelles. Par exemple, on peut se trouver dans la situation de devoir faire des économies lorsque la situation conjoncturelle est mauvaise. La question de l'endettement doit être pensée dans un horizon temporel de moyen et long termes, et non pas de court terme, voire dans l'immédiat comme le deuxième alinéa de l'amendement le prévoit. J'ajouterai qu'il suffit d'ouvrir un manuel récent de macroéconomie pour découvrir que ces types de mécanismes sont sources de fort dissentiment parmi les spécialistes. Largement admis dans les années 80, ces genres d'automatismes ne soulèvent guère l'enthousiasme – et c'est un euphémisme – dans la profession. Je vous invite donc, ne fût-ce que pour cette raison, à refuser l'inscription d'une telle thèse dans une future constitution. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Baranzini. La parole est à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Au nom des Verts et Associatifs, nous aimerions faire les remarques suivantes. Comme remarque préliminaire, nous pouvons dire que nous allons accepter la totalité des thèses présentées par la commission. Maintenant, quelques commentaires. Au sujet de l'endettement, il y a une thèse minoritaire dont la formulation ne nous pose pas de problème particulier : vous parlez de l'intérêt des générations futures. Nous sommes évidemment très sensibles à cette problématique et nous vous rappelons notre position en matière nucléaire, qui pose justement un problème pour les générations futures. Ce que nous constatons, c'est que les défenseurs de cette thèse estiment qu'en matière nucléaire, il n'y a pas de problème pour les générations futures en ce qui concerne les déchets, ce qui nous surprend un tout petit peu. Ensuite, un deuxième point concerne l'argumentation de cette thèse, où tout est articulé autour d'une liberté de choix qui serait la pierre angulaire de la démocratie, en escamotant passablement toute la problématique sociale. La liberté, c'est très bien, nous la défendons également, mais pour pouvoir l'exercer, évidemment, il faut avoir des conditions de vie minimales, sinon cette liberté est totalement idéale et, finalement, non applicable.

Par rapport au chapitre sur la transparence, je ne vais pas m'étendre longtemps, parce que nous pensons qu'il y a un large accord autour de ce sujet. Le problème concerne le frein aux dépenses, où il y a une thèse de minorité, qui a été défendue par M. Richard Barbey, et un amendement de minorité qui se réfèrent au produit cantonal brut. D'une part, la commission a auditionné M. Hiler pour savoir ce qu'il en pense, et il semble que la notion même du produit cantonal brut est une notion extrêmement problématique. Je me suis également renseigné auprès du professeur Burgenmeier, notre ancien collègue, professeur d'économie. Il estime également que cette notion de produit cantonal brut est une notion infiniment trop vague pour qu'elle puisse être utilisée d'une manière sérieuse et d'une manière pertinente. Maintenant, vous avez décidé d'introduire cette notion. Alors, bon, raisonnons un peu avec cette notion. C'est vrai, au niveau européen, les critères de Maastricht font effectivement référence au PIB. Pour la dette, vous préconisez 5 milliards, ce qui veut dire 12 %. Je vous rappelle que la dette au niveau européen est à 60 %, au niveau suisse, elle est à 40 % et qu'à Genève, nous sommes actuellement, si on prend ce critère, à 27 %, bien en deçà des

critères de Maastricht. Par rapport au déficit de fonctionnement, je vous rappelle également que les critères de Maastricht, c'est 3 %. Si on applique cela aux dépenses cantonales, on pourrait avoir un déficit de 1,2 milliard. Donc, ce que vous préconisez dans votre logique est, comme je l'ai dit, critiquable, la création d'une situation qui n'est pas du tout conforme aux notions qui sont actuellement en vigueur au niveau européen.

Ensuite, je m'intéresse à ce que les différents partis produisent. Je me suis rappelé que le parti radical a proposé une constitution il y a quelque temps. Et qu'est-ce qu'on découvre, dans ces propositions radicales ? Que la dette ne devrait pas dépasser les 50 %. C'est l'article 94 alinéa 2 du projet radical. Il y a quelque temps, le parti radical, c'était 50 %. Maintenant, c'est 12 %. Mes chers collègues, c'est illustratif de votre fonctionnement, au niveau de la droite : cela change tout le temps. Ce n'est pas sérieux. Vous prétendez être un parti gouvernemental, mais comment voulez-vous qu'on discute sérieusement avec vous si, à une année d'intervalle, des critères extrêmement importants passent de 50 % à 12 % ? Ce n'est vraiment pas sérieux. On a vraiment l'impression qu'il y a une espèce de courant de va-t-en-guerre, un peu comme l'équipe de Bush, quand plein de néoconservateurs sont arrivés au pouvoir, qui ont déclenché des guerres un peu partout dans le monde, des guerres que les suivants doivent éponger. J'ai vraiment l'impression qu'on est dans une situation très similaire. Tout à coup, il y a une espèce de néolibéralisme, de « Maintenant, on va leur montrer comment on peut faire ! » qui s'empare de toute la droite et toutes les propositions que vous avez faites auparavant sont balayées.

La dernière remarque concerne la limitation des investissements. Vous savez très bien que les investissements ne sont pas autofinancés par les revenus et les amortissements figurent au niveau de la dette. Cela concerne par exemple le CEVA. Cela concerne également les TPG. Donc, ce carcan que vous proposez n'aurait pas seulement des répercussions au niveau du fonctionnement, mais il aurait aussi des répercussions extrêmement importantes au niveau des frais d'investissement. Enfin, ce week-end, j'étais à Bruxelles. J'ai rencontré des députés portugais. Ils m'ont parlé de leur situation, qui est infiniment plus dramatique. Ce qui m'a frappé, c'est que les députés de droite au Portugal ont exactement le même discours que vous. Formulé différemment, vous, vous avez exactement le même discours qu'eux. Et quand on leur explique la situation à Genève, les bras leur en tombent. Cela montre bien que quelle que soit, finalement, l'importance du déficit, quelle que soit l'importance de la dette, le discours de la droite au niveau européen est exactement le même : il faut sabrer les dépenses de l'Etat, il faut limiter l'Etat. Et évidemment, cela se fait aux dépens des investissements, aux dépens des dépenses sociales, de la santé et de l'enseignement. Donc, pour les Verts, il est tout à fait clair que ce carcan que vous proposez est totalement inacceptable, parce que vous empêchez tout fonctionnement normal de l'Etat. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Saurer. La parole est à M. Marco Föllmi.

M. Marco Föllmi. Merci Madame la présidente. Le groupe démocrate-chrétien adoptera la plupart des thèses proposées dans ces chapitres 3 à 6. Concernant le chapitre 3, il soutiendra la thèse de minorité 509.32.a, en opposition à la thèse principale 509.31.a, dans la mesure où elle nous paraît plus explicite, lorsque l'on parle des intérêts des générations futures en lieu et place d'une formulation plus vague, lorsqu'il s'agit des prestations futures que peut attendre la population. Au chapitre 4, il soutiendra les thèses 509.41.a et b. En revanche, il s'opposera à la thèse 509.41.c. S'agissant en effet de la question de la surveillance des finances de l'Etat, des communes et divers établissements publics, il existe déjà la thèse 304.31.h que notre Assemblée a déjà adoptée lors du traitement des thèses de la commission 3. Au chapitre 5, nous soutiendrons la thèse 509.51.a. En revanche, en ce qui concerne les thèses 509.51.b et c, nous voterons non car nous estimons qu'elles sont d'ordre plutôt législatif. S'agissant maintenant de la question de l'aliénation des immeubles, nous nous opposons également à la thèse 509.51.d, au profit de la thèse 301.201.b qui nous

paraît plus concise. Au chapitre 6, à propos de la thèse de minorité 509.62.a – vous ne serez certainement pas surpris –, nous sommes en faveur de son amendement. On peut peut-être discuter du taux de 12 % du produit cantonal brut, mais à nos yeux, cet amendement joue malgré tout un rôle essentiel en tant que frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement. Il s'agit évidemment de contrôler l'évolution de la dette de l'Etat. Je voudrais à ce sujet amener quatre arguments. Il y a tout récemment eu une enquête menée par le moniteur financier. Qu'est-ce que le moniteur financier ? Il s'agit d'un système d'information qui apporte annuellement des éclairages fiables sur des questions importantes de politique financière et fiscale vues par les citoyennes et citoyens suisses. Cette année, il a fait faire un sondage par l'institut de recherche GFS-Berne sur le taux d'endettement de la Suisse. Pour rappel, le taux d'endettement de la Suisse atteindrait 41,6 % du PIB en 2010. Dans la zone euro, ce taux atteint 92,4 % et même 95,8 % pour l'ensemble des pays de l'OCDE. La Suisse doit ce taux comparativement bon en grande partie au frein à l'endettement introduit en 2003 notamment au niveau fédéral. Ce frein à l'endettement suisse a fait parler de lui à l'échelle internationale où, désormais, il est considéré comme exemplaire. En Suisse, cet instrument reste très populaire. En effet, selon l'enquête qui a été menée, il ressort que 94 % des personnes interrogées, toutes catégories confondues, sont favorables au maintien du frein à l'endettement et 85 % d'entre elles souhaitent même que l'Etat accomplisse ses tâches de manière optimale sans nouvelles recettes. Le deuxième argument qui milite en faveur d'un tel frein a trait aux caisses de pension de l'Etat de Genève. A ce jour, quand nous entendons les difficultés qu'ont les caisses de pension étatiques à se remettre à niveau, il y a de quoi se faire du souci. En effet, l'Etat garantit le déficit structurel des caisses de pension. Or, avec les discussions actuellement en cours, il y a un grand risque que cette garantie doive être actionnée, ce qui aura pour conséquence d'alourdir l'endettement. Il est donc absolument indispensable que le Grand Conseil en ait le contrôle.

Les deux arguments suivants ont trait à deux expériences professionnelles. La première remonte aux années 90, lorsque l'Etat de Genève alignait des déficits de fonctionnement, année après année, de l'ordre de 300 à 500 millions par an. En tant qu'ancien trésorier du canton auprès du département des finances, je devais négocier les emprunts auprès des établissements bancaires. L'image de l'Etat, à cette époque, s'est rapidement dégradée et l'a contraint à emprunter au prix fort. Et plus les perspectives étaient mauvaises, plus la prime de risque à payer était élevée. Sur un emprunt de 250 millions de francs, à raison de un quart de pour-cent d'intérêt supplémentaire comme prime de risque, cela représentait une charge de Fr. 6'250'000 par an de plus à payer. Sur dix ans, soit la durée moyenne des emprunts, c'était 62,5 millions de francs qui partaient en fumée, sans que cela ait contribué à une quelconque tâche redistributive à la collectivité. Avec une somme pareille, on aurait en effet pu financer beaucoup de tâches sociales, d'indemnités diverses, d'écoles, de sécurité, de santé. Vous multipliez ce chiffre par centaines de millions d'emprunts et vous comprendrez le poids que cela a représenté. Il a fallu plusieurs années pour redresser la barre et sortir de ce trou qui a finalement coûté excessivement cher à la collectivité. Ma seconde expérience est plus récente. J'ai été amené à analyser l'ensemble des finances de tous les cantons suisses. Il est apparu clairement que ceux qui avaient adopté un frein aux dépenses ou à l'endettement s'en sortaient très bien. Il s'agit de la plupart des cantons alémaniques, qui ont été contraints, par ce fait, à une certaine discipline financière. Les cantons latins qui n'avaient pas ce système ont vu en revanche un dérapage de leurs finances. Je suis bien conscient que cet amendement ne plaît peut-être pas à tout le monde. Pour ceux qui seraient réticents, je vous invite néanmoins à l'accepter. Il oblige en tout cas les autorités à prendre leurs responsabilités et à mettre les priorités là où elles doivent être. Il constitue surtout un excellent garde-fou dont l'efficacité a été prouvée. Je vous rappelle que le canton, en tant qu'Etat souverain, n'a pas d'autres instances supérieures pour le remettre dans le droit chemin et que tout ceci relève finalement de la saine gestion et de la bonne gouvernance financière. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Föllmi. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Je serai très bref. Nous abordons un chapitre essentiel de nos travaux. Le groupe G[e]avance soutiendra toutes les propositions allant dans le sens d'une gestion des finances économe, efficace et adaptée à la conjoncture. Soucieux de conserver à l'Etat des marges de manœuvre et soucieux aussi de la situation des générations futures, ce qui fait partie du développement durable, notre groupe soutiendra également les dispositions touchant au frein à l'endettement. Il est très facile de s'endetter, et Genève ne s'en est pas privé. Mais l'actualité internationale est là pour montrer les drames – je dis bien les drames – auxquels un endettement excessif issu d'un laxisme financier conduit inmanquablement sur le plan humain et social. Il faut donc lutter contre ce fléau. Je m'empresse de dire, Madame la présidente, que mon collègue Claude Demole complètera pour notre groupe tout à l'heure. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Barde. Je passe la parole à M. Alberto Velasco.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. J'ai entendu tout à l'heure le représentant du PDC dire qu'il préférerait la thèse 509.32.a à la thèse 509.31.a adoptée par la majorité de la commission, parce que soi-disant, elle était plus explicite quant aux intérêts. Je m'excuse, mais la thèse que vous refusez parle de maintenir l'endettement à un niveau qui ne menace pas les prestations futures. Tandis que celle que vous proposez – et c'est très intelligent d'ailleurs – parle de le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures. Ce n'est quand même pas la même chose. Les intérêts... vous voyez ce que je veux dire. Tandis que les prestations, c'est toute la population qui en bénéficie. Alors, effectivement, je pense que, du point de vue de l'intérêt public, c'est la première thèse que vous devriez voter, en pensant à la République. Maintenant, Monsieur Barbey, c'est dommage parce que vous avez passé comme chat sur braise sur le fait que, dans cette République, on a baissé de 12 % les impôts, ce qui représente 350 millions par année. Additionnés – j'ai fait les calculs –, on arriverait environ à 4 milliards. Donc, aux 10 milliards actuels de la dette, si on enlève 4 milliards, on arriverait à 6 milliards. Cela veut dire que si vous n'aviez pas présenté en 2001 cette baisse de 12 %, aujourd'hui la dette de Genève serait à environ 6 milliards, ce qui est totalement acceptable. Et par conséquent, l'amendement présenté par la droite serait totalement superfétatoire. Mais, le problème, c'est que cet amendement, il veut dire quelque chose. Il veut dire que vous êtes prêts à limiter la dette, mais pas à donner les moyens au canton pour la limiter. C'est pour cela qu'en commission, j'avais proposé qu'on arrive à un niveau minimum de dette en mettant, par exemple, en place une taxe qui serait affectée à l'abaissement de la dette jusqu'à obtenir le plafonnement désiré. La droite l'a refusé. Si vous vouliez tellement baisser cette dette, vous auriez dû accepter cette proposition qui me semble logique : une taxe qui disparaît au moment où on atteint cette baisse de la dette. Cela, vous l'avez refusé. Ce que j'aimerais dire ici, chers collègues, c'est qu'on a, les uns et les autres, retiré ces amendements parce qu'on a considéré qu'il y avait un consensus à adopter, celui que la commission proposait en matière de désendettement. Je vois que la majorité fait fi de cela et vient nous proposer un amendement de minorité. Enfin, je veux dire à M. Barbey qu'il faut distinguer entre ce qui est le fonctionnement et l'investissement. Aujourd'hui, la dette de Genève est d'environ 50-50, d'après mes informations. Cela veut dire que, sur les 10 milliards, il y a 5 milliards qui sont d'investissement et 5 milliards qui sont de fonctionnement. Je vous accorde que le problème, c'est ces 5 milliards de fonctionnement. Mais – il y a toujours un mais – nous n'étions pas majoritaires, nous. Il faut toujours voir que la gauche a été majoritaire seulement quatre ans. Pendant ces quatre ans, il y a eu une baisse de l'endettement. Et au moment où la droite est revenue au pouvoir, il y a eu de nouveau une augmentation de la dette.

La dette que l'on connaît aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, a été provoquée par des majorités qui étaient totalement indépendantes de nos intérêts : Grand Conseil majoritaire et droite majoritaire. Donc, ne venez pas nous donner des leçons là-dessus, parce que nous avons diminué la dette ! Et comme, pendant ces quatre ans, nous diminuions la dette, c'est à

ce moment-là que vous avez amené cette baisse de 12 % qui a été, effectivement, terrifiante pour notre canton, au point de connaître des problèmes. Et aujourd'hui, vous voyez qu'il y a à Genève pour environ 3 milliards d'investissements en souffrance, parce que le canton n'avait plus les moyens d'assumer ces investissements à cause du retard accumulé. Moi, je serais d'accord, à la limite, de voir un mécanisme, mais s'il vous plaît, il ne faut pas prêter l'avenir des générations en mettant des mécanismes dont vous ne contrôlez pas la portée. Merci.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Velasco. Monsieur, vous n'avez que trente secondes.

M. Albert Rodrik. Trente secondes – vous avez l'habitude de me donner trente secondes... Mesdames et Messieurs, j'ai pu constater à travers tout ce chapitre 509 et le 501 qu'il y a une amnésie qui frappe ce que vous avez adopté avec les travaux de la commission 3. Et cela touche des choses essentielles et juridiquement fondamentales, comme la 509.51.c. Celle-ci, elle est vraiment contraire à notre ordre constitutionnel et vous feriez mieux d'en rester à ce que la commission 3 vous a proposé et que vous avez adopté. Mais tout le long, il y en a, de ces amnésies. Permettez-moi un brin de philosophie sur le frein aux dépenses. Depuis 20 ans, les milieux qui détiennent les majorités dans les $\frac{3}{4}$ des enceintes parlementaires de ce pays, de tout le pays, ont inventé le frein aux dépenses, cela signifie quoi ? Vous n'avez pas confiance dans votre propre gestion, vous n'assumez pas vos décisions, vous avez besoin de corsets orthopédiques pour vous mettre dans la ligne droite. Je n'ai pas l'habitude de faire de la polémique et je ne la cherche pas, mais psychiatriquement parlant, c'est ça que cela signifie : ligoter les majorités. Voilà, merci.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. La parole est au rapporteur, M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Quelques petites remarques. Ce n'est pas un hasard, on s'y attendait un peu, c'est le problème du frein à l'endettement et des 12 % qui sont au centre du débat. Donc je l'avais dit : ils avaient été présentés à la commission, mais ils avaient été refusés par une nette majorité dans cette commission. Le résultat du vote, je l'avais sous les yeux, mais j'ai dû tourner une page, donc si j'ai bonne mémoire, c'était 4 oui, 7 non et le reste en abstention. Sur les éléments qui ont été donnés à l'intérieur de la commission par rapport au refus de cette proposition qui est devenue minoritaire, je crois qu'il y a 3 ou 4 éléments que je vais essayer de résumer au nom de la commission. Le premier : on fait allusion à la Grèce, à l'Argentine, voyons, franchement, est-ce qu'ils sont comparables ? Est-ce qu'il y a un sens de se dire : « Regardez la Grèce, regardez l'Argentine, nous, ça va être la catastrophe » ? Nous avons à peu près 25 % du PIB, la France en a 83 %, et la France va aussi essayer de la réduire, et je précise bien que la majorité de la commission a pour objectif, c'est mis dans la thèse, de maîtriser cette dette. Mais entre la maîtriser et parler du catastrophisme à la grecque ou à l'argentine de la situation genevoise, je crois que le sens des réalités en prend un sérieux coup. Je crois qu'effectivement, se dire que par rapport à ces comparaisons, il faut absolument un serrage de ceinture extraordinaire et qu'il faut trouver 5 milliards pour rembourser la dette sans voir les conséquences que cela peut avoir sur le fonctionnement de l'Etat, je pense qu'il y a un problème, et c'est pour cela certainement que c'est une thèse de minorité. D'autant plus qu'il y a trois éléments que j'aimerais ajouter. Le premier, je vous le rappelle que vous avons voté lors de notre dernière plénière que dans le fonctionnement, les buts et les finances de l'Etat, l'Etat devait pouvoir avoir des réserves et les utiliser et les créer anticycliques. Je crois qu'il y a une certaine contradiction entre le fait de pouvoir gérer d'une manière anticyclique les finances de l'Etat et de devoir rembourser relativement rapidement 5 milliards. Entre les deux, je ne sais pas comment vous les concilier, personnellement, cela me semble difficile.

Deuxième remarque : là je suis un peu étonné, parce qu'en général, ce n'est pas la droite qui est la plus désintéressée par rapport aux investissements, j'avais signalé les rapports

factuels faits par la commission 1, on peut remarquer dans le premier des tableaux que le résultat du fonctionnement, lorsqu'il est en rouge ou négatif est à peu près la moitié de l'augmentation de la dette. Donc on retrouve bien que l'augmentation de la dette est due pour moitié – puisqu'en général il y a deux moitiés dans une unité – par les investissements, et donc, de nouveau, un blocage à 12 % va également bloquer les investissements. Dernier élément que je voulais donner : Monsieur Föllmi, sur les caisses de pension, je me permets d'être en désaccord, mais dans la mesure où il y a une thèse sur les caisses de pension, je propose de garder le débat sur les caisses de pension à ce moment-là. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Ducommun et je passe la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Tout d'abord, quelques réflexions qui m'ont été suggérées par les interventions de Mme Saudan concernant les générations futures et également ce que je lis dans l'un des amendements, exposé des motifs, on cite Cicéron et Attali aussi, c'est un amendement radical, mais on oublie par exemple de citer James Fazy, c'est-à-dire que les Radicaux maintenant ne font plus référence aux radicaux anciens, mais ils cherchent partout quelque chose qui va dans le sens de ce changement, de cette espèce de mutation qu'ils ont subie ces dernières décennies. La deuxième remarque : les générations futures. Comment est-ce qu'on peut donner la moindre crédibilité à des gens qui ne se soucient même pas de la vie, des conditions de vie, d'existence, non pas des générations futures, mais de leurs parents et de leurs grands-parents. On voit bien ce qui se passe aujourd'hui, on voit bien comment ils ont par exemple balayé tout ce qui est social, qui concerne les parents et les grands-parents de ces générations futures. Quand je vois par exemple - je prends un exemple tout simple - on a vu il y a deux-trois jours que l'une des grandes multinationales Roche, qui fait en un semestre 5 milliards et qui annonce en même temps la suppression de cinq mille emplois, dont des centaines en Suisse, donc charges induites : ce sont les collectivités publiques que les mêmes milieux voudraient évidemment étrangler. Novartis, 7 milliards et quelques, quelques milliers d'emplois également supprimés. Eh bien, ces leçons-là, c'est d'abord quelque chose de tout à fait indécent de la part des milieux qui sont justement les défenseurs de ce genre de décisions et de mesures. La deuxième chose, M. Föllmi a évoqué tout à l'heure la période monocolore, je l'ai vécue également en tant que syndicaliste et les déficits de l'époque, c'était de l'ordre de 400 et 500 millions, M. Föllmi l'a confirmé tout à l'heure. Donc, finalement, la dette, c'est vous, Mesdames et Messieurs de la droite, c'est vous qui avez généré la dette. C'est vrai qu'il y a eu un déficit, mais pourquoi ? Mais on a fait comme cela a été dit tout à l'heure : ce sont des cadeaux fiscaux à ceux qui n'en ont pas besoin. C'est un milliard par année avec le cumul de l'ensemble des mesures fiscales qui ont été faites principalement et essentiellement dans l'intérêt des plus nantis, des plus riches, des super riches de notre canton.

Maintenant, concernant les différentes propositions qui sont faites : je vais vous donner quelques chiffres quand on parle de déficit et qu'il ne faut pas que cela dépasse telle ou telle chose. J'ai ici le chiffre de 2007, le budget de 2007 prévoyait un déficit de 422 millions. Au nom de ce déficit, on a pris des mesures de toutes sortes : plan Victoria à l'hôpital ; des baisses de prestations partout ; le service cantonal d'avance et recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), on a vu ce qui s'y passait : les avances pour les pensions des personnes divorcées, par exemple, les avances sur les comptes alimentaires, par exemple, pour les personnes qui ont des charges d'enfants. Qu'est-ce qui s'est passé ? Moins 422 millions, eh bien le résultat des comptes 2007, c'est 743 millions plus, c'est-à-dire un écart de plus d'un milliard. On se moque de qui quand on fixe des chiffres précis pour dire qu'il ne faut pas que cela dépasse de telle quantité, de tel chiffre ? Mais on décide du déficit que l'on veut ! D'ailleurs, le déficit et la dette ne sont brandis que pour s'attaquer au social, mais n'a jamais été par exemple utilisé pour dire : mais non, on ne peut pas baisser les impôts des millionnaires et des multimillionnaires parce que finalement il y a des charges sociales à assumer parce que la population a un certain nombre de besoins. D'autre part, Mme Saudan

parle de la catastrophe qui est un peu partout, nous en avons parlé. C'est vrai qu'il y a beaucoup de pays maintenant qui sont au bord de la faillite, j'ai parlé la dernière fois de l'Irlande, de la Grèce, de l'Islande et de ce qui passe aussi en Espagne, il y a le Portugal qui s'ajoute, il y a beaucoup d'autres pays. Mais M. Kunz, qui est radical, comme Mme Saudan, lui a décrit un monde merveilleux, le monde de capitalisme casino, un monde merveilleux, mais ce que j'entends maintenant d'une autre radicale, c'est exactement le contraire, il faut savoir ! Il faut savoir : est-ce que les mêmes personnes se trouvent effectivement, réellement dans le même parti ? Il faut qu'ils s'entendent quand ils nous parlent. Mais enfin, maintenant qui sont les gens qui nous dirigent actuellement, qui dirigent notre canton au niveau du Grand Conseil ? Ceux qui signent ces amendements, il faut voir quels sont leurs partis : leurs partis, ils ont la majorité, la grande majorité. Si j'ajoute l'UDC et le MCG par exemple, ils ont plus que les trois cinquièmes, ils signent systématiquement des amendements qui vont toujours dans le sens de conditions supplémentaires pour démanteler tout ce qui peut être un acquis social pour la population genevoise et pour justement faire toujours encore plus de cadeaux aux millionnaires, aux multimillionnaires. Finalement, il suffit de voir les dernières statistiques aussi bien fédérales que cantonales. C'est vrai que quand j'entends certaines remarques, je me dis finalement : ces milieux-là dont je parle ici, ils ont intérêt à avoir des gens plus intelligents que ce que nous avons qui les défendent ici, parce que finalement, imaginons, imaginons une seule chose et après tout, pourquoi pas ? Faites adopter tous ces amendements, mais vous imaginez faire diminuer de 5 milliards la dette dans les deux, trois ans ? Parce que si ce projet que vous décidez ici est effectivement appliqué, Mesdames et Messieurs, vous allez voir ce qui va arriver dans Genève. Vous croyez que les gens vont vous laisser faire ? Vous allez supprimer tout ce qui peut paraître comme un minimum social et vous allez plonger dans encore plus de précarité et plus de pauvreté la majorité de la population qui va subir les coups que vous êtes en train de vouloir leur porter, uniquement pour faire plaisir à une toute petite minorité, vous allez voir ce qui va se passer ! Je vous souhaite bien du plaisir par rapport à toutes les décisions que vous allez prendre. Mais je terminerais en disant une seule petite chose : ça me fait penser finalement à certains films policiers, quand on cherche les coupables, on finit par voir qu'ils sont des membres de la famille. Une autre publicité, c'est une publicité qui m'a fait beaucoup rire dans le temps, c'est un petit gamin qui mange de la confiture, qui a de la confiture partout, les mains, les doigts, la bouche, et quand les parents arrivent, ils accusent le poisson, le poisson rouge nommé Maurice. C'est exactement ça, Mesdames et Messieurs.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna, et je passe la parole à M. Alder.

M. Murat Alder. Merci Madame la présidente. Puisqu'on en est tous à raconter un peu notre vie privée, certains qui nous parlent de leur poisson rouge ou de voyage à Bruxelles, hier soir je suis allé voir le spectacle de Laurent Gerra et j'ai l'impression d'être encore dedans parce que je vois pas mal de sketches ici, un certain nombre de caricatures fort amusantes de milieux anticapitalistes, dirons-nous. J'ai eu l'occasion de le dire la semaine dernière, lorsqu'un enfant naît sur le territoire du canton de Genève, il naît avec une dette de Fr. 40 000, et cette dette de Fr. 40 000, il n'a pas à la payer, il n'a pas à payer cette dette qui est imputable aux personnes qui ont gouverné durant les générations qui lui ont précédé. Mais on n'est pas là pour accuser qui que ce soit, on dit simplement qu'il y a eu un certain nombre de mauvaises gestions et qu'il faut se doter des outils nécessaires pour éviter ce triste état de fait. Et c'est pour cette raison que nous voterons en faveur de la thèse de minorité 509.32.a parce que nous estimons que l'Etat social, Monsieur Mouhanna, l'Etat social, auquel nous sommes attachés, doit être financé sur le long terme, et le long terme, c'est justement aussi les intérêts des générations futures. Je précise que si nous ne citons pas James Fazy, c'est pour une raison très simple : c'est parce qu'à l'époque de James Fazy, l'Etat était tellement bien géré – il n'y avait que des radicaux au Conseil d'Etat – qu'il n'y était point besoin de se doter de ce genre d'outils. Quant à M. Saurer, dont j'apprécie toujours autant sa capacité à rendre des procès d'intention, je l'invite à relire avec la bonne paire de lunettes l'article 94, alinéa 2, du projet rédigé du parti radical genevois, qui dit simplement

que : « L'endettement public du canton ne peut pas dépasser 50 % du produit intérieur brut. A défaut, le budget prévoit une réduction impérative de la dette à raison de 2 % au moins par an. » C'est juste une autre solution, mais on est là pour discuter de plusieurs solutions. On peut aussi évoluer, on peut aussi trouver des compromis, ce n'est pas interdit. Maintenant, ce chiffre de 12 %, je précise bien qu'on dit ici que c'est un budget de fonctionnement déficitaire qui ne peut pas être adopté à moins de trois cinquièmes des députés. Les investissements sortent du cadre de cet amendement. Si cela ne tenait qu'à moi, je mettrais une phrase très simple dans la constitution genevoise, c'est : « Les budgets de fonctionnement déficitaires sont interdits. » Tout simplement. Ça, ce serait du courage, mais on ne peut évidemment pas se le permettre parce qu'évidemment, si on fait cela, tout de suite, on va nous rentrer dans le cadre en nous disant qu'on veut démanteler l'Etat social, qu'on veut péjorer les plus pauvres, les personnes âgées, etc.... On connaît le refrain.

Pour ce qui est des autres amendements et thèses qui nous sont proposés aujourd'hui : nous refuserons la thèse 509.31.a ; cependant, nous pourrions accepter la thèse amendée par l'amendement de l'UDC : « L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales. » Oui, nous sommes convaincus que l'Etat doit lutter contre ce genre d'infractions, alors nous voterons en faveur de cela. De même que la publicité du budget et des comptes de l'Etat, nous n'y sommes naturellement pas opposés.

J'en viens maintenant à la question de ce frein à l'endettement que nous propose l'amendement qui a été cosigné ici par M. Pierre Kunz. Une thèse de minorité nous dit : « Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si le trois cinquième de ces membres le décide. » Ce chiffre de 12 %, on ne l'a pas sorti de nulle part. On ne l'a pas sorti de n'importe où, il sort d'un certain nombre de rapports du Conseil d'Etat, où on nous explique que 12 % est justement un chiffre qui est praticable, un chiffre qui est logique. Celui qui nous parle de ce chiffre, ce n'est pas M. Pierre Kunz, c'est M. David Hiler. Donc vous chercherez dans les rapports en question, vous trouverez que le Conseil d'Etat ne semble pas opposé à une telle mesure. Pour ce qui est du reste des thèses du chapitre 509, nous aurons l'occasion d'y revenir, mais je vous demande ici, ni en tant que libéral radical, ni en tant que constituant, mais tout simplement en tant que jeune, de prendre en considération l'importance qu'a un Etat social qui soit financé sur le long terme pour les générations futures. Si on prend la situation actuelle de l'AVS, par exemple, en l'état actuel des choses, tout le monde touche l'AVS lorsqu'il arrive à l'âge de la retraite. La génération qui se situe à mi-chemin entre la mienne et celle qui touche actuellement l'AVS va probablement la toucher aussi, mais il y a de fortes chances que les jeunes d'aujourd'hui vont non seulement cotiser pour l'AVS, mais en plus ils ne vont pas la toucher. Mais vous me direz que c'est aussi un problème de natalité, effectivement, on doit aussi trouver des solutions à ce propos, mais les générations futures n'ont pas à payer pour les erreurs qui ont été commises dans le passé et pour lesquelles je n'entends pas ici désigner des coupables. Donc essayons de trouver des solutions qui soient praticables, qui soient réalistes et surtout qui ont fait leurs preuves ailleurs, et à cet égard, je fais entièrement miens les propos qui ont été tenus à un très juste titre par M. Richard Barbey. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Murat Alder et je passe la parole à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. Je voudrais commencer par dire que je suis assez content d'être un nouveau venu en politique, parce que je ne me sens pas coupable des errances de nos prédécesseurs. Je pense que de savoir qui a creusé le déficit et la dette, ce n'est pas une discussion qui nous permet d'avancer bien vite. Moi, je vous proposerais plutôt d'examiner la situation de façon calme et objective. Pour soutenir la thèse Barbey, j'aimerais tout de même mentionner qu'il y a une chose un peu frappante : est-ce que les autres cantons suisses font tout faux ou bien c'est nous qui avons raison ? Parce

que je constate que le poids de la dette par rapport au produit cantonal brut est de 34 %, alors que la moyenne suisse est de 10 %. En plus de cela, si vous prenez un canton qui est quand même assez comparable au nôtre qui est celui de Zurich, le poids de leur dette est de 6 %. Maintenant, quand un de mes collègues s'insurge contre l'utilisation du produit cantonal brut comme critère d'évaluation, moi je n'en connais pas beaucoup d'autres, je constate qu'il a l'avantage d'être utilisé par tout le monde et qu'il permet des comparaisons. Alors la comparaison avec les pays d'Europe, elle doit être utilisée, sans faire du catastrophisme, bien sûr nous ne sommes pas au niveau de l'Irlande ou du Portugal ou de la Grèce, mais ceci nous montre un peu ce qui se passe quand on dépasse des seuils de tolérance. Quel est le cycle infernal qui se passe quand on vit une crise de déflation par la dette ? D'abord, lorsqu'un pays ou une communauté politique est trop endettée, la charge d'intérêt va augmenter parce que les créanciers vont exiger une prime de risque, une rémunération supérieure pour compenser la mauvaise qualité des débiteurs. A ceci risque de s'ajouter dans notre cas précis le fait que les taux d'intérêt sont à un niveau historiquement bas, qui s'explique bien sûr par la conjoncture dans laquelle nous vivons, mais ce taux ne sera jamais tenu. Normalement, avec une activité économique qui ne manquera pas de se redéployer, ces taux devront remonter dans les 4, 5, 6 %, qui sont en fait la structure normale de financement de notre pays. Imaginez un peu l'impact que cela aura sur nos finances quand on sait qu'à l'heure actuelle, la charge financière est à peu près d'un demi-milliard. Maintenant, lorsque les taux se tendent et que l'Etat a de plus en plus de peine à se financer, les déficits se creusent. Au bout d'un moment, c'est le crédit qui se ferme. C'est exactement ce que l'on vit maintenant en Europe : plus personne ne prête à ces pays. Je précise que c'est un exemple, un épouvantail, et que nous ne sommes pas, bien sûr, dans cette situation. La suite logique, c'est d'imposer des régimes d'austérité. Quand on dit régime d'austérité, en général, ça se traduit par une baisse de l'activité économique ou pire, une déflation : une baisse des rentrées fiscales, une régression de l'Etat social. Donc, c'est exactement le résultat que tout le monde a envie d'éviter. C'est pourquoi je pense qu'il faut sérieusement examiner le problème de la dette de notre République, il ne s'agit pas de la ramener à 12 % en un claquement de doigt. Ce qui est proposé par l'amendement Barbey, c'est une règle de vote à l'intérieur du Grand Conseil pour que les décisions soient prises le mieux possible.

Maintenant pour réduire une dette, il reste deux moyens. Soit on augmente le revenu disponible de l'Etat, soit on réduit les dépenses de l'Etat. Augmenter le revenu disponible, cela consiste principalement à augmenter les impôts. Je ne pense pas que nos amis de gauche aient très envie d'augmenter les impôts de ceux de nos citoyens qui ont des petits revenus. Reste donc à augmenter les impôts des hauts revenus. Mais savez-vous que nous avons déjà le taux d'impôt le plus élevé de toute la Suisse avec un taux maximum à 48 % ? Et pour les plus hauts revenus, quand vous rajoutez encore les charges sociales, vous réalisez que vous commencez à travailler pour vous-même à partir du 10 août. Jusqu'au 10 août, on travaille pour l'Etat, donc en quelque sorte, les entrepreneurs qui ont un haut niveau de revenu sont des fonctionnaires de l'Etat. Maintenant, l'Etat de Genève est le plus social de toute la Suisse aussi, puisqu'on commence à taxer à partir d'un revenu disponible de Fr. 66 000, alors que la moyenne suisse est plutôt dans les 40 et qu'à Zurich, c'est à 30. Donc je crois vraiment que l'option fiscale est pratiquement fermée, et quand on dit toujours la droite a réduit les impôts de 12 %, moi je crois savoir que c'est la population qui les vote, je crois savoir qu'il y a un système institutionnel qui oblige la population à se prononcer sur les lois fiscales, la population a voulu des réductions d'impôts parce qu'elle trouve que la charge est trop lourde. Arrêtez de dire toujours la droite, dites le peuple.

Maintenant, passons à l'aspect dépenses : est-ce qu'il est possible de rendre l'Etat un peu plus économe ? Je pense que oui si encore une fois on procède par comparaison. Est-ce que la vie est nettement meilleure à Genève qu'à Zurich sachant que nous avons un fonctionnaire pour 18 habitants ici, alors qu'il y en a 1 pour 26 à Zurich ? Sachant que la dépense par habitant est d'à peu près Fr. 19 000, alors qu'elle est de 12 à Zurich, nous

sommes en général 66 % au-dessus de la dépense moyenne par habitant de la Suisse. Alors je crois que ces quelques chiffres nous montrent en fait qu'on doit plutôt aller dans le sens d'une économie, d'une meilleure gestion de l'Etat, d'une réduction de la dette plutôt que de la fuite en avant par une augmentation constante des impôts dont la population d'ailleurs ne voudra pas et de façon à sauver à terme justement l'Etat social qui nous est cher à tous. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Demole. La parole est à M. Olivier Perroux pour 50 secondes.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Il y a une caricature aujourd'hui, c'est de croire que la droite vise à la réduction de la dette et que la gauche vise au creusement de cette dette. Je crois qu'on est tous d'accord pour dire qu'il y a un problème de dette, qu'il faut qu'on le résolve, et c'est juste sur les manières d'y arriver qu'on n'est pas d'accord, mais arrêtez de croire que la gauche n'a que pour envie de creuser la dette. Ce qui est contradictoire, c'est que la dernière séance, nous avons voté une réserve conjoncturelle, c'est-à-dire demander à l'Etat qu'il fasse des réserves quand tout va bien, et ce qu'on s'apprête à voter, c'est un frein à l'endettement, qui n'est une mesure justement pas anticyclique, mais qui est une mesure qui creuse le problème des cycles économiques, parce que lorsque vous êtes en difficulté et que vous serrez les dépenses, vous ne pouvez pas mener de mesures anticycliques. On aura d'un côté une mesure anticyclique, qui est la réserve, et de l'autre côté, parce que vous avez envie de vous faire plaisir, un frein à l'endettement, qui dit tout le contraire, c'est très dommage. Les radicaux sont fâchés avec les chiffres [s'adressant à M. Alder] : Murat, c'est Fr. 20'000 par habitant et pas 40. Je signale à M. Barbey que le taux d'autofinancement est de 66 %, ce qui n'est pas négligeable, et faisons quand même attention avec les comparaisons avec l'Irlande. Ce qui se passe en Irlande, toutes les crises financières et économiques ont la même origine, c'est une bulle qui éclate, et ce qui s'est passé en Irlande, je vous le signale, c'est une bulle qui a éclaté et qui était notamment liée à des taux d'imposition qui ont été ramenés à des niveaux très bas pour les entreprises, qui sont parties, etc., il y a eu un enchaînement. Attention, je ne crois pas qu'on puisse accuser ni la gauche, ni la droite d'être responsable de la situation actuelle. Nous vivons aujourd'hui une crise financière qui est en train de se transformer, les choses ne sont pas terminées, d'autres pays seront touchés, mais n'essayez pas de faire croire que la gauche est responsable de cette dette et que la droite ne travaille qu'à son élimination, c'est faux.

La présidente. Merci Monsieur Perroux, et je passe la parole à M. Yves Lador. Mais avant de passer la parole à M. Yves Lador, quand même dire que c'est un grand jour aujourd'hui, non seulement c'est son anniversaire, mais aujourd'hui, il a 50 ans. Bravo.

Applaudissements

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Ecoutez, je vais m'arrêter là après de pareils applaudissements ! Je voulais simplement vous dire que notre groupe tient à soutenir l'ensemble des propositions qui sont présentées par la commission. Comme cela vient d'être dit par notre collègue Olivier Perroux, effectivement, nous sommes pour la maîtrise de l'endettement, comme cela est proposé par la commission, mais cette maîtrise de l'endettement doit être faite dans le cadre d'une réflexion sur le rôle de l'Etat, qui d'abord doit bien entendu pouvoir assumer ses tâches régaliennes, il doit pouvoir aussi – cela vient d'être répété – pouvoir assumer ses tâches de régulation, notamment en matière de politique conjoncturelle, et il doit aussi pouvoir assumer ses tâches au niveau social. Donc on ne veut pas simplement se limiter à une pure logique comptable, comme on le ferait pour des ménages, le budget de l'Etat et la gestion de l'Etat n'est pas semblable à la gestion des ménages, donc il est important d'avoir une logique d'ensemble. Bien entendu, la question de l'endettement est une question qu'on ne doit pas laisser filer, mais on ne doit pas non plus

simplement la régler à coup d'automatismes, et l'envisager dans le cadre du contexte dans lequel elle se trouve.

J'aimerais ajouter à cela deux petits commentaires concernant le débat que nous avons maintenant. Tout d'abord, concernant les générations futures, en effet, c'est une question qui est importante, mais j'aimerais rappeler que nous l'avons déjà nous-mêmes proposée à la réflexion en commission et proposé à la réflexion de cette assemblée à plusieurs reprises, mais là, nous sommes quand même un peu gênés, c'est de voir que l'on accepterait de parler des générations futures que sur les questions d'endettement et les questions budgétaires. Alors cela, par contre, on ne peut pas vous suivre. Si véritablement, on veut faire un travail pour les générations futures – et c'est ce que l'on devrait faire et ce que nous ne faisons pas dans le texte actuel – on doit l'envisager de façon globale et on doit aussi envisager les mécanismes qui nous permettent d'en parler parce que sinon cela reste quelque chose de creux et de vain. De tout simplement vouloir le mettre uniquement lié aux questions d'endettement, désolé, mais alors là pour nous, nous ne pouvons pas suivre, car il s'agit d'un processus d'instrumentalisation et nous trouvons que la question est trop importante pour être réduite à cela, et elle mérite d'être travaillée de façon beaucoup plus globale et donc là, nous ne pouvons pas suivre cette proposition. Par contre, nous aimerions bien, si nous pouvons continuer ces travaux sur une base un peu meilleure que celle dans laquelle nous nous trouvons maintenant, qu'effectivement, nous faisons un travail sérieux sur la question des générations futures à inclure dans notre constitution. Ensuite, et cela a été dit – mais je crois que c'est important de le répéter puisqu'on n'arrête pas sur ces questions de frein à l'endettement de faire référence à des situations extérieures – alors là, je crois que quand même, notre débat n'est pas très solide et pas très sérieux. Quand nous mélangeons des situations aussi différentes que celle de l'Argentine, qui était dans un processus de développement particulier, à la dette de la Grèce, qui elle repose sur des situations bien antérieures et beaucoup plus complexes, internes aux problèmes de l'Etat grec lui-même, à la gestion – c'est d'ailleurs un peu un Etat défaillant en Grèce, c'est un véritable problème que dans la zone européenne, on ait un Etat de cette nature – ce sont des situations qu'on ne peut pas comparer non plus avec les questions de l'Irlande ou de l'Islande, où là, justement, on a un endettement public dû au sauvetage des banques privées et dû à un système qui justement manquait de régulation et qui justement ne donnait pas à l'Etat lui-même les moyens de pouvoir accomplir ses tâches. De même que toute une série d'autres Etats sont dans une situation très grave parce qu'effectivement, et une partie de la crise qui a démarré des Etats-Unis est liée au fait qu'aux Etats-Unis, on n'a pas financé par l'impôt de politique sociale, on l'a financé par l'endettement, et ensuite l'ensemble du système s'est effondré. Donc je crois que là, toutes les comparaisons qu'on n'arrête pas de nous servir ne tiennent tout simplement pas la route avec la situation dans laquelle nous sommes en Suisse et à Genève, qui est tout à fait différente, et je crois qu'il serait bon pour la qualité de nos travaux, maintenant et ultérieurs, de ne pas simplement faire ce genre de propagande et de ne pas toujours tout mélanger, je crois que cela n'aide absolument pas à la clarté du débat, ni à une saine décision. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Lador. La parole est Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Selon M. Alder et les milieux qu'il représente, le frein à l'endettement viserait à éviter les erreurs de gestion et finalement, qui avec lui ne pourrait pas être d'accord avec un si noble objectif ? Mais bizarrement, quand les milieux de droite évoquent cette préoccupation, ils ne sanctionnent pas les erreurs de gestion en question, ils taillent dans les prestations à la population, et c'est là que nous sommes en profond désaccord. Les exemples foisonnent actuellement, il suffit de regarder aujourd'hui la situation dans le canton et la situation de la fonction publique et vous verrez où on a coupé aujourd'hui, où on a freiné l'endettement. En fait, on ne sanctionne pas l'opération désastreuse de la BCG, pas plus que les reports de pans entiers de la population dans la pauvreté ou à l'aide sociale, en vertu malheureusement de dispositions et de

décisions légales désastreuses - et je vous rappelle la révision cantonale sur le chômage, et vous verrez les effets de la loi fédérale sur le chômage. Donc finalement, on ne parle pas de ces erreurs de gestion-là, pas plus qu'on ne parle de cette désastreuse, mais inoubliable, et extrêmement coûteuse réorganisation des centres d'action sociale et de santé, qui a coûté une fortune au canton de Genève, et qui, passez muscade, a été simplement balayée du paysage genevois sans que jamais quiconque ne veuille faire le calcul de la somme que cela aura coûté à la République. Il y en a plusieurs de ces exemples-là. Et s'il s'agissait de réduire les erreurs de gestion, oui, nous pourrions être d'accord avec vous. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Et comme l'a dit M. Perroux tout à l'heure, on est dans une espèce de manichéisme qui est assez désastreux. Finalement, vous avez la droite, soucieuse de la gestion des deniers de l'Etat, et vous avez une gauche, des fonctionnaires, dispendieux, qui dilapident l'argent public. Soyons un peu sérieux, il ne s'agit pas de cela ! Ce qui nous oppose réellement, c'est la vision différente que nous avons du rôle de l'Etat, et rien d'autre. En fait, ce sur quoi nous divergeons, c'est sur cette question essentielle de à quoi doit servir l'Etat, à quels besoins il doit répondre, et ce que nous constatons finalement, c'est que quand il s'agit de répondre aux besoins de la population et de garantir un bouclier social, vous déniez cette situation de besoin, et nos débats antérieurs l'ont montré, malheureusement. Mais en revanche, vous ne voyez aucun inconvénient, quand il s'agit de déployer un bouclier fiscal ou de sauver les banques. Souffrez que sur ces points-là, nous ne soyons pas d'accord et que ce soit là la démonstration de ce qui nous oppose aujourd'hui sur la question du rôle de l'Etat.

Sur la question des générations futures, il ne s'agit pas de faire des choix pour les générations futures, il ne s'agit surtout pas de leur imposer les conséquences des choix que nous avons faits, et cela, on a bien vu à diverses reprises, et nos préopinants l'ont évoqué plusieurs fois, cela n'est pas possible, un certain nombre de choix qui ont été faits coûteront très chers aux générations futures, et cela nous ne pouvons pas l'accepter. En ce qui concerne les propos de M. Barbey tout à l'heure et cette comparaison qu'il a faite sur le canton de Bâle et le canton de Genève, juste dire que je ne connais pas la situation globale du canton de Bâle, ce que je connais, c'est son système d'aide sociale, eh bien, je peux vous dire que le canton de Bâle a fait un choix en matière d'aide sociale qui vise à réduire les frais de fonctionnement, mais paradoxalement, et au contraire de tout ce que vous pourriez souhaiter, Mesdames et Messieurs de la droite, ce système coûte beaucoup plus cher en prestations, parce que si vous réduisez le nombre des agents qui accompagnent les personnes en difficulté, vous laissez ces personnes plus longtemps en difficulté et vous instaurez la rente sociale et celle-là, elle coûte très cher sur le plan financier, mais aussi sur le plan social. Pour toutes ces raisons, sur la question du frein à l'endettement, ne soyons pas dupes les uns et les autres et ne nous mentons pas : affrontons les positions qui sont les nôtres, dénonçons-les pour ce qu'elles sont en ce qui nous concerne, mais admettez quelles sont vos véritables intentions, de sorte que la population sache de quoi il s'agit. Et pour ces motifs, nous n'accepterons pas la thèse de minorité présentée par M. Barbey et consorts. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie Madame Haller. Nous avons encore M. Mouhanna, qui a encore 30 secondes, ensuite les rapporteurs, et ensuite je pense que nous pourrions passer aux votes.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, rapidement, puisqu'on parle de la dette et par habitant. M. Alder a prétendu 40'000, c'est de l'ordre de 20'000 à 25'000, les derniers chiffres, dont plus de 5'000 par rapport justement à la gestion que vous connaissez de la Banque cantonale, et là, je n'ai pas entendu les représentants de la droite ici s'en émouvoir, ça c'est une première chose. Je rappelle également que le PIB par habitant à Genève a augmenté de 50 % entre 1992 et 2008, il est de plus de Fr. 92'000 en 2008, nourrissons compris, donc si je compare avec la dette de Fr. 20'000, alors imaginons que même le nourrisson gagne 92'000 CHF chaque année, je pense qu'il y a de quoi rembourser la totalité de la dette

depuis bien longtemps. Mais évidemment ces Fr. 92'000, ce ne sont pas les couches populaires qui en profitent, c'est justement les quelques personnes qui ont des fonds absolument faramineux et qui n'ont jamais assez. Il en faut toujours plus pour les mêmes personnes. Nous, nous refuserons toutes les thèses qui vont dans le sens antisocial et tous les amendements de la droite concernant l'affaire des finances publiques.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. Je passe la parole à Mme Saudan.

Mme Françoise Saudan. Merci Madame la présidente. J'ai écouté attentivement les critiques qui ont été faites à ma motion et je conçois qu'on puisse l'interpréter comme cela. Quand je parle de l'intérêt général, c'est vraiment l'intérêt général, je ne me limite pas uniquement aux questions financières. D'autant plus, Monsieur Lador, que si vous vous souvenez, notre plénière a adopté une résolution, où il est fait expressément référence à l'aspect financier. Dans le cadre des travaux de la commission 5, nous nous sommes demandés justement si on devait reprendre cette problématique et en disant que compte tenu de la résolution qui avait été votée et de l'approche, elle allait de soi. Je n'ai rien contre le fait de la mettre dans un genre de chapeau général, je n'y serai pas opposée, mais en l'état, je la maintiens. Je me permettrais simplement de vous dire quelle a été la démarche suivie et que nous en avons parlé.

Je rejoins ce qu'a dit Madame Haller et pour lui dire : écoutez, c'est exactement ce que j'ai dit dans ma conclusion, et la politique, c'est cela, c'est un débat d'idées, ce sont des conceptions différentes de la société, du rôle de l'Etat, et je l'ai écrit, alors je ne peux que vous donner raison, Madame. Nous sommes d'accord en tout cas sur la fin et pourquoi j'ai posé cette question, parce qu'elle me semble essentielle. Je vous ai vu opiner quand j'ai cité l'exemple du canton de Vaud, mais je pourrais vous citer de multiples exemples à ce niveau-là, et ce qui m'intéresse, c'est de savoir comment on arrivera à maintenir ce contrat entre les générations, alors que vous aurez une majorité de la population qui pourra dicter sa volonté, elle pourra la dicter en termes démocratiques, et c'est cela mon souci, et cette question n'a pas été abordée. La deuxième remarque que je voulais faire, c'est au sujet du produit intérieur brut, parce que nous en avons beaucoup parlé au sein de la commission. J'y étais opposée et j'avais un soutien assez efficace de la part du Conseil d'Etat, qui mentionne dans un de ses rapports que le critère le plus cohérent, c'est celui de la fortune nette. Nous avons le système DiCo-GE et cela m'a pris pratiquement une journée pour savoir comment on détermine quelle est la fortune du canton. Je suis extrêmement navrée envers mon collègue Andreas Saurer, je lis très attentivement et j'écoute très attentivement ce que dit votre conseiller d'Etat - oui je vous parle, excusez-moi, mais on était tellement pris à partie par notre collègue que je voulais quand même lui rappeler tout simplement que je me base sur le rapport du Conseil d'Etat et les prises de position de ce dernier. Je ne sais pas si nous, on est complètement barjos, les radicaux, qu'on se trompe, qu'on se contredit, mais il y a une chose qui fonctionne assez bien, c'est la concertation avec notre conseiller d'Etat. Les chiffres de 5 à 6 milliards, ils correspondent exactement à la position de M. David Hiler et ils correspondent aux 12 % de la fortune ou du PIB. J'étais opposée au PIB et je crois qu'on peut m'en donner acte au sein de la commission, je trouvais que le produit intérieur brut, justement, quand on doit l'appliquer en période de crise, pose problème, parce qu'automatiquement, il diminue, et que ce n'est pas le bon critère. Voilà, j'en ai terminé.

La présidente. Merci Madame Saudan. M. Ducommun a la parole, et puis ensuite M. Barbey, comme rapporteur.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Juste quatre remarques relativement rapides en cette fin de débat. La première : une réponse à M. Alder, qui m'a un peu étonné au niveau mathématique, parce qu'il a dit que le 12 % ne concerne que l'équilibre du budget de fonctionnement. Au niveau de l'investissement, on est d'accord qu'il faut un fonctionnement équilibré plus des dépenses supplémentaires par l'investissement, je me

demande juste où on va chercher le remboursement de la dette. Il me semble que là, il y a quand même quelque chose qui mathématiquement ne joue pas. La deuxième remarque que je voulais faire, c'était sur les comparaisons intercantionales. Effectivement, je n'ai pas tout le détail, mais ce que je voulais citer, c'est qu'en moyenne en Suisse, la dette des communes correspond à 72,6 % de la dette moyenne des Etats cantonaux, alors que pour Genève, ce rapport est égal à 21,5. Donc effectivement, si on prend à Zurich la dette cantonale et qu'on oublie que c'est un quart de la dette du canton et on prend la dette genevoise et on oublie que c'est 80 % de la dette du canton, les comparaisons sont légèrement biaisées. Et puis, troisième petite remarque que je voulais faire puisque c'est d'actualité : on est en train de se dire que vraiment à Genève, c'est quasiment la Grèce ; l'institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) a sorti son évaluation des finances communales, et Genève est quasiment en tête. C'est quelque chose qui est sorti cette semaine. Le quatrième point que je voulais mentionner par rapport aux générations futures : on a fait énormément allusion – M. Alder l'a dit lui-même : « Je ne sais pas si je toucherai mon AVS. » – on a fait allusion à la France, on dit que cela va vraiment très mal pour les générations futures et pour les retraites. Moi, je me contente de donner deux chiffres. Premier chiffre : l'augmentation moyenne de l'espérance de vie à 65 ans a été ces 10-20 dernières années de 0,5 % ; l'augmentation des richesses produites chaque année a été en moyenne de 3 à 3,5 %. En d'autres termes, l'augmentation des richesses est 6 à 7 fois supérieure au coût engendré par le fait que les vieux vivent de plus en plus vieux, et qu'on me dise qu'on ne peut pas le financer, moi je trouve que là, il y a une provocation. C'est simplement la volonté de savoir comment on répartit les richesses supplémentaires et pas parce qu'on ne peut pas payer les retraites de ceux qui vieillissent. Merci.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Ducommun. Monsieur Barbey, comme rapporteur, vous avez la parole.

M. Richard Barbey. J'aurais aussi deux ou trois remarques à formuler. La première : il est évident que les déficits creusés à Genève l'ont été avec une large collaboration de partis de droite ; tout le monde est d'accord sur ce point, ce n'est pas une raison pour que l'on persiste dans les mêmes erreurs. La seule chose que je veux, c'est que, quand l'endettement devient trop important, on exige aussi une majorité plus importante au Grand Conseil sachant qu'on adopte un budget déficitaire ; si l'endettement est important, les conséquences d'un budget déficitaire sont très lourdes, et je ne veux pas que cela se produise. Une deuxième remarque que j'aimerais formuler est à l'attention de M. Velasco : M. Velasco est venu nous dire qu'on a systématiquement à Genève baissé les impôts, ceci au profit des personnes riches, notamment. J'aimerais simplement attirer son attention sur le fait que j'ai les statistiques fédérales de 2007, qui démontrent qu'à partir d'un revenu de Fr. 500'000 par an ou à partir d'une fortune de 5 millions, et ceux-là sont des gros contribuables, à partir de ces taux-là, Genève détient l'imposition la plus élevée de Suisse sur la fortune et la troisième imposition la plus élevée sur le revenu. Ceci pour dire que nous sommes déjà au plafond d'imposition et qu'évidemment, nous ne pourrions pas augmenter les taux d'imposition compte tenu des taux que consentent les autres cantons. Ceci est essentiel, on ne peut donc pas augmenter nos ressources. Et c'est bien parce que je ne veux pas que dans le canton, se produise un désastre financier que je vous propose ce frein à l'endettement. Je ne dis pas qu'il s'agit là d'un instrument apportant le bonheur ; je dis que c'est un instrument nécessaire et indispensable.

La présidente. Merci Monsieur Barbey. Mme Saudan, très rapidement, la dernière intervention.

Mme Françoise Saudan. Merci Madame la présidente. Très brièvement : je ne suis pas intervenue dans la « bagarre ». Ce qui m'intéresse, c'est le statut et c'est la réflexion que je me suis faite dans le cadre de la commission sur la base de documents, et là, je voudrais rendre hommage à un simple citoyen, retraité, ingénieur, qui nous a envoyé des tableaux

que j'ai pu vérifier, extrêmement bien faits, et je vais vous livrer simplement les conclusions. La source est incontestable : c'est l'Office fédéral de la statistique, et cela a été vérifié, mais je les tiens à disposition. C'est cela qui m'intéresse : je vais faire le lien avec les travaux que nous ferons justement avec la commission 4, c'est qu'en effet, comme Michel Ducommun l'a rectifié, il faut faire très attention, quand on fait des comparaisons intercantionales, aux tâches respectives qui sont assurées par les cantons ou les communes. Je vous donne un chiffre : à Genève, 83 % - et ce sont les chiffres de 2006, parce qu'on a toujours beaucoup de retard dans les statistiques - sont assurés par le canton ; à Zurich, 56 %. C'est pour cela que les chiffres que je vais vous citer, ce sont des chiffres globaux. Ce qui m'intéresse et ce qui m'intrigue, et je ne porte pas de jugement de valeur, c'est que les recettes publiques totales par habitant canton/communes sont de Fr. 21'088 par habitant et qu'elles sont à Zurich de Fr. 14'662 et que les dépenses publiques totales par habitant sont de Fr. 21'452 à Genève et Fr. 14'758 à Zurich. J'aimerais savoir quelle en est l'origine. Ou alors on a eu une politique de gâchis ? Je ne le crois pas. C'est vrai que les salaires sont plus élevés à Genève, ça c'est connu, c'est incontestable, mais il y a une telle distorsion que la réflexion que je me suis faite - et c'est pour cela que j'enchaîne sur les travaux de la sous-commission - c'est que certains cantons qui ont des finances beaucoup plus saines, ce n'est pas lié au fait qu'il y a pas mal de tâches qui sont assumées, toutes les tâches de proximité, par les communes, même si les lois sont cantonales, par rapport à Genève. C'est une réflexion, je ne porte pas de jugement de valeur. C'est cette différence qui m'a beaucoup interpellée dans les travaux de la sous-commission, à laquelle j'ai assisté, et ce sont des chiffres que je tiens à disposition de tout le monde, ils sont absolument incontestables.

La présidente. Je vous remercie, Madame Saudan. Les débats sont terminés. Je demanderais aux rapporteurs de reprendre leur place. Nous allons passer aux votes. Nous passons au chapitre 509.3.

509.3 Endettement et assainissement

La présidente. Nous prenons la *thèse de minorité 509.32.a « L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures. »*

Mise aux voix, la thèse de minorité 509.32.a

L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

est adoptée par 36 oui, 32 non, 1 abstention.

La présidente. La thèse 509.31.a « L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les prestations futures que peut attendre la population. ». L'amendement de M. Ludwig Muller (UDC) « *L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts de la population.* » tombe également.

L'amendement n'est pas soumis au vote (cf. vote ci-dessus).

La présidente. Nous passons au chapitre 509.4

509.4 Transparence, fraude et contrôle

La présidente. Nous avons la thèse 509.41.a Transparence « Le budget et les comptes de l'Etat, ceux des communes et de leurs établissements et institutions, sont publics. ». Nous n'avons pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 509.41.a Transparence

Le budget et les comptes de l'Etat, ceux des communes et de leurs établissements et institutions, sont publics.

est adoptée par 69 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 509.41.b Fraude
L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscale.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse 509.41.b Fraude
L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscale.

Thèse 509.41.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT

Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adoptée par 64 oui, 2 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 509.41.c Contrôle « La surveillance des finances de l'Etat, des communes et de leurs établissements et institutions est assurée par un organe public dont l'indépendance est garantie. ». Nous avons un amendement de l'UDC.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*La surveillance des finances de l'Etat, des communes et de leurs établissements et institutions est assurée par la **Cour des comptes**.*

L'amendement est refusé par 53 non, 12 oui, 4 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 509.41.c Contrôle

La surveillance des finances de l'Etat, des communes et de leurs établissements et institutions est assurée par un organe public dont l'indépendance est garantie.

est refusée par 37 non, 32 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons au chapitre 509.5.

509.5 Grand Conseil

La présidente. Nous avons la thèse 509.51.a « Le Grand Conseil examine, amende et adopte le budget général élaboré par le Conseil d'Etat. Il adopte les comptes annuels de l'Etat. »

Mise aux voix, la thèse 509.51.a

Le Grand Conseil examine, amende et adopte le budget général élaboré par le Conseil d'Etat. Il adopte les comptes annuels de l'Etat.

est adoptée par 69 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous avons ensuite la thèse 509.51.b « Si la loi financière n'est pas adoptée le premier jour de l'exercice budgétaire correspondant, on considère que le budget de l'année précédente est automatiquement prorogé sous forme de douzièmes provisionnels jusqu'à l'adoption du nouveau budget. »

Mise aux voix, la thèse 509.51.b

Si la loi financière n'est pas adoptée le premier jour de l'exercice budgétaire correspondant, on considère que le budget de l'année précédente est automatiquement prorogé sous forme de douzièmes provisionnels jusqu'à l'adoption du nouveau budget.

est refusée par 36 non, 32 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 509.51.c « Le Grand Conseil fixe les impôts cantonaux. Les avantages fiscaux reposent sur une base légale. » Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse 509.51.c

Le Grand Conseil fixe les impôts cantonaux. Les avantages fiscaux reposent sur une base légale.

Thèse 509.51.c

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON

Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON

Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est refusée par 45 non, 23 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous prenons ensuite la thèse de la commission 3, thèse 301.201.b Aliénation d'immeubles « L'aliénation des immeubles à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil. La loi règle les modalités d'exception. »

Mise aux voix, la thèse 301.201.b Aliénation d'immeubles

L'aliénation des immeubles à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil. La loi règle les modalités d'exception.

est adoptée par 46 oui, 15 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous arrivons à la thèse 509.51.d :

« L'aliénation des immeubles qui sont propriété privée de l'Etat, de collectivités publiques, d'établissements publics, ou de fondations de droit public à des personnes morales ou physiques autres que des collectivités publiques, des établissements publics ou des fondations de droit public est soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Restent toutefois réservés à la compétence du Conseil d'Etat l'approbation de l'aliénation d'immeubles propriété des Services industriels, d'une commune ou d'une fondation de droit public communale, ainsi que les échanges et les transferts effectués dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire, de remembrement foncier et de projets routiers ou de projets déclarés d'utilité publique.

Reste réservée à la compétence de la Banque cantonale de Genève l'aliénation des immeubles dont elle est propriétaire. »

La présidente. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse 509.51.d

L'aliénation des immeubles qui sont propriété privée de l'Etat, de collectivités publiques, d'établissements publics, ou de fondations de droit public à des personnes morales ou physiques autres que des collectivités publiques, des établissements publics ou des fondations de droit public est soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Restent toutefois réservés à la compétence du Conseil d'Etat l'approbation de l'aliénation d'immeubles propriété des Services industriels, d'une commune ou d'une fondation de droit public communale, ainsi que les échanges et les transferts

**effectués dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire, de remembrement foncier et de projets routiers ou de projets déclarés d'utilité publique.
Reste réservée à la compétence de la Banque cantonale de Genève l'aliénation des immeubles dont elle est propriétaire.**

Thèse 509.51.d

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON

Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est refusée par 37 non, 32, oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons donc au point 509.6 Frein aux dépenses. Nous avons à ce sujet une motion d'ordre. Cette motion d'ordre dit ceci : « Renvoi en commission de la thèse de minorité 509.62.a ainsi que l'amendement pour imprécision des concepts et pour pouvoir retravailler sur cette question. » Elle est de M. Rodrik (socialiste pluraliste). Nous allons tout de suite mettre au vote cette motion d'ordre...

Rumeurs

La présidente. Cette motion d'ordre, je viens de la recevoir avant que nous ayons décidé de voter. Je donne la parole à M. Rodrik pour qu'il nous en dise plus.

M. Albert Rodrik. Je vous dirai très simplement que nous avons brassé des concepts imprécis pendant deux heures, nous avons utilisé un vocabulaire parfaitement aléatoire et moi, je suis ce que dit M. Alder – il nous a dit que c'était un sujet sérieux, qu'on ne cherchait pas des boucs émissaires et des responsables et qu'on voulait travailler convenablement. Alors, donnons-nous la possibilité de le faire, cela vaut l'histoire des communes, vous savez. Je vous remercie de bien vouloir attribuer à cette affaire autant d'importance que la droite lui attribue. Moi, je lui en attribue autant.

La présidente. Je mets aux voix cette motion d'ordre. Je vous la relis :

Motion d'ordre de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :

Thèse 509.62.a renvoi en commission
Frein à l'endettement
pour imprécision des concepts, vocabulaire aléatoire.

La motion d'ordre est refusée par 40 non, 26 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons au chapitre 509.

509.6 Frein aux dépenses

La présidente. Nous avons la *thèse de minorité 509.62.a* « *Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.* ». Nous avons un amendement. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement

En règle générale, le budget de fonctionnement de l'Etat doit être équilibré.

Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes des députés présents le décident.

Si, dans les derniers comptes, les recettes ne couvrent pas les charges avant amortissements, les autorisés prennent sans délai des mesures d'assainissement portant sur le montant du dépassement.

Amendement à la thèse 509.62.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI

Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON

Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

L'amendement est refusé par 34 non, 32 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 509.62.a

Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.

Thèse de minorité 509.62.a			
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI

Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adoptée par 37 oui, 31 non, 0 abstention.

Partie III : Référendum, forfaits fiscaux, garantie de l'Etat pour les caisses de pension publiques (Chapitres 509.7, 509.8 et 509.9)

La présidente. Nous avons terminé cette partie II, nous allons continuer jusqu'à 16h30 et allons pouvoir déjà entendre les rapporteurs de la partie III Référendum, forfaits fiscaux, garanties de l'Etat pour les caisses de pension publiques, soit les chapitres 509.7, 509.8 et

509.9. M. Michel Ducommun qui est déjà en place pour les thèses de commission aura neuf minutes. Je demande à M. Velasco qui a lui aussi une thèse de minorité de venir à la table des rapporteurs. Je demande à M. Mouhanna de venir à la table des rapporteurs, pour trois minutes, ainsi qu'à MM. Jérôme Savary, et Richard Barbey eux aussi pour leurs thèses de minorité pour trois minutes chacun. Monsieur Savary, trouvez-vous une place ? Merci. Je donne la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente, chers collègues, je crois que j'avais pris un tout petit peu d'avance dans mon premier rapport, j'avais déjà parlé du point 509.7 Référendum. Je crois que j'en ai parlé très brièvement, puisque la question se limitait au référendum qui ne peut porter que sur la loi qui annule les dépenses, les autres référendums d'urgence avaient été renvoyés à la commission 2. J'en viens donc aux trois chapitres qui restent, dans lesquels on a à faire seulement à des thèses de minorité. Le premier concerne les forfaits fiscaux. La commission 5 avait évalué nécessaire, sur cette question, d'auditionner M. David Hiler pour arriver à prendre une décision en fonction de ce que pouvait nous dire le chef du département des finances. M. Hiler a dit dès le début que du point de vue moral, les forfaits fiscaux n'étaient pas forcément défendables, mais qu'ils avaient leur importance financière et qu'il était difficile pour le canton de Genève d'abandonner seul ce régime des forfaits fiscaux. Dans la discussion qui a continué, il y a eu une argumentation assez serrée. Certains qui ont été minoritaires disaient que les questions de morale, d'égalité devant l'impôt, de justice fiscale étaient peut-être plus importantes que les Fr. 40'000'000 ou Fr. 50'000'000 que rapportaient les forfaits fiscaux. La majorité, elle, a estimé que ces revenus n'étaient pas négligeables, et a appuyé sur le fait qu'il était important pour le canton de ne pas partir seul, même si Zurich avait déjà fait ce départ seul, et que certaines décisions devaient être prises du point de vue plus général. M. Hiler avait même insisté sur le fait que ce n'était pas uniquement au niveau suisse, mais au niveau européen qu'il fallait aller dans ce sens-là. Voilà le rapport que je peux faire, je pense que les rapporteurs de minorité prendront la parole tout à l'heure. Sur le deuxième rapport, 509.84 concernant l'harmonisation fiscale entre les cantons et les communes, je serai très bref, dans la mesure où la personne qui a déposé cette thèse de minorité va la présenter. Nous ne l'avons pas débattue en commission 5 donc je m'abstiens de la commenter.

En revanche, je serai peut-être un peu plus long sur le dernier qui concerne le problème de la garantie de nos engagements futurs d'une caisse de pension publique. Ceci est une thèse de minorité, donc je peux parler au nom de la majorité avec quatre remarques. La première remarque est pour répondre à M. Marco Föllmi, pour qui cette dette est inquiétante du point de vue cantonal. Il faut pourtant savoir que la garantie de l'Etat n'est pas une somme que l'Etat va distribuer comme ceci - j'expliquerai pourquoi -, sauf peut-être avec la thèse de minorité de M. Barbey, mais effectivement est la condition pour qu'une caisse de pension bénéficiant de la pérennité de l'employeur, c'est-à-dire une caisse de pension d'un établissement public communal ou autre, dont on sait qu'il n'est pas menacé de faillite, puisse adopter un système qu'on dit mixte, une partie en répartition, une partie en capitalisation. Il est clair que le système de capitalisation est nécessaire pour les entreprises privées, dans la mesure où de telles entreprises peuvent tomber en faillite. A partir du moment où elles tombent en faillite, les avoirs pour leur retraite de leurs ex-employés doivent pouvoir être garantis. On suppose que l'Etat ou que des caisses publiques ne vont pas subir la faillite. Premièrement, en ce qui concerne la différence entre la capitalisation intégrale d'une caisse publique de Genève et son capital effectif qui n'est pas le résultat d'un découvert, ni d'un manque de capital, mais qui est le résultat d'avoir choisi un système mixte dans lequel une partie est couverte par le capital et une partie par la répartition. Il n'y a absolument pas de déficit là-dedans. Si on y voit un déficit, c'est qu'on a rien compris à ce qu'est un système mixte. Parfois je donne l'exemple de ceux qui se plaignent que les motos, ce n'est pas sérieux, car elles n'ont que deux roues. Effectivement, les véhicules ont normalement quatre roues, or les motos sont faites pour fonctionner à deux roues. De même, un système mixte est fait pour ne pas avoir une capitalisation intégrale. Je crois que

cela devrait être clair. Quand on dit qu'il y a une menace, la garantie de l'Etat se limite à dire que si la caisse n'est plus en mesure de payer les prestations, l'Etat doit garantir ces prestations. Du point de vue de la CIA, que je connais assez bien pour l'avoir présidée quelques années, les projections disent que dans vingt ans, la caisse aura un capital de l'ordre - je reconnais qu'il s'agit de prévisions qui datent d'il y a trois ans, mais elles n'ont pas beaucoup changé - de 10 milliards de francs. Lorsqu'une caisse de retraite a un capital de cet ordre-là, dire qu'elle va demander à l'Etat de payer les prestations parce qu'elle ne peut pas, relève, je vais être gentil, de l'ignorance. Et du reste, l'Etat lui-même estime que les probabilités de donner cette garantie sont tellement petites qu'il ne l'a même pas mis dans la dette. C'est écrit dans le rapport du budget de l'Etat.

J'en viens maintenant sur la thèse même proposée par M. Barbey. Vous m'excuserez, Monsieur Barbey, mais elle traduit une méconnaissance de ce qu'est une caisse de retraite publique. Je pense que tous les actuaires de Suisse riront si cette thèse est majoritaire. Pourquoi ? Elle dit qu'elle a comme objectif de forcer la caisse à prendre des mesures « pour ». Je signale simplement que les caisses publiques de Genève ont une autorité de surveillance, l'Etat de Genève. En 1994, les instances de la caisse avaient refusé une augmentation de cotisations préconisée par les actuaires, et l'Etat a imposé cette augmentation de cotisations. Il en avait le droit légal absolu en tant qu'autorité de surveillance. Donc à vouloir une thèse constitutionnelle pour permettre quelque chose que la loi permet et a déjà mis en vigueur, je pense qu'on se trompe. Et, peut-être encore plus grave, l'Etat retire sa garantie donnée. Je me demande si je ne devrais pas favoriser cette formulation, car, comme l'a confirmé M. Hilier, la seule manière de retirer sa garantie pour l'employeur Etat est de verser sur la table les milliards qui correspondent à cette garantie. C'est tellement vrai qu'il y a une initiative parlementaire fédérale qui va sans doute être votée et demande la recapitalisation des caisses publiques. Je ne pense pas que ce soit une bonne idée, mais là n'est pas le débat. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que dans la loi proposée par le Conseil fédéral, il donne quarante ans pour recapitaliser les caisses. Si la thèse veut dire que l'Etat retire sa garantie dans les quarante années qui viennent, cela n'a pas beaucoup de sens, et dire qu'il la retire immédiatement n'est simplement pas possible sans que l'Etat verse sur la table ces sommes-là. C'est donc sur ces bases que la majorité de la commission vous propose de refuser cette thèse de minorité. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun, je passe la parole à M. Velasco pour sa thèse de minorité.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les élus, voilà une thèse qui fait appel à ce qu'on appelle le principe d'égalité de traitement des citoyens et des citoyennes. En effet, un travailleur qui a un revenu doit déclarer l'intégralité de son revenu dans ce pays, et un entrepreneur qui a une petite ou une moyenne entreprise doit faire de même : c'est la seule façon qu'ils ont de recevoir les prestations qui leurs sont dues et utiliser les équipements publics. Tout à coup, des personnes qui ont des moyens considérables arrivent dans ce pays et se voient parfois imposer cinq cent fois moins au nom de l'argument de la difficulté de la détermination de leur revenu, pour justifier le traitement scandaleux et scandaleusement privilégié. C'est-à-dire que parce que l'on n'arrive pas à déterminer exactement leur revenu, leur fortune ou leur activité, on fait une estimation de leurs dépenses et à partir de là, on fait un forfait fiscal. C'est inadmissible, injuste et contrevient à tout principe d'égalité de traitement concernant la fiscalité. De plus, cela enfonce une concurrence entre les cantons. C'est le cas entre les cantons de Zoug et Appenzell, ou Lucerne. Zoug se plaint de Lucerne car Lucerne a importé une partie de ces forfaits fiscaux. Ce qui se passe dans ce pays à ce niveau-là est indigne, les collectivités publiques devraient au contraire avoir une politique égale dans tous les cantons afin d'éviter ce trafic fiscal. Ceci est d'autant plus juste que Zurich, qui l'a fait, a vu une partie des gens partir, mais ces gens-là se sont établis juste à côté et utilisent toutes les infrastructures du canton. C'est une indignité qu'il ne faut pas reproduire chez nous. Je crois que M. Hilier ne

serait pas malheureux si une telle thèse venait à être adoptée par notre Constituante. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Velasco, la parole est à M. Mouhanna pour une thèse de minorité étrangement identique.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Ce n'est pas moi qui ai copié M. Velasco, nous avons signé la même thèse à plusieurs avec M. Pardo. Les forfaits fiscaux sont injustes et contre-productifs. Ils ne respectent pas l'article 127, alinéa 2 de la Constitution fédérale qui stipule « Dans la mesure où la nature de l'impôt le permet, les principes de l'universalité, de l'égalité de traitement et de la capacité économique doivent, en particulier, être respectés. » Ils introduisent une inégalité de traitement avec les contribuables imposés au régime ordinaire. Ils favorisent l'évasion fiscale de citoyens étrangers et exposent la Suisse à des mesures de rétorsion qui portent sérieusement atteinte à ses intérêts supérieurs, à sa crédibilité internationale et font subir à l'ensemble de la population un grave préjudice. Le principal argument avancé par les défenseurs de ces forfaits porte sur les pertes fiscales qui résulteraient de la fuite des contribuables concernés si ces forfaits devaient être supprimés. Ce chantage est à la fois indécent et de moins en moins crédible. En effet, les lamentations sur les pertes fiscales des partisans de ces forfaits relèvent de la tartufferie la plus crasse, car ce sont généralement les mêmes qui initient des lois fiscales au profit des très riches résidents sans nullement se soucier de leurs conséquences sur la dette et sur les finances publiques. Les lieux d'accueil de ces « potentiels fuyards » sont en passe de se réduire comme une peau de chagrin en raison de pressions extérieures et d'une prise de conscience croissante de la population, comme le vote zurichois contre ces forfaits l'a démontré. D'ailleurs, on a lu il y a quelques semaines que la suppression de ces forfaits a contribué à réduire la tension sur le marché immobilier. Il n'est pas du tout certain que tous les bénéficiaires de ces forfaits soient, comme le prétendent leur défenseurs, des nomades de la fiscalité et dépourvus de conscience citoyenne. Les impôts de ceux qui resteraient après l'abolition des forfaits fiscaux pourraient largement compenser les impôts de ceux qui partiraient. Cela veut dire la chose suivante : si l'on perd quelques millions parce que certains partent, si les forfaits sont supprimés, ceux qui restent vont devoir payer leurs impôts au régime ordinaire, donc vont devoir payer beaucoup plus. Par conséquent, il n'y aurait pas de pertes fiscales, bien au contraire. Ceux qui seraient chassés par l'abolition des forfaits fiscaux libéreraient des logements susceptibles d'accueillir de nouveaux contribuables à haut niveau de revenu et des fortunes imposables au régime ordinaire. C'est exactement ce qui s'est passé à Zurich. Par conséquent, ceux qui prétendent qu'il ne faut pas supprimer ces forfaits fiscaux, parce que l'on perdrait des contribuables riches, eh bien je pense que ce n'est qu'une partie de leurs préoccupations : leur préoccupation principale est que les riches ne le sont jamais assez et les autres le sont toujours trop. Avec cela, nous ne sommes pas d'accord. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Savary pour sa thèse de minorité.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente, quelques mots pour vous présenter la thèse de minorité 509.84.a. Je remercie d'ailleurs MM. Andreas Saurer, Boris Calame, Melik Özden et Michel Ducommun de l'avoir cosignée avec moi. La thèse dit « L'Etat œuvre à l'harmonisation fiscale entre les cantons et les communes. » Il s'agit par cette thèse de prendre un horizon plus large que le débat sectoriel sur les forfaits fiscaux. Cette thèse est issue du débat que nous avons eu en commission, et notamment fait suite à l'audition de notre ministre des finances, après laquelle nous n'avons malheureusement pas eu assez de temps pour en débattre de manière approfondie, si ce n'est par quelques bribes, ce qui est évidemment regrettable. La thèse part du constat qui est partagé par tous que Genève n'a aucun intérêt à jouer la carte de la concurrence fiscale. Comme vous le savez, lorsqu'elle est pratiquée à outrance, la concurrence prive les cantons et les communes de leur autonomie

budgétaire et fiscale. Le vote par les pieds, comme on l'appelle, des personnes les plus riches et qu'encourage la concurrence fiscale conduit au final à devoir augmenter les impôts des classes moyennes, alors qu'elles supportent déjà aujourd'hui l'essentiel de la charge fiscale. Quand on regarde ce qui se passe en matière de concurrence fiscale, ce sont en fait essentiellement les cantons et les communes rurales qui font concurrence aux cantons et aux communes urbaines. Or, les cantons urbains assument des coûts spécifiques particuliers et que la concurrence met à mal. Ceci est d'autant plus vrai pour notre canton puisque chacun sait, notre ville a des tâches tout à fait spécifiques, par exemple liées à son statut de ville internationale. Elle n'a donc aucun intérêt à ce que la concurrence se fasse de manière acharnée vis-à-vis de charges qu'elle ne pourrait plus dans ce cas assumer, d'où cette thèse visant à ce que l'Etat œuvre à l'harmonisation fiscale. Ceci est une invite, ce n'est pas une thèse ou une proposition couperet, elle laisse une marge de manœuvre totale à la fois au Conseil d'Etat et au Grand Conseil pour aller dans ce sens. C'est une tâche générale, formulée généralement qui garde son caractère constitutionnel et évite une entrée dans la mécanique législative. D'ailleurs, l'harmonisation fiscale est aussi une voie pour sortir de la pratique très contestable des forfaits fiscaux telle qu'on la connaît aujourd'hui, dont chacun sait que nos concurrents directs en la matière ici à Genève sont nos voisins vaudois qui sont les premiers à nous faire concurrence pour attirer les bénéficiaires de ces forfaits fiscaux. Encore une remarque pour vous dire que la Confédération est compétente en matière d'harmonisation fiscale dite formelle, sur les questions de procédure, mais qu'en matière d'harmonisation matérielle, à savoir fixer le montant de la charge fiscale ou l'affectation du produit des impôts, la marge de manœuvre est entière pour les cantons et c'est précisément sur ce dernier point que l'Etat de Genève, le canton de Genève peut mettre tout son poids dans la balance pour faire avancer cette thématique. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Savary, je passe la parole à M. Barbey pour sa thèse de minorité.

M. Richard Barbey. Merci Madame la présidente. La thèse que j'ai présentée prévoit « L'Etat retire sa garantie donnée aux engagements futurs d'une caisse de pension publique si celle-ci ne prend pas les mesures propres à préserver sa situation financière. » La thèse minoritaire qui vous est proposée a pour seul but de permettre au Conseil d'Etat de réagir de manière plus incisive que jusqu'à présent lorsqu'une caisse de pension néglige de prendre en temps utile les mesures qui s'imposent. Je vous rappelle que la CIA a vu son taux de couverture après le krach de 2008 tomber en dessous de 60 %. On invoquera évidemment la chute des marchés boursiers provoquée par des spéculateurs. L'expérience enseigne toutefois que des krachs boursiers se produisent à intervalles réguliers. S'agissant de la CIA, l'augmentation constante du cours des actions pendant de nombreuses années a dissimulé le fait que les cotisations n'étaient pas adaptées en temps utiles. Les décisions n'ont pas été prises par la CIA, la crise est intervenue et ensuite la chute brusque du taux de couverture. Je rappelle que dans le dernier rapport de la même caisse, la CIA, il est indiqué que le rendement annuel des actifs mobiliers a été de 12 % pour l'année 2009. C'est une splendide performance. En matière de gestion, c'est extraordinaire. Mais que lit-on dans la suite du rapport ? On lit que les actifs totaux de la caisse n'ont augmenté que de 1 %. C'est donc le signe évident qu'il y a un manque de couverture.

En relation avec la thèse minoritaire que je vous propose, on est venu dire qu'un retrait de la garantie donnée par l'Etat aux engagements des caisses publiques de pension contraindra le canton à devoir déboursier immédiatement 5,2 milliards qui représentent le découvert actuel. Le raisonnement qui vous a été présenté me paraît toutefois erroné, car il repose sur une mauvaise lecture de la thèse minoritaire qui vous est présentée. J'ai en effet pris le soin de prévoir uniquement un retrait de la garantie donnée aux engagements futurs d'une caisse si celle-ci ne prend pas les mesures en temps utile. La garantie donnée par l'Etat pour les engagements passés de la caisse subsiste, et il n'est évidemment pas question de la retirer.

Je vous rappelle enfin, et c'est ma dernière remarque, que le passif global des caisses de pension représente actuellement ou représentait en tous les cas fin 2008 5,2 milliards de francs. Ce n'est pas une petite somme, et cette somme n'est pas être comprise dans l'endettement cantonal total dont il a été question précédemment. C'est un endettement qui vient se rajouter. C'est un endettement potentiel, c'est juste, mais c'est un endettement que l'on doit prendre en considération. J'en ai ainsi terminé.

La présidente. Merci Monsieur Barbey. Sans doute qu'il y aura de nouvelles prises de parole des autres rapporteurs, mais nous allons arrêter ici et prendre une pause jusqu'à 17h10. J'aimerais rappeler aux membres du Bureau que nous nous retrouvons dans la salle des Pas-Perdus pour la photo de famille et vous souhaite une très bonne pause. Je vous remercie.

Pause de 16h40 à 17h10

Début de la séance de 17h00

La présidente. Les groupes ont cinq minutes pour ce débat. Je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Par rapport à l'intervention de M. Barbey, qui malheureusement n'est pas là... excusez-moi. Puisqu'il est là je peux continuer. J'ai insisté, dans ma défense de la position de la commission sur la thèse concernant les caisses publiques, sur le fait qu'il y a deux choses que l'on peut considérer lorsque nous débattons d'une thèse ou d'une autre. La première peut correspondre à des divergences politiques et je crois que l'on est là pour ça. Par contre, des erreurs factuelles n'améliorent pas la constitution que nous allons livrer à la population. Je l'ai dit dans le premier débat, où il y avait tout juste le quorum, c'est vrai : la thèse qui est proposée pose problème du point de vue de ce qu'est une caisse de retraite. Alors M. Barbey a dit « attention, je ne supprime pas toute la garantie, je ne supprime que les engagements futurs, je ne supprime pas du tout les engagements passés ». Effectivement, moi je peux dire « je ne supprime pas du tout les éléphants qui volent sur la lune », parce qu'il y a autant d'éléphants qui volent sur la lune qu'il y a d'engagements passés de la garantie de l'Etat. La garantie de l'Etat n'est pas une garantie future ou passée. Je lis les statuts de la CIA : « L'Etat s'engage à garantir le paiement des prestations dues par la caisse si elle n'est plus à même de faire face à ses engagements. » J'ai montré la probabilité, estimée à peu près nulle par les actuaires, de ne plus être à même de faire face à ses engagements quand les projections disent que dans 20 ans la fortune de la caisse sera encore de l'ordre de huit milliards, en ayant payé pendant 20 ans tous ses engagements. Donc il n'y a pas d'engagements passés. Il n'y a pas d'engagements futurs. Il y a des engagements à payer non pas ce qui manque, non pas les quatre ou cinq milliards dont on parlait mais uniquement les prestations si la caisse n'est pas à même de faire face à ses engagements. Suite des statuts : « La caisse est soumise aux autorités de surveillance des institutions de prévoyance professionnelle. Le Conseil d'Etat est l'autorité de surveillance administrative de la caisse. » J'ai rappelé qu'en 1994, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi qui imposait une augmentation des cotisations de la caisse CIA. Donc de ce point de vue-là aussi, M. Barbey a dit : « c'est la catastrophe, on est à 60 % ». Les statuts de la CIA disent que le degré de couverture doit être de 50 %. Alors, il est vrai – et je me suis toujours battu pour ceci quand j'étais actif dans ces lieux-là – qu'il doit être à 50 % dans 20 ans. Cela ne suffit pas d'y être aujourd'hui, il faut toujours y être dans 20 ans. C'est ce pilotage à long terme qui assure effectivement la sécurité offerte par la caisse de retraite de la CIA, qui est un système mixte depuis à peu près 30 ans et qui n'a jamais eu de problème en 30 ans pour payer ses cotisations. Voilà les éléments que je voulais mettre dans le débat.

Le dernier élément : cette garantie ne peut pas être éliminée sans éliminer le système mixte. C'est-à-dire que l'Etat employeur doit avoir une caisse de retraite pour ses employés. Cette caisse de retraite, s'il ne veut plus donner une garantie, doit être en capitalisation intégrale. Pour toutes les caisses publiques du canton, jusqu'à un arrêté du Tribunal fédéral de 1998, chaque fois qu'elles ont supprimé le système mixte, c'est l'Etat employeur qui a payé le nécessaire pour garantir la capitalisation intégrale. C'est vrai que maintenant l'Etat peut dire qu'il y a un jugement du Tribunal fédéral qui ne l'y oblige plus. Mais si vous regardez les discussions aux caisses fédérales à Berne sur le projet de supprimer les modèles mixtes donc d'imposer la capitalisation intégrale aux caisses publiques, vous verrez qu'au moment de ces premiers débats ils se disent « c'est un peu embêtant parce que cela fait quand même beaucoup de milliards aux frais des Etats et des communes qui sont concernés ». Donc de ce point de vue, dire que l'Etat retire sa garantie... D'abord la garantie passée n'a pas de sens. Quant à la garantie future, c'est si la caisse ne peut pas tenir ses engagements. Et, pour tenir ses engagements, il est dit dans les statuts que la caisse doit prendre les mesures nécessaires et que le Conseil d'Etat peut les imposer, sans qu'il y ait la modification et la thèse de minorité qui vous est proposée. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Je ne comprends pas bien du tout les inquiétudes de M. Ducommun, qui, à mon avis, devrait plutôt se réjouir de la thèse proposée par M. Barbey. J'aimerais quand même rappeler que vous avez des caisses publiques en Suisse. Je vais en citer deux qui font la une de la presse de temps en temps : la caisse des enseignants valaisans et la caisse de la ville de Fribourg, qui sont, sauf erreur, toutes les deux tombées en-dessous du taux de couverture de 30 %. Ce qui signifie que les autorités ont attendu des années avant d'intervenir, avec probablement un procès à la clé comme c'est le cas à Fribourg. Donc je ne comprends pas du tout, Monsieur Ducommun, que vous soyez opposés à un garde-fou qui vise précisément à protéger la caisse, les assurés, les rentiers et à faire en sorte que l'Etat intervienne pour dire « attention, il y a un moment où l'on ne peut plus laisser les choses dérapier, il faut intervenir ». Cela ne veut pas du tout dire que la garantie en tant que telle va être retirée. Cela veut dire « attention, il y a une menace qui plane, si vous ne prenez pas, vous, au niveau de la caisse, les mesures nécessaires, la garantie pourrait alors être retirée ». C'est vrai que si c'était le cas, ce serait l'Etat (donc en réalité les contribuables) qui passeraient à la caisse. J'aimerais quand même rappeler que les plupart des contribuables ne bénéficient absolument pas des conditions qui sont le lot des caisses publiques de l'Etat, que ce soit la CIA, la CEH ou d'autres. D'abord, la plupart des caisses privées travaillent en primauté de cotisations et pas en primauté de prestations, ce qui est le cas des caisses publiques. Deuxièmement, dans nombre de caisses, on travaille avec 50 % de cotisations des assurés, 50 % des employeurs. Dans le cas des caisses publiques (je ne parle même pas de la caisse de la police) on travaille avec un tiers / deux tiers et les augmentations suivent généralement ce pourcentage d'un tiers / deux tiers. Autrement dit, vous seriez de ceux qui diraient qu'il appartient au contribuable (qui ne dispose absolument pas des conditions qui sont les vôtres) de financer notre découvert. Tout cela n'est pas acceptable et c'est la raison pour laquelle nous voterons la thèse de M. Barbey, parce qu'elle vise précisément à éviter ces dérapages, à faire en sorte que l'Etat puisse intervenir avant que la catastrophe n'arrive. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. La parole est à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Merci Madame la présidente. Je voudrais m'exprimer sur la thèse 509.833.a : « Les forfaits fiscaux sont interdits » Vaudois, je suis resté assez enraciné dans mon canton d'origine et, s'agissant du fond de cette problématique, je dirais que je suis ni pour ni contre, bien au contraire. Nous connaissons les arguments de ceux qui veulent la prohibition de ces forfaits fiscaux. M. Mouhanna s'en est fait le digne défenseur : c'est un scandale ; on accorde des privilèges éhontés à des personnes dont on n'a que faire en

définitive. Ils sont bien traités alors que nous autres, pauvres citoyens, devons acquitter scrupuleusement nos impôts. On nous cite aussi l'exemple de M. Kamprad, sur lequel je reviendrai. Quant à ceux qui sont partisans du maintien du forfait fiscal, pour la République et canton de Genève, c'est d'une part qu'il est soumis surtout au droit de succession et qu'il représente malgré tout une certaine manne qui n'est pas négligeable. Mais en fait, ces deux éléments ne sont que la face visible de l'iceberg et l'intérêt du forfait fiscal est quand même ailleurs (notamment la crainte de M. Mouhanna quant à une prétendue spéculation immobilière). Le problème de fond n'est pas là. Il faut quand même savoir que la conférence cantonale des directeurs financiers, c'est-à-dire la conférence qui réunit les directeurs financiers de tous les cantons, pose une grande attention sur ce problème pour déboucher sur une règle qui serait uniforme. Sera-ce une réglementation intercantonale ou une loi ? Je ne suis pas en mesure de la dire. Mais c'est une problématique à laquelle on travaille avec efficacité et en connaissance de cause, en prenant en considération tous les paramètres qui doivent être étudiés. Quant à l'impôt fédéral direct (IFD) de son côté, elle s'est déjà prononcée dans le cadre de la réglementation interne : augmentons le plafond du barème à prendre en considération. Etant encore précisé que pour la conférence, il ne sera plus question de dénommer une taxation fiscale sur la base d'un impôt à la dépense.

Tout ceci pour dire qu'il s'agit d'un sujet qui n'a absolument rien à faire dans une constitution. C'est un problème qui relève éminemment d'une question législative. Preuve en est ce qui s'est passé à Zurich. Si l'on prend l'exemple du canton de Berne, le Grand Conseil a opté pour le maintien des forfaits fiscaux, mais c'est un référendum qui déclenche une procédure où le peuple, en effet, se prononcera. Cette question de forfaits fiscaux laisse aussi ouverte, sous réserve des conclusions et de l'orientation que prendra la conférence cantonale des directeurs financiers, la question de l'autonomie cantonale. Je pense que je l'ai déjà dit une fois à propos d'un autre sujet : l'autonomie cantonale est fondamentale. Contrairement à ce qui est dit, les bénéficiaires de ces forfaits fiscaux apportent beaucoup à la communauté. Laissons de côté ce faux argument qui consiste à dire qu'ils ne coûtent rien parce qu'ils sont âgés, que leurs enfants ne vont pas à l'école, qu'ils n'empruntent pas les transports en commun, etc. Ces étrangers investissent beaucoup. Quand on prend l'exemple de M. Kamprad, il est quand même significatif de constater qu'IKEA s'est implanté à Gland, et à Vernier. L'aurait-il fait s'il n'était pas domicilié en Suisse ? Je n'en sais rien. Mais le fait est que ce sont deux grandes réalisations parmi beaucoup d'autres qui montrent que cela apporte énormément à la communauté. Donc cet argument aussi mérite d'être pris en considération. En outre – je l'ai déjà évoqué – ce n'est pas un problème qui relève du droit constitutionnel. A ma connaissance, il n'y a pas de constitution cantonale qui prévoit une telle exclusion et je pense qu'il ne serait pas bon pour Genève de se singulariser sur un tel chapitre, d'autant que Genève, ville internationale, doit malgré tout préserver, sous toute forme possible, l'accueil d'étrangers susceptibles d'y venir. Vu sous cet angle-là, c'est un apport. Puis...

La présidente. Merci de terminer Monsieur.

M. Michel Amaudruz. Juste pour dire en guise de conclusion que cette imposition forfaitaire n'est pas une spécificité suisse. Si vous allez en Angleterre ou même en France, en Italie ou en Autriche, vous verrez que vous trouverez des solutions d'accommodement parfois presque meilleures que celles de la Suisse.

La présidente. Merci. Je passe la parole à M. Claude Demole. Il reste trois minutes à votre groupe.

M. Claude Demole. Après ces grands élans de moralité, je voulais quand même bien préciser ce sur quoi nous allons voter. D'abord au niveau des francs « sonnante et trébuchant », ce n'est pas uniquement quelques millions, parce qu'il y a bien sûr l'impôt sur le revenu basé sur la dépense qui est de plusieurs dizaines de millions, puis il y a les

successions. Si l'on regarde les comptes de l'Etat, on constate que depuis l'an 2000, il n'y a plus d'impôt de succession en ligne directe pour nos citoyens. On peut en déduire que l'essentiel des impôts encaissés est forfaitaire. C'est quand même à peu près une centaine de millions par année. Donc le sacrifice est un peu plus lourd qu'on veut bien le dire. Ensuite, il faut admettre que personne n'oblige ces étrangers à venir en Suisse. Ils le font sur une base totalement volontaire. Quand ils arrivent chez nous, ce sont en général des personnes à la retraite et qui ont gagné leur argent à l'étranger. En plus de cela, il y a des cautèles dans notre loi puisqu'il faut veiller à ce que l'imposition forfaitaire ne crée pas un impôt inférieur au revenu de source suisse du forfaitaire en question. Enfin, comme l'a dit M. Amaudruz, il y a des effets indirects sur l'économie qui sont très importants. Ce serait vraiment une erreur de l'oublier. En plus ces personnes ne sont pratiquement jamais à la charge de la communauté. Vous ne les verrez pas utiliser les institutions sociales du canton. Puis, s'il faut dire un mot sur la moralité, les pays qui nous entourent, à part la France, connaissent pratiquement tous ce régime et l'Angleterre, qui nous donne très, très souvent des leçons sur le plan de la fiscalité, permet à toute personne de s'établir moyennant 30'000 livres sterling par année, le reste étant taxé uniquement sur une base de rapatriement. Donc je ne crois pas que l'on doive avoir honte d'avoir un système un petit peu incitatif dans notre pays. Merci

La présidente. Merci Monsieur Demole. Je donne la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Je viens d'apprendre de la bouche de M. Amaudruz que l'UDC est très accueillante pour les étrangers, en particulier pour les forfaits fiscaux et surtout parce que cela rapporte de l'argent. J'imagine que l'on pourrait aussi, dans l'esprit de certains, être accueillant pour tous ceux qui apportent de l'argent quelle que soit l'odeur de cet argent. Je peux penser par exemple à certains dictateurs déchus ou en place, à certains milieux qui manipulent de l'argent sale ou gris parce que l'argent n'a pas d'odeur apparemment. Les principes de l'égalité devant l'impôt sont foulés au pied à chaque fois que c'est dans l'intérêt de cette minorité. D'ailleurs, je me demande, après avoir passé en revue tout ce qui a été voté, non seulement ce soir mais les fois d'avant, si l'on ne peut pas simplifier le travail de notre Assemblée en mettant un seul article : « La République et canton de Genève est dirigée par les représentants de la Fédération des entreprises romandes et de la Chambre genevoise du commerce et de l'industrie, le double mandat étant permis. » On peut parfaitement aller dans ce sens-là, c'est parfaitement ce qui est en train de se passer. [*Bruits dans la salle.*] C'est exactement ce qu'on voit d'ailleurs avec ceux qui votent un certain nombre de dispositions en commission : il suffit que les représentants de ces deux entités leur disent « attention, qu'est-ce que vous êtes en train de faire, revenez à la raison » et ils reviennent immédiatement à la raison, ils passent même au-delà de la raison. En ce qui concerne la question de la caisse de retraite, je rappelle que l'on est en train d'assister à une véritable mascarade en ce qui concerne les procès concernant les pertes de plus de deux milliards de la Banque cantonale. L'Etat est venu à la rescousse de la Banque cantonale. On a vu plus de 60 milliards de la Confédération – et bien davantage apparemment – couvrir les pratiques délictueuses de l'UBS et d'autres grandes banques. On a vu qu'il y a d'ailleurs une garantie des dépôts. Je pense que la dernière fois que j'ai vu le chiffre, il devait être autour de Fr. 80'000 par déposant, par exemple, dans les banques, la garantie de la Confédération et ainsi de suite. Et quand il y a une sorte de contrat entre l'employeur qui est l'Etat, il n'y a rien qui tient, c'est un chiffon de papier, il ne sert strictement à rien. Quand on parle de ce que l'on appelle la prévoyance avec la primauté des cotisations, on voudrait 100 %, 200 % ou je ne sais pas combien, puisque finalement cela fluctue tellement que la bourse change. Puis, surtout, ils ont comme exemple qui pourrait les guider – et peut-être que c'est bien cela qui les guide – Enron. Ils peuvent aussi tirer une leçon d'Enron : l'argent de tous ceux qui ont épargné toute leur vie pour leur retraite qui est parti en fumée à cause, justement, de cette économie de casino que certains ici sont en train de défendre. Eh bien, voilà ce qu'on essaie de nous faire avaler aujourd'hui. Nous sommes pour la justice fiscale, nous sommes pour l'égalité de tous et nous sommes contre les différentes propositions de M. Barbey dans ce domaine. Merci.

La présidente. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Je me suis mis ici pour m'exprimer sur le temps de SolidaritéS parce que ce n'est pas mon côté rapporteur. Je voudrais quand même dire quelque chose au niveau des impôts. Lorsqu'on dit que la fiscalité genevoise est tellement lourde pour les vraiment riches qu'ils fuient à vitesse grand V... Je vais juste donner trois chiffres. Premier chiffre : de 2002 à 2006 le nombre de millionnaires à Genève a augmenté de 32 %. Deuxième chiffre (élaboré par la revue *Bilan*, qui n'est pas vraiment une revue gauchiste) : sur les 300 plus riches contribuables de Suisse, il y en a 78, soit plus d'un quart, qui habitent à Genève (je vous rappelle qu'il y a 26 cantons). Si l'on prend juste la Suisse romande, sur les 82 contribuables qui ont une fortune supérieure à 100 millions, il y a plus de la moitié, à savoir 42 qui ne sont pas dans le canton de Vaud, du Valais ou de Neuchâtel, mais qui habitent Genève. J'aimerais savoir comment on peut mettre en relation ces chiffres avec la fuite des gros contribuables parce qu'ils n'aimeraient pas la taxation genevoise. Pour le reste, je répondrai à M. Barde tout à l'heure en tant que rapporteur.

Bruits dans salle

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. Je passe la parole à M. Julian Murat Alder.

M. Murat Alder. Merci Madame la présidente. Le groupe Radical-Ouverture s'opposera naturellement aux thèses de minorité sur les forfaits fiscaux et sur l'harmonisation fiscale qui nous sont proposées. Nous nous opposons à la suppression de ces forfaits fiscaux, dont les apports ont déjà été mis en avant par certains de mes préopinants. Par ailleurs, nous estimons que le libellé de la thèse de minorité 509.84.a n'est rien d'autre que de l'impérialisme genevois en matière fiscale, qui n'a lieu d'être ni dans la constitution ni dans la loi, ni dans aucun autre texte. C'est pour cela que je vous appelle à voter non le 28 novembre à l'initiative du parti socialiste sur l'harmonisation fiscale... [*Bruits dans la salle*] ... qui n'a certes rien à voir avec la thèse qui nous est proposée ici mais, naturellement, il s'agit d'une harmonisation fiscale vers le haut et non pas d'une harmonisation fiscale vers le bas, raison pour laquelle nous nous opposerons à ces thèses. Enfin, nous soutiendrons, notamment pour les motifs qui ont été précédemment expliqués, la proposition de M. Barbey s'agissant des engagements futurs d'une caisse publique et nous nous permettons d'ajouter à cela que la situation est parfois tellement grave qu'elle mérite une consécration de rang constitutionnelle. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. En ce qui concerne le groupe socialiste pluraliste, nous nous opposerons à la suppression de la garantie en matière de caisse de pension publique, qui est non seulement inopportune mais également impraticable pour les raisons que le rapporteur de majorité a exprimées. D'autre part, nous relevons aussi que c'est une thèse relativement vague. Si l'on regarde la fin de la thèse : « si celle-ci [la caisse de pension] ne prend pas de mesures propres à préserver sa situation financière... », qui va juger de cela? Plutôt que de proférer des menaces dont on voit bien que l'exécution risquerait de coûter assez cher à l'Etat, je me demande si, Monsieur Barde, il ne serait pas préférable d'agir pour fixer des règles, notamment investir moins en bourse dans des placements de type spéculatif. Mais, évidemment, vous avez une autre logique, la logique de transformer une caisse de pension publique en une caisse de pension qui fonctionne selon les règles du privé et participe, comme cela a été dit, de l'économie casino. J'en viens maintenant à la question de l'abolition des forfaits fiscaux. Nous soutiendrons bien évidemment la thèse de minorité qui va dans ce sens-là, non seulement pour des raisons que certains ont qualifiées de morales (mais qui sont en fait des raisons politiques) mais également parce que c'est en réalité dans l'intérêt financier du canton. Tout d'abord, au

niveau politique, il s'agit bien évidemment d'une question d'égalité de traitement, d'une question de capacité contributive. Il n'y a pas de raison que des personnes qui gagnent davantage paient moins d'impôts. Il faut voir un peu qui paie ces avantages fiscaux. Il s'agit de la classe moyenne, Mesdames et Messieurs de la droite, la même classe moyenne que vous prétendez défendre. Puis il s'agit également d'une égalité de traitement entre les Suisses et les étrangers, que nous demandons dans tous les domaines, y compris dans celui-là. Je suis extrêmement surpris de voir que l'UDC qui prétend faire montre de patriotisme et qui prétend défendre les Helvètes, tout d'un coup décide, à situation financière égale, de favoriser des étrangers. Nous sommes cohérents, nous demandons à tous les étages une égalité de traitement et le respect du principe de la capacité contributive.

Deuxièmement, il s'agit de l'intérêt, bien compris en réalité, en matière fiscale du canton de Genève. L'exemple de Zurich nous le montre. Je rappelle qu'à Zurich, les citoyens et citoyennes ont décidé d'abolir les forfaits fiscaux. Certes un petit nombre de contribuables qui bénéficiaient de ces forfaits fiscaux sont partis. Il faut le reconnaître. Mais en réalité, les recettes fiscales ont augmenté parce que les personnes qui sont restées et étaient auparavant soumises au forfait fiscal paient les impôts comme tout le monde. Cela a entraîné une augmentation des recettes fiscales cantonales. Nous voyons en fait que les principes politiques, les principes d'égalité, coïncident en l'espèce avec la défense des intérêts de notre canton au niveau financier. Puis, nous voyons en fait avec la déclaration des radicaux le vrai visage de la droite. Ce n'est pas seulement une crainte que Genève fasse cavalier seul et abolisse seul les forfaits fiscaux, puisqu'en fait la droite s'oppose également à toute mesure d'harmonisation dans le domaine fiscal, parce que la droite entend simplement laisser la sous-enchère fiscale à l'œuvre afin de favoriser les super-riches au détriment du financement de l'Etat. Nous voyons là le véritable projet de la droite, qui est d'un côté de protéger les privilèges d'un certain nombre de personnes et de l'autre côté d'empêcher l'Etat d'agir. Pour cette raison, nous soutiendrons bien évidemment à la fois la thèse sur l'abolition des forfaits fiscaux et la thèse minoritaire 84.a qui vise à promouvoir l'harmonisation.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Richard Barbey. Monsieur Barbey, vous intervenez comme rapporteur ou pour votre groupe?

M. Richard Barbey. J'interviens pour le groupe. Je dois dire que j'ai un peu de peine à suivre certains arguments que j'entends ce soir, notamment à propos des forfaits fiscaux. On vient de soutenir que l'abolition de ces forfaits fiscaux est une question de principe, qu'il est absolument nécessaire de le mettre dans la constitution, que cela garantit l'égalité entre tous les contribuables, etc. Nous avons entendu M. Hilier en commission 5. Ce dernier a été catégorique et a dit « de cœur, je préférerais que les forfaits soient abolis dans toute la Suisse, mais en tous les cas il est totalement inopportun d'inscrire cela dans la constitution genevoise ». Je vois que, malgré tout, on fait exactement le contraire actuellement. Deuxièmement, je tiens à relever que l'on peut éventuellement souhaiter l'abolition des forfaits fiscaux, parce que ces derniers engendrent quelques phénomènes particulièrement indésirables, comme l'a relevé le représentant de l'UDC, au niveau de la spéculation foncière. Cela oui, c'est un problème réel. J'aimerais simplement vous faire remarquer que la situation financière actuelle du canton ne nous donne aucune possibilité de choisir. Nous avons des finances qui restent malgré tout extrêmement fragiles et on ne peut pas se permettre d'abolir les forfaits fiscaux pour cette seule raison. Bien évidemment, l'ensemble des Libéraux & Indépendants votera contre cette proposition.

J'en viens maintenant à la thèse défendue par M. Savary sur l'harmonisation fiscale. J'aimerais tout de même rappeler à M. Savary que – s'agissant des gros contribuables car ce sont eux qui sont vraiment intéressants – Genève est le canton qui taxe le plus les fortunes à partir de 5 millions de francs et le troisième canton de Suisse qui taxe le plus les revenus à partir de Fr. 500'000 (ceci pour un couple avec deux enfants). Les calculs ont été faits par le

département fédéral des finances. Je tiens les deux feuilles à votre disposition. Vous pourrez constater que tel est le cas. Du moins c'était comme cela en 2007 et il n'y a pas de raison que ce soit très différent aujourd'hui. Alors si l'on veut, en matière d'harmonisation, inciter M. Hiler à réduire les taux d'imposition sur les grosses fortunes et les gros revenus, je ne crois pas tellement que cela corresponde à ses projets. Donc je ne vois pas ce qu'apporte cette thèse. J'ai une dernière réflexion à propos des observations de M. Ducommun sur ma thèse minoritaire relative aux caisses de pension. Je dois dire que je n'ai pas tout à fait compris ses observations. Je vous ai bien indiqué que j'avais pris le soin, dans la thèse, de prévoir que seuls les engagements futurs pouvaient se voir refuser une garantie, mais pas les engagements passés. Je crois que le texte que j'ai rédigé est suffisamment clair, qu'il n'y a pas besoin d'observations. J'ai peut-être commis des erreurs dans le libellé de ma thèse. Mais on verra. Je persiste également sur ce point.

La présidente. Merci Monsieur Barbey. Le rapporteur, M. Michel Ducommun a la parole.

M. Michel Ducommun. Merci. C'est juste pour deux réponses très rapides. Monsieur Barde ne m'a pas compris. Ce que je voulais dire est que la thèse proposée par M. Barbey ne donne aucun garde-fou. La seule chose qu'elle donne éventuellement est de revenir à la situation avant l'histoire des Valaisans et du recours qu'ils ont fait au Tribunal fédéral, où c'est l'Etat qui paie la différence entre la capitalisation intégrale et les réserves mathématiques. Comme garde-fou il y a au choix : la menace « Je vous donne quatre milliards » (c'est vrai que si les caisses reçoivent quatre milliards elles vont plutôt se porter mieux) ou la menace du Conseil d'Etat qui dit « Nous sommes l'autorité de surveillance, nous vous contraignons à telle mesure et vous la faites car c'est la loi ». Je ne sais pas comment vous arrivez à croire que la menace de verser quelques milliards est plus inquiétante que la menace de dire « vous obéissez à la loi ». Du reste, une loi qui impose des augmentations de cotisations et des diminutions de l'indexation des retraites va être votée par le Grand Conseil dans les semaines qui suivent. Alors que les instances de la CIA l'ont refusé, le Conseil d'Etat va l'imposer. C'est ça la réalité. Deuxième remarque : les pensions sont tellement bonnes. Prenons un exemple. C'est vrai que la CIA assurait le 75 % du dernier traitement assuré. Prenez le règlement de la caisse de la Migros : c'est 60 %. Mais ce n'est pas 60% du dernier salaire assuré. C'est-à-dire qu'il faut regarder. La retraite à même salaire payée par la Migros est égale ou même un peu supérieure à la retraite payée par la CIA. Lorsqu'on dit que c'est 50-50 partout... Il y a dix ans, la moyenne des contributions nationales était de 64 %. Je reconnais que 66.66 % c'est beaucoup plus... C'est vrai qu'elle a baissé parce qu'actuellement, il y a une volonté de diminuer les prestations de retraites à une majorité du peuple suisse. Je ne crois pas que ce soit ceci que nous ayons envie de défendre. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Je suis grandement déçu de ce débat car j'ai l'impression qu'on rate les éléments essentiels au sujet de ces forfaits fiscaux. Le grand problème des forfaits fiscaux n'est pas la spéculation immobilière. A mon sens, c'est lié au fait que ces forfaits induisent une concurrence fiscale et qu'à vouloir jouer le jeu de la concurrence fiscale on prend deux risques. Le premier est de créer de l'instabilité parce que ces forfaits peuvent s'arrêter, parce que les gens peuvent repartir. Du moment où vous lancez une politique de concurrence, que va-t-il se passer le jour où l'Etat voisin – quel qu'il soit – décide de concurrencer fortement l'Etat de Genève ? Cela crée de l'instabilité et cela n'est pas bon. Oui, Genève a peut-être un problème de fiscalité qui est trop importante. Ce n'est pas tellement la fiscalité qui est trop importante, mais c'est la progression de cette fiscalité qui peut poser problème. Cela touche les revenus élevés, cela touche les familles. Le *spitting*, que les familles ont attendu de nombreuses années, sera enfin introduit. Il y a sans doute des choses à ajuster au niveau des finances, de la fiscalité, sans doute des efforts à faire pour que l'Etat parvienne à diminuer certaines fiscalités. Mais, finalement, le

problème est vraiment cette concurrence fiscale. Le jeu de cette concurrence est particulièrement dangereux. Voilà le principal problème. Raisonnablement (et d'ailleurs M. Hiler le dit), dans le futur, nous allons devoir nous passer... C'est bien joli de dire que ces gens amènent de la richesse à Genève. Oui. Mais de l'endroit où ils partent, ils en enlèvent. Ceci est problématique. On ne peut pas agir avec des œillères en ayant une situation où le canton profite de quelques revenus issus de ces forfaits alors que normalement il devrait rendre une fiscalité au lieu d'où ils partent. J'ai l'intime conviction que l'on va arriver à l'interdiction des forfaits fiscaux dans les prochaines années. Cela aurait grandi le projet de Constitution. Il ne sera pas dedans. Finalement qu'importe. A mon sens c'est un système politique, c'est un outil qui est amené à disparaître. Inscription dans la constitution ou pas, cette concurrence n'est simplement pas viable, pas souhaitable. Elle va disparaître. On aurait la possibilité de le mettre dans la constitution. Ce serait bien mais on peut s'en passer. Je crois que c'est vraiment un combat stérile de s'affronter sur ce point. Mais ces forfaits ne sont vraiment pas une bonne chose et sont vraiment problématiques.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à Mme Claire Martenot.

Mme Claire Martenot. C'est une réponse à la thèse de minorité 509.92.a. qui appelle les caisses de pension publiques à préserver leur situation financière. J'aimerais rappeler que quotidiennement, on voit que le système capitaliste atteint ses limites. Les actions, les investissements ne rapportent plus suffisamment pour faire tourner la machine économique, les Etats qui aident leurs banques font faillite avec elles. A qui la faute? A ce système où il faut consommer, dépenser toujours plus pour qu'il tourne. Et qu'est-ce qu'on entend? Investissez encore plus, augmentez encore votre capital, sinon on vous reprochera – comme M. Barbey – que votre capital était insuffisant lors des derniers krachs boursiers. Mais le capital, pour une caisse de pension, c'est un gouffre sans fond. Il n'y a jamais assez d'argent car ce capital se dévalue et le prochain krach boursier lui fera de nouveau perdre 20 % ou plus de son capital. Quel intérêt alors d'augmenter la capitalisation ? On voit actuellement avec l'AVS que ce système en répartition tourne. Il ne repose pas prioritairement sur un capital mais sur la solidarité entre actifs et retraités. Les mesures propres à préserver la situation des caisses de retraites ne sont donc pas du tout évidentes. Investir dans le capital : on est sûr d'y perdre. Toucher aux prestations : mais qui alors va consommer et faire tourner ce capital ? Laissons les caisses publiques continuer leur chemin bien difficile avec déjà pas mal de contraintes (à voir les prochaines augmentations de cotisations et diminutions des prestations), sans faire peser sur elles en plus un chantage à la garantie de l'Etat. C'est pourquoi le groupe SolidaritéS vous invite à refuser énergiquement la thèse de minorité 509.92.a.

La présidente. Je vous remercie Madame Martenot. La parole est à M. Alberto Velasco. Monsieur Velasco, vous intervenez en tant que rapporteur ou en tant que membre du groupe socialiste pluraliste ? *[Du groupe]*. Vous avez une minute.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Je trouve intéressante la thèse proposée par notre collègue M. Barbey. Il a mis en exergue la fragilité de ce système de caisse par capitalisation, où les revenus dépendent de la qualité des investissements effectués mais bien souvent aussi de l'évolution des marchés. Vous savez combien aujourd'hui aucun de nous ne peut prévoir l'avenir à cet égard. On voit – gauche et droite confondues – qu'on a construit un système d'une fragilité extrême. M. Barbey se rend donc compte, parce que c'est un homme intelligent et cultivé en la matière... *[Bruits dans la salle.]* C'est vrai, je le dis très sincèrement. Il y a aussi des gens intelligents à droite. Donc que dit notre collègue M. Barbey? Il dit qu'il faut être conscient de cette fragilité et demander soit que les caisses arrivent à s'en sortir par elles-mêmes en augmentant les cotisations (ce qui a un coût assez conséquent pour les sociétaires), soit qu'on retire la garantie de l'Etat. C'est là que c'est grave, parce que retirer la garantie de l'Etat... M. Hiler avait déjà dit (avant même d'être auditionné par la Constituante), à la commission des finances du Grand Conseil qui avait été

saisie du même problème, que cela coûtait des centaines de millions à l'Etat. Cela coûterait extrêmement cher pour rien du tout...

La présidente. Merci Monsieur Velasco.

M. Alberto Velasco. Pourquoi vous me coupez le micro Madame la présidente ?

La présidente. Je ne vous ai pas coupé le micro mais vous dis simplement que vous êtes à la fin de votre temps

M. Alberto Velasco. Alors laissez-moi finir comme tout le monde. Il est évident qu'il n'est pas dans notre intérêt de soustraire l'Etat à sa garantie car cela nous coûterait bien plus cher. Merci.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Velasco. La parole est à Mme Françoise Saudan.

Mme Françoise Saudan. Madame la présidente, j'ai très peu de temps je pense, dites-le moi.

La présidente. Vous avez trois minutes.

Mme Françoise Saudan. Je ne m'exprimerai pas sur la CIA. Etant membre du comité, je m'estime liée par un strict devoir de réserve, même si la langue me démange. J'aimerais simplement revenir sur les forfaits fiscaux parce qu'il y a une chose que M. Hiler a dite lors de son audition et sur laquelle il a insisté. Il a dit qu'il y avait des démarches qui devaient être prises de manière collective et qu'il était important, dans ce domaine-là, de laisser agir au fond les chefs des départements des finances, qui se concertent régulièrement sur cette question et qui ont tout intérêt à éviter cette concurrence fiscale. On a parlé de l'Irlande. C'est assez intéressant. Quand l'Irlande a introduit son taux de taxation sur les entreprises à 12 %, j'avais un très bon ami qui travaillait chez Castolin et qui, du jour au lendemain, a eu le choix « ou vous allez en Irlande ou vous vous cherchez un job ». Donc je suis assez sensibilisée aux arguments qui viennent d'être donnés. Ce qui m'intéresse – avant de dire qu'il faudrait œuvrer à ceci ou cela – c'est de voir ce qui va se passer au niveau de l'Union européenne. La France et l'Allemagne mènent une guerre acharnée contre l'Irlande pour lui demander de pousser le taux d'imposition non pas à 30 %, 33 % ou 35 % comme dans les pays européens mais au moins à 20 %. L'Irlande se bat d'arrache-pied car elle sait que si elle le fait elle perd certainement 20 % à 30 % des multinationales qui sont venues s'y installer. C'est simplement une réflexion que je voulais faire dans ce domaine. En effet, nous raisonnons toujours en s'imaginant que la Suisse est une île, qu'elle a de tels atouts, etc. Je suis très inquiète. N'oubliez pas que nous bénéficions d'une exception « lucrative », à savoir l'imposition des frontaliers, qui rapporte quelques 800 millions au canton dont nous restituons 300 millions. Là on est en flagrante contradiction avec le droit européen. Je prie que Bruxelles ne s'énerve pas trop dans ce domaine. Merci.

La présidente. Merci Madame Saudan. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez encore une minute.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, cela suffit. Tout d'abord je trouve que la mémoire de certains partisans des forfaits fiscaux est très sélective. M. Alder tout à l'heure a parlé de l'initiative pour des impôts équitables mais n'a pas fait référence à M. Hiler qui a appelé à voter non... Pardon, à voter oui l'initiative, c'est à dire non à ce qu'a dit M. Alder. Donc là, la référence est sélective. D'autre part, je rappelle que dans mes thèses de minorité sur l'économie et l'emploi, j'avais repris un certain nombre de thèses de la constitution jurassienne sur la protection des travailleurs. Là, évidemment, ça a été balayé. Pour tout ce qui arrange la

droite de cette Assemblée dans le domaine social – c'est à dire voter l'antisocial – on se réfère à d'autres constitutions, mais quand cela va dans le sens du social, là, évidemment, il ne faut surtout pas se référer à ces constitutions. Je termine avec ce qu'a dit M. Velasco. Il a dit qu'il y a des intelligences aussi bien à gauche qu'à droite. C'est vrai. Mais plus important encore que l'intelligence est l'usage que l'on en fait. Merci.

La présidente. Je vous remercie. M. Patrick-Etienne Dimier est – en tout cas pour l'instant – le dernier orateur. Je lui donne la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. A propos des forfaits fiscaux, Zurich les a supprimés, ceux qui en bénéficiaient sont partis et c'est bien entendu la classe moyenne qui casque. Mais cela, les crypto-marxistes omettent de le dire. Un petit détail aussi à l'adresse de ceux qui vomissent les riches : il convient de rappeler qu'à Genève un peu plus de 3 % des contribuables paient plus de 57 % de l'impôt. Pour reprendre l'exposé de notre collègue M. Ducommun, je lui demande d'imaginer notre déficit si les millionnaires qu'il évoque devaient quitter Genève. En ce qui concerne le retrait de la garantie pour les engagements futurs des caisses publiques, notre groupe est favorable à cette thèse. Mais, comme Mme Françoise Saudan avant moi, je tiens à préciser que je siège au comité de la CIA et que je ne m'exprimerai donc pas davantage à ce sujet. J'aurais donc aussi apprécié que ceux qui, dans cette enceinte, ont également des liens d'intérêt soit avec la CIA soit avec d'autres caisses publiques aient eu la même retenue. Pour clore, je rappelle à tous les égalitaristes que tous les régimes des républiques dites populaires sont arrivés au pouvoir avec la promesse de prendre l'argent des riches et qu'elles on finit en volant celui des pauvres. Merci.

Bruits dans la salle

La présidente. Le dernier mot est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Juste par rapport à l'intervention de M. Dimier qui n'a pas nommé quelqu'un mais qui, à mon avis, a pensé à quelqu'un qui a eu beaucoup de relations avec la CIA et qui n'y est plus, je précise que depuis trois ans je n'ai plus aucune fonction à la CIA et ce n'est pas parce que j'en ai eues que je n'ai plus le droit d'en parler maintenant. Dernièrement, on va voter et beaucoup de groupes ont annoncé leur intention de voter pour cette thèse. Je ferais une demande : au cas où cette thèse était acceptée, je demanderais qu'au travers de la commission 5, du Bureau ou autre qu'il y ait une expertise d'un spécialiste actuariaire sur la faisabilité de cette thèse. Je pense que cela serait important pour essayer d'éviter de se ridiculiser. Merci.

La présidente. Nous avons pris note de votre proposition. Nous allons donc... M. Patrick-Etienne Dimier a demandé la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Juste pour M. Ducommun, sauf erreur de ma part, il fait partie de la commission d'experts qui s'occupe de la fusion des deux caisses, où il travaille comme expert dans cette fusion.

M. Ducommun. [*micro éteint : inaudible*]

Voix dans la salle

La présidente. Nous allons donc passer au vote. Merci à M. Ducommun de reprendre sa place. J'espère que tout le monde est revenu. Nous passons au point 509.7.

509.7 Référendum

La présidente. Nous passons à la thèse 509.71.a Budget « Le référendum ne peut s'exercer contre la loi annuelle sur les dépenses et les recettes prises dans son ensemble. »

Mise aux voix, la thèse 509.71.a Budget

Le référendum ne peut s'exercer contre la loi annuelle sur les dépenses et les recettes prises dans son ensemble.

est refusée par 35 non, 30 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons au point 509.8.

509.8 Forfaits fiscaux

La présidente. Nous avons deux thèses de minorité que nous allons voter en même temps : *la thèse de minorité 509.82.a « Les forfaits fiscaux sont interdits. » et la thèse de minorité 509.83.a qui dit la même chose. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.*

Mises aux voix, les thèses de minorité 509.82.a et 509.83.a
Les forfaits fiscaux sont interdits.

Thèses de minorité 509.82.a et 509.83.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NVT
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI

Guinchard	Jean-Marc	GEA	NVT
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

sont refusées par 35 non, 30 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous avons ensuite la *thèse de minorité 509.84.a « L'Etat œuvre à l'harmonisation fiscale entre les cantons et les communes. »* Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 509.84.a**L'Etat œuvre à l'harmonisation fiscale entre les cantons et les communes.****Thèse de minorité 509.84.a**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NVT
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NVT
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI

Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est refusée par 34 non, 31 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous passons au point 509.9.

509.9 Garantie de l'Etat pour les caisses de pension publiques

La présidente. Nous avons la *thèse de minorité 509.92.a* « L'Etat retire sa garantie donnée aux engagements futurs d'une caisse de pension publique, si celle-ci ne prend pas les mesures propres à préserver sa situation financière. » Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 509.92.a

L'Etat retire sa garantie donnée aux engagements futurs d'une caisse de pension publique, si celle-ci ne prend pas les mesures propres à préserver sa situation financière.

Thèse de minorité 509.92.a			
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI

Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NVT
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	ABS
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NVT
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI

Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adoptée par 33 oui, 31 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous avons terminé ce chapitre.

Service public, exécution des tâches, consultation et participation, examen périodique des tâches, délégation des tâches (Chapitres 510.1, 510.2, 510.3, 510.4 et 510.5)

La présidente. Nous allons donc passer au rapport 510 qui concerne les principes. Mme Thérèse Engelberts est la rapporteure de la commission. Je demanderai également à M. Dufresne de venir pour la thèse concernant la commission 1 qui a été rapatriée à ce point-là. Je demanderai également à Mme De Montmollin de venir pour sa thèse de minorité. Je vous remercie. Je donne la parole à Mme Engelberts qui a dix minutes.

Mme Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Chères collègues et chers collègues de la commission 5, je tiens à remercier dans la préparation de ce travail le sous-groupe de travail composé de Béatrice Gisiger, Alberto Velasco, Richard Barbey et moi-même, ainsi que Benoît Genecand pour son support et sa révision de l'ensemble de ce texte. Comme nous arrivons en fin de parcours, c'est toujours très bien de faire le dernier rapport parce que énormément de choses ont déjà été dites et on s'aperçoit effectivement qu'en travaillant sur les principes, il y a une transversalité. Il peut aussi y avoir un côté répétitif et ceci n'a pas manqué. D'emblée, avant de vous présenter le rapport, je me référerai à un certain nombre de commissions : la commission 1, la commission 2 et la commission 3 pour laquelle nous pouvons voir qu'un certain nombre de thèses ont été acceptées. Je tâcherai de vous le dire au fur et à mesure de la présentation de nos travaux. J'aimerais aussi me référer au rapport n°4 qui était demandé par notre commission sur le rôle, tâches de l'Etat et finances. Pour les tâches de l'Etat, établissements publics et droit cantonal, c'est Mme Irène Renfer qui a fait un travail d'analyse et comparatif qui nous a bien aidé tout au long de nos travaux et je l'en remercie également.

Par rapport au service public, dans la première partie de notre travail, nous avons commencé à travailler sur la thèse 510.11.a qui dit « L'Etat assume un service public en

fonction des besoins et du bien-être de tous. » et que nous avons acceptée à l'unanimité des membres présents, ainsi que la 510.11.b « L'Etat assume l'ensemble des tâches que la constitution et la loi lui confèrent. ». J'ai pu prendre connaissance de certains amendements qui seront présentés tout à l'heure, ainsi que la volonté de chapeauter l'ensemble de ces thèses du service public. On en reste pour l'instant à ce que la commission a décidé de travailler. Dans l'alinéa 1 de la thèse 501.11.a, nous voulions travailler en fonction des besoins et du bien-être de tous et nous nous sommes inspirés de la constitution schaffhousoise qui nous semblait présenter les choses d'une manière assez synthétique, mais aussi assez simple. Par rapport au chapitre, nous nous sommes aussi fondés sur l'article 39 de la constitution vaudoise et l'alinéa 1 qui nous dit « L'Etat et les communes assurent un service public. » et l'alinéa 2 « En tenant compte de l'initiative et de la responsabilité individuelle, ils assument les tâches que la Constitution et la loi leur confèrent. » Lorsque nous parlons des tâches, nous parlons de l'ensemble des tâches de l'Etat et non pas de tâches spécifiques. On insiste aussi sur la responsabilité individuelle et l'initiative que l'on retrouvera un peu plus tard. La thèse de minorité 510.12 dit « L'activité de l'Etat est régie par le principe de subsidiarité. » et Mme De Montmollin la présentera tout à l'heure. Nous abordons le chapitre 2, l'exécution des tâches. Nous avons là trois thèses que l'on peut retrouver et qui sont redondantes par rapport à d'autres.

Par rapport à la 510.21.a, il y aura un certain nombre d'amendements. Nous disons « L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence. Il s'organise de façon structurée et définit les fonctions, son rôle, ainsi que les responsabilités. Dans son action, il s'appuie sur l'autonomie, c'est-à-dire les compétences et la responsabilité des personnes qu'il emploie. » Cette thèse a été acceptée à l'unanimité. Nous avons ici introduit la notion d'efficacité et d'efficience, ainsi que de transparence, trois principes qui nous paraissent importants. Nous avons défini l'efficacité dans le sens que sur un plan de terminologie publique, l'efficacité signifie le rapport entre une activité et l'effet de celle-ci en matière de résolution de problèmes. L'efficience désigne le rapport entre une activité et le coût pour la réaliser. Il s'agit donc d'une question économique ou financière. Par rapport à la transparence, pour qualifier la gestion des tâches de l'Etat, la commission entend renforcer le principe que l'exécution des tâches ainsi que les nominations des fonctionnaires doivent être exempts de népotisme ou de copinage, ou plus largement dit dénués d'arbitraire. Cette notion de transparence a été également traitée dans la thèse 508.51.d dans le rapport 508 Vie sociale et participative. La terminologie de façon structurée de la thèse 510.21.a a été reprise de l'article 174b alinéa 1 de la constitution genevoise qui avait été adoptée le 30 novembre 2008 et qui fait référence à l'organisation administrative des tâches de l'Etat. Pour la concertation, la thèse 510.21.b « L'Etat agit en concertation avec les milieux concernés. » a été majoritairement acceptée. La 510.21.c dit « L'Etat agit en collaboration avec les autres autorités. » Ces deux thèses ont été abordées dans la commission 1 et la 101.31.a a déjà été validée dans un vote. La thèse « L'Etat agit en collaboration avec les autres autorités. » a déjà été votée en commission 1, c'est la 101.31.a également. Il y a donc redondance et cela vaudra la peine de revenir dessus tout à l'heure. La troisième partie, la consultation et la participation, nous pensions quand nous l'avions traitée être extrêmement innovants, mais finalement en regardant ce qu'il s'est déjà passé bien avant dans d'autres commissions, nous avons là aussi été répétitifs.

Nous voulions souligner l'importance des principes de la participation que l'on retrouve dans le rapport sectoriel 508 Vie sociale et participative sous son chapitre 508.6. Pour le parti politique, participation et consultation, la commission a décidé de renvoyer trois thèses validées au rapport sectoriel 510 dans le cadre des principes. C'est pour cela qu'on les retrouve ici. Nous n'avons pas remis en doute le bien-fondé des votes initiaux. La commission a décidé de créer un nouveau chapitre dans le présent rapport, Consultation et participation, en y intégrant les trois thèses concernées. Ce chapitre pourrait se lire en extension du chapitre 510.2 Exécution des tâches. Nous avons argumenté bien sûr dans le sens de la nécessité de consulter les milieux concernés ainsi que d'associer les populations

concernées à des projets ou à des actions à court ou moyen terme et de les associer à la réflexion avant de développer chacun des projets que l'on voudrait soumettre aux niveaux communal ou cantonal. Par rapport au chapitre 510.4 Examen périodique des tâches, on peut trouver un lien aussi avec l'évaluation dans le sens de la commission 1. La thèse est la 510.41.a « L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficacité de son action par rapport aux objectifs poursuivis et s'assure que ses conséquences financières sont maîtrisées. » Nous retrouvons là de nombreuses constitutions qui mentionnent également l'examen périodique des tâches, par exemple l'article 95 de la constitution zurichoise où est évoquée la révision de la nécessité d'une tâche. Le fait que la tâche doit être supportée financièrement se trouve à l'article 174b de la constitution genevoise qui a été nouvellement adoptée et dont j'ai parlé tout à l'heure. La préoccupation de certains commissaires était liée à la maîtrise des moyens également en relation avec la maîtrise financière. Nous avons donc aligné la question des besoins et des moyens par rapport à la maîtrise financière. C'est à ce moment-là que l'on peut parler de la pertinence et de l'efficacité de l'action de l'Etat. La thèse alors proposée était « Il adapte son action aux conséquences. » et elle a été refusée.

La délégation des tâches est au chapitre 510.5 Thèses et argumentaire de la majorité : « L'Etat peut confier à des tiers des tâches publiques. A cet effet, il peut créer des organismes de droit public, de droit privé ou participer à ceux-ci et leur réserver un monopole lorsque l'intérêt public le justifie. » Nous avons accepté cette thèse à l'unanimité, mais en même temps, on la retrouve dans les thèses 304.11.a et 101.51.b. La 501.51.b est un acte normatif consacrant la délégation qui doit être réglementé de la manière suivante : la nature, l'étendue et le financement des tâches publiques déléguées, la structure des organismes, leurs tâches et leur gouvernance, l'étendue des compétences déléguées dans les limites des objectifs fixés par la loi, la nature et l'étendue des participations importantes, la surveillance et la garantie aux protections juridiques, la propriété et les conditions d'aliénation des biens immobiliers. La constitution genevoise contient des références explicites concernant les établissements chargés de l'accomplissement d'une tâche qui leur serait déléguée et ne laisse ainsi pas toute la matière au législateur. Dans la commission, la question centrale était de se prononcer sur la concertation du modèle constitutionnel genevois actuel ou, au contraire, s'il convenait de prévoir par exemple des dispositions de nature plus générale. Par le fait de l'article 174a de la constitution genevoise, nous avons confirmé la nécessité que la gestion de l'Etat doit être économe et efficace. Elle respecte le principe de subsidiarité notamment à l'égard des communes et des particuliers. La thèse 510.51.a a consacré le principe de la délégation de tâches publiques, puis celui de la création d'établissements publics. La thèse qui mentionne qu'un monopole peut être accordé à des établissements publics...

La présidente. Madame Engelberts, vous arrivez au bout de votre temps.

Mme Thérèse Engelberts. ... doit demeurer toutefois une exception en raison des risques d'abus qu'il peut engendrer mais peut se justifier lorsque l'intérêt public le justifie. Ensuite, nous avons abordé la surveillance par le Grand Conseil.

La présidente. Je vous remercie, Madame Engelberts. Je donne la parole à M. Dufresne pour la thèse qui a été rapportée de la commission 1 à la commission 5, qui est donc la thèse 101.41.a.

M. Alexandre Dufresne. Merci, Madame la présidente. Cette thèse porte sur l'évaluation de la réalisation des buts constitutionnels et des droits fondamentaux. Je rappelle que la commission 1 a approuvé cette thèse à l'unanimité. Il nous paraissait important, vis-à-vis du noyau dur de cette charte fondamentale que sont les droits et les buts constitutionnels, d'avoir un mécanisme qui permette de voir si on va dans le bon sens, si ce noyau dur est bien respecté. C'est un peu aujourd'hui l'occasion pour la gauche et la droite de cette Assemblée de se retrouver sur ce terrain. Que l'on soit favorable de donner une valeur de

droit ou d'objectif à certaines notions fondamentales, on doit veiller à ce que ces questions soient traitées de manière différente que le reste de la constitution. Nous inventons ici un mécanisme qui préserve ce noyau dur. Y a-t-il redondance avec l'évaluation des tâches de l'Etat à laquelle nous avons renvoyé cette thèse lors de la séance plénière consacrée à la commission 1 ? Non, il n'y a aucune redondance. On pourrait, en relisant rapidement ces deux thèses, croire qu'elles s'occupent à peu près de la même chose, mais ce n'est pas le cas. Dans la thèse de la commission 5 sur l'évaluation des tâches de l'Etat, on évalue l'action de l'Etat. Sur la thèse de la commission 1, on regarde la réalité et on dit « Est-ce que cette réalité correspond aux valeurs que l'on s'est fixées ? ». On évalue ici dans une certaine mesure aussi l'inaction de l'Etat. Ces deux choses sont radicalement différentes. Si je prends un exemple, la thèse de la commission 1 est comme un tableau de bord pour savoir, avec quelques indicateurs, si le cap du navire correspond à la destination que l'on s'est fixée. Tandis que la thèse de la commission 5 est un peu comme des indicateurs sur les machines. Est-ce que les machines tournent, sont efficaces ? Est-ce que ces moteurs sont efficaces pour un tel navire ? J'espère que ces explications éviteront de confondre ces deux thèses et que vous validerez ces thèses qui visent à préserver ce noyau dur sur lequel on a travaillé. Dans la suite de nos travaux, on va devoir retravailler les buts constitutionnels et les droits fondamentaux. En ayant en tête déjà l'existence d'un tel mécanisme, on va pouvoir repenser les buts constitutionnels en sachant qu'ils ont une signification réelle. Sans un tel mécanisme, les buts constitutionnels seront une pure déclaration, cela ne sert strictement à rien. Si l'on veut donner une certaine utilité au travail que l'on fait, si l'on veut que les valeurs que l'on fixe dans la constitution aient une chance d'être atteintes, on est obligés de prévoir un tel mécanisme. On n'a pas vraiment d'autre solution. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Dufresne. Je passe la parole à Mme Simone de Montmollin pour sa thèse de minorité.

Mme Simone de Montmollin. Merci, Madame la présidente. C'est à la lumière de la décision de notre commission sur la thèse 11.a consacrée au service public et particulièrement son libellé qui prévoit que « L'Etat assume un service public en fonction des besoins et du bien-être de tous. » qu'il est apparu nécessaire aux cosignataires de cette thèse de minorité de ne pas laisser tomber aux oubliettes le principe de subsidiarité, principe cardinal du fédéralisme. C'est pour que ce principe soit réaffirmé dans le futur texte constitutionnel que nous avons jugé nécessaire de déposer ce rapport de minorité, puisqu'il n'est mentionné nulle part ailleurs. En effet, pour que les services de l'Etat agissent avec plus d'efficacité là où les besoins de la communauté l'exigent, ils doivent pouvoir concentrer leur action et leurs ressources sur les tâches essentielles. Il incombe ainsi à l'Etat de rechercher le niveau ou l'échelon le plus pertinent de son action et de veiller à ne pas faire à un niveau plus élevé ce qui peut l'être avec plus d'efficacité à un niveau plus faible. C'est là la vision programmatique de répartition des compétences connues et prévues dans le droit fédéral et notamment aussi dans le droit européen. D'autre part, et c'est sur cet aspect que je souhaite m'arrêter un peu ici, ce principe met en lumière une dimension sociale voire morale qui consiste à ne pas laisser faire à un niveau social trop élevé ce qui peut être fait par le niveau social plus bas. Alors, on le priverait de tout ce qu'il peut faire. Pour créer les conditions qui permettent de faire naître une initiative individuelle, il est essentiel de rappeler que chacune et chacun peut et doit agir quand il le peut. Affirmer le principe de subsidiarité de l'action de l'Etat comme élément moteur de l'initiative individuelle, c'est élever une question purement juridique ou programmatique de répartition de compétences à une préoccupation plus humaniste et sociale. C'est offrir les conditions favorables à la volonté d'entreprendre et c'est enfin respecter la dignité humaine en valorisant la potentialité de chacune et chacun. Le principe de subsidiarité trouve en fait toute sa signification dans l'origine latine du mot subsidiaire, *subsidium*, qui conjugue à la fois la notion de réserve, de recours et d'appui. C'est dans ce double mouvement que doit s'inscrire l'action de l'Etat, celui à la fois de la non-intervention – réserve lorsque l'initiative privée peut agir adéquatement – et celui de la capacité d'agir lorsque cette dernière est insuffisante. En conséquence, je vous

encourage à soutenir cette thèse de minorité et/ou les amendements qui y font référence. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc passer au débat. Il y a huit minutes par groupe et j'ai comme premier orateur M. Alberto Velasco.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. J'ai l'heureuse surprise d'être inscrit. *[Rires]*

La présidente. C'est une erreur ?

M. Alberto Velasco. Non, pas du tout. Je viens de m'entretenir avec mon chef de groupe qui me permet d'intervenir donc c'est parfait. J'aimerais d'abord intervenir sur l'amendement que j'ai déposé et puis surtout sur la question de la subsidiarité. Effectivement, c'est un principe très intéressant mais c'est un principe à double tranchant. Pour cela, j'aimerais prendre un exemple. Notre collègue nous dit qu'effectivement, là où le privé est à même de fournir la prestation, l'Etat n'a pas à intervenir. Supposons que pour les prisons, le privé nous dit « Nous on fait une entreprise justement pour gérer les prisons. ». Est-ce que l'Etat va intervenir ou pas ? Par le principe de subsidiarité, on doit dire que puisque le privé peut s'occuper des prisons, l'Etat n'a pas à intervenir. Prenons par exemple l'ordre public. Il y a une police privée dans un quartier ou dans une ville. Est-ce que l'Etat va mettre une police publique alors qu'il y a une activité privée qui peut très bien la fournir ? On a vu cela aux Etats-Unis. Le principe de subsidiarité ne peut exister que s'il est bien encadré et bien spécifié par rapport à des tâches qui sont régaliennes. Il y a toute une série de tâches qui ne sont pas régaliennes dont, à la limite, l'Etat n'aurait pas à s'occuper et là, effectivement, il ne s'en occupe que parce qu'il n'y a aucune entreprise... Imaginez qu'il faille nettoyer les égouts et qu'il n'y ait pas d'entreprise pour les nettoyer. A ce moment-là, l'Etat doit réunir une subsidiaire.

La présidente. Silence, s'il vous plaît.

M. Alberto Velasco. L'Etat n'a pas à mettre en place une entreprise pour nettoyer les égouts. C'est donc un principe qui est extrêmement délicat à formuler de manière aussi générale. J'en conviens que nous avons les thèses 551.a et 551.b qui recentrent le débat là-dessus puisqu'elles « norment » un peu, en cas de délégation de tâches, comment celles-ci doivent se régir. Ces deux dispositions qui étaient proposées en principe par M. Barbey à l'époque de la commission sont inspirées de ce qui est fait à Zurich. Madame la présidente, je profite alors pour défendre l'amendement que j'ai présenté de dire qu'il serait dommageable de voter la thèse 510.551.a et ne pas l'accompagner de la 551.b. Nous avons en commission, à gauche et à droite, été convaincus que ces dispositions devaient aller ensemble, justement dans le cas de l'application du principe de subsidiarité et justement dans le cas de la délégation de tâches qui doivent être bien encadrées pour ne pas assister à des dérives et obliger l'Etat à faire son travail de contrôle. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Velasco. M. Laurent Hirsch a demandé la parole.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. J'aimerais tout d'abord remercier la commission 5 et en particulier la rapporteure Marie-Thérèse Engelberts pour son excellente présentation de ce rapport sectoriel 510. Quand la commission a travaillé, elle n'avait pas connaissance des thèses qui étaient préparées par les autres commissions, et c'est pour cela que Mme Engelberts nous a parlé de quelques problèmes de redondance qui expliquent que nous vous proposons de refuser certaines des thèses qui figurent dans ce rapport, non pas qu'elles soient mauvaises en elles-mêmes, mais parce qu'entre temps, on a déjà eu l'occasion de voter des thèses différentes ou similaires sur les mêmes questions.

Sur le chapitre 510.1 Le service public, le groupe Libéraux & Indépendants soutient les thèses de majorité et soutient les amendements qui sont présentés par Ludwig Müller, Michel Barde, Patrick Dimier, Béatrice Gisiger, Lionel Halpérin et Pierre Kunz. Pour le chapitre 510.2, j'aimerais m'arrêter un instant sur la première thèse 510.21.a qui nous paraît particulièrement importante sur les principes qu'elle pose sur la manière dont l'Etat doit exécuter ses tâches. Vous avez deux amendements qui sont présentés par les mêmes personnes, Lionel Halpérin, Murat Alder, Patrick-Etienne Dimier et Ludwig Müller. Le premier de ces amendements vise à supprimer une partie de la thèse et le second amendement vise à un ajout. Pour simplifier le débat et sous réserve de l'accord des autres signataires, au nom du groupe Libéraux & Indépendants, je retire le premier amendement qui visait à supprimer la première partie de la thèse, de manière encore une fois à simplifier le débat et parce qu'il nous semble finalement que même si certains principes posés dans cette première partie de la thèse ont effectivement déjà fait l'objet de thèses que nous avons déjà votées, nous pouvons voter cette thèse sans souci. Nous maintenons par contre le second amendement qui vise à apporter un ajout à cette thèse sur le principe que l'Etat doit agir de manière simple, non bureaucratique et efficace. Il ne s'agit donc pas d'un constat, mais d'une attente, ce qu'on attend de l'Etat en ce qui concerne les multiples tâches que nous lui confions.

Ensuite, pour les thèses 510.21.b et c, il s'agit de concertation et de collaboration. Nous avons voté une thèse et nous avons proposé un amendement à la thèse 101.31.a qui dit maintenant notamment « L'Etat informe largement, consulte régulièrement et peut mettre en place des cadres de concertation. » L'esprit dans lequel nous avons présenté cet amendement à l'époque visait précisément à éviter de devoir répéter à différents endroits que l'on consulte, que l'on informe. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de refuser les thèses 510.21.b et 510.21.c et, de la même manière, refuser les trois thèses du chapitre 3 Consultation et participation. En ce qui concerne le chapitre 510.4 Examen périodique des tâches, nous soutenons la thèse 510.41.a, la thèse de la commission 5. J'ai bien entendu tout à l'heure les explications de M. Dufresne en ce qui concerne la thèse de la commission 1 et les explications qu'il nous donne sont intéressantes. L'idée de procéder à une évaluation du cap du paquebot de l'Etat nous paraît intéressante. Ce n'est pas vraiment comme cela que je lis cette thèse et il me semble que l'essentiel est déjà couvert par la thèse de la commission 5, de sorte qu'à ce stade, nous vous proposons d'accepter la thèse de la commission 5 et de refuser la thèse de la commission 1. S'il se trouve qu'effectivement, il y a une idée intéressante qui était dans cette thèse de la commission 1 et qui n'est pas couverte par la thèse de la commission 5, nous vous proposons d'y revenir pour la compléter. Finalement, en ce qui concerne le chapitre 510.5 La délégation des tâches, là aussi il nous semble que la matière est déjà couverte, en particulier par la thèse 101.51.b qui dit « Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir. La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération du Conseil municipal. » Cela nous paraît suffisamment clair. Tout est dit, absolument, comme le souffle mon collègue, de sorte que les détails qui figurent ici dans ces thèses 510.51.a, b et c nous paraissent superflus et nous vous proposons de refuser ces thèses. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Hirsch. Simplement, pour que tout le monde soit bien au courant, nous retirons l'amendement Halpérin, Alder, Dimier et Müller qui dit « Dans son action, l'Etat s'appuie sur les compétences, l'autonomie et la responsabilisation des personnes qu'il emploie. » Je vous remercie. Je donne la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je constate tout d'abord que l'un des amendements signé par MM. Halpérin, Alder, Dimier et Müller dit ceci « L'Etat agit de bonne foi, de manière simple, non bureaucratique et efficace. Dans le règlement de ses affaires, il assure le traitement rapide par les administrations des objets qui leur sont soumis. » Ce sont les mêmes qui nous ont je dirais cassé les oreilles avec le niveau constitutionnel. Chaque

fois qu'il s'agissait de choses fondamentales, de droits fondamentaux, ce n'était pas de niveau constitutionnel, c'était de niveau législatif. Là, ce ne sont même pas des directives de services de l'Etat et ils l'érigent au rang constitutionnel. C'est la première remarque. Deuxième remarque : tout à l'heure, M. Dimier parlait au niveau de la caisse de retraite de ceux qui n'auraient pas eu le droit d'intervenir. A un moment donné, j'avais rappelé qu'il y avait quinze avocats qui étaient intervenus sur le pouvoir judiciaire. Il y en avait certains également ici présents qui étaient intervenus en ce qui concerne l'accès du public aux rives du lac et qui sont propriétaires de très larges portions de rives du lac. C'était pour rappeler à certains qu'il y a deux poids, deux mesures et il y a véritablement une espèce de rigueur à géométrie variable. Concernant les services publics, je comprends tout à fait que les représentants de la droite parlent de subsidiarité. Ce qu'ils veulent en fait, c'est laisser à l'Etat tout ce qui ne rapporte pas d'argent, qui n'est pas bénéficiaire. Tout ce qui est bénéficiaire, il faut le donner au privé. C'est-à-dire : le profit pour les privés, les conséquences et les charges sociales pour l'Etat. Ce sont les mêmes ensuite qui critiquent l'Etat et veulent le mettre sous tutelle parce qu'il doit assumer un certain nombre de tâches. C'est véritablement le monde à l'envers : les services publics, il faut qu'ils soient confiés aux privés quand cela rapporte, il faut qu'ils soient confiés à l'Etat quand cela coûte. En définitive, l'Etat doit avoir moins de moyens et à partir de ce moment-là, tant pis pour les uns, la grande majorité de la population, et tant mieux pour la petite minorité qu'ils représentent.

Maintenant, en ce qui concerne les différentes thèses qui nous sont présentées, je trouve qu'il arrive un moment où l'on peut se poser la question : « Vers quoi ces collègues veulent aller ? » Est-ce que c'est une constitution qui est faite contre une partie de la population ou contre une majorité de la population, ou bien ils veulent faire un projet qui soit rassembleur ? Manifestement, ils le font contre l'intérêt de la grande majorité de la population. En ce qui nous concerne, nous défendrons les services publics en tant que tels, parce qu'il faut partir des besoins de la population. Les moyens doivent être dégagés pour justement faire en sorte que les besoins de la population soient satisfaits. D'autre part, nous rejeterons toutes les thèses et tous les amendements qui vont justement dans le sens des privatisations, de la suppression des services publics et de la réduction des moyens de l'Etat. Ce qu'ils veulent en fait, c'est que l'Etat soit uniquement là pour protéger les intérêts d'une minorité et tant pis pour les autres. On verra si le projet de constitution tel qu'il est en train d'être rédigé va être accepté par les futures victimes de ce projet. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Je tiens d'abord à vous dire que j'ai beaucoup de plaisir à siéger dans cette Constituante. C'est un exercice qui est toujours extrêmement stimulant : dès que l'on reçoit une proposition, on essaie de la situer dans une tendance politique, dans une orientation, dans une arrière-pensée parfois. Il arrive qu'on reçoive des amendements où, malgré une imagination débordante, malgré une créativité assez fertile, on n'arrive pas du tout à savoir ce que cela veut dire. En l'occurrence, l'amendement à la thèse 510.21.a de plusieurs personnes de droite me pose quelques problèmes de compréhension. Je ne sais ce que c'est qu'une administration non bureaucratique. J'essaie de me représenter ce que peut être un service de l'Etat non bureaucratique. Une invention virtuelle, quelque chose de flottant, d'imaginaire, mais je ne comprends pas la nature de ce texte. Je pense que nous avons de nouveau affaire à un amendement où l'on essaie de se faire plaisir. Je pense que ce qu'il y a derrière, c'est que l'on aimerait une administration efficace, efficiente, qui est un terme utilisé depuis quelques mois. Pour ma part, une administration non bureaucratique, j'ai de la peine à imaginer ce que cela peut être et si quelqu'un peut m'éclairer sur le sujet, si c'est effectivement quelque chose d'efficace ou d'efficient, dans ce cas, s'il vous plaît, changeons ce terme. J'en serais assez heureux et ma compréhension s'en trouverait améliorée. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Monsieur Alfred Manuel, vous avez la parole.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Nous sommes ce soir en train de terminer le dernier chapitre du rapport de la commission 5. Je crois que c'est un moment assez important. C'est la première fois que l'on peut juger le chemin que nous avons parcouru, le travail avec ses embûches. C'est assez impressionnant pour un homme non politique comme moi. Mais je crois que c'est aussi le moment où l'on peut voir que le chemin qui nous reste à parcourir pour terminer nos travaux est assez important. Je voulais dire cela en préambule à mon intervention, sans oublier tous ceux et toutes celles qui ont participé à rédiger les rapports des commissions, à intervenir pour nous présenter les thèses et les rapports de minorité. Il y a un travail et un engagement de chacun et de chacune qui s'est fait et qui est à relever, je trouve.

En ce qui concerne ce chapitre 510, nous les représentants des associations de Genève soutiendrons les thèses de la commission dans leur majorité. Il y a des éléments qui nous semblent importants. La thèse 510.11.a qui dit que l'Etat assume un service public en fonction des besoins et du bien-être de tous est évidemment une thèse qui est centrale sur le rôle du service public. En ce qui concerne l'exécution des tâches, le fait de déclarer que les tâches de l'Etat sont accomplies avec diligence, efficacité et transparence sont aussi des éléments qui doivent absolument figurer dans la constitution. Cela pose tout le fonctionnement de l'Etat et de l'administration. En ce qui concerne la consultation et la participation, je voulais relever encore une fois – nous avons déjà parlé de ces sujets, de la consultation notamment – l'espoir que nous avons de pouvoir mettre en place à Genève un processus de consultation renouvelé et plus développé que ce que nous avons actuellement. Nous avons comme modèle le système fédéral, qui est un système qui marche bien. Les législateurs pourraient s'inspirer de ce modèle pour donner à la consultation à la genevoise un nouveau visage et une nouvelle force. Nous pensons que ce serait un grand plus pour notre système politique, que cela aurait pour effet d'améliorer le contact entre les autorités, les magistrats et la population. Je pense que l'on ne fera jamais assez d'efforts pour faire en sorte que ces contacts soient les meilleurs possibles. Un processus de consultation amènera certainement de l'huile dans les rouages. En ce qui concerne la délégation des tâches, il est important que la constitution règle avec soin ces éléments. Nous soutiendrons les thèses 510.51.a et b, avec toutefois – et c'est l'essence de l'amendement que nous avons déposé – une remarque qui nous semble importante. L'article 510.51.a spécifie qu'il peut être créé des organismes de droit public et que l'Etat peut participer à des organismes de droit privé. On voit que l'esprit de ceux qui ont rédigé les thèses va vers une pensée qui regroupe les organismes de droit public, mais aussi les organismes de droit privé. Or, lorsqu'on lit la 51.b, on s'aperçoit que si elle est parfaitement adéquate pour les organismes de droit public, il y a une lacune en ce qui concerne le deuxième alinéa dans cette liste de faits qui doivent régler l'acte normatif. Nous vous proposons d'amender cette deuxième phrase de la façon suivante en ce qui concerne la structure des organismes : « L'acte normatif consacrant la délégation régit la structure des organismes de droit public, leurs tâches ou leur gouvernance, ou, s'agissant des organismes de droit privé, la désignation de l'organe répondant envers l'Etat. » Si nous vous proposons cet amendement, c'est parce que dans le cas où l'Etat délèguerait quelque chose à un organisme de droit privé, il n'aura pas prise sur la structure de cet organisme. Cet organisme existe déjà avec son comité, sa présidence, tout son mode de fonctionnement. Ce qui est important dans ce cas-là, c'est que l'Etat, dans l'acte normatif, prenne soin de désigner l'organe répondant de l'organisme de droit privé. On ne peut pas dire qu'il va réglementer la structure de l'organisme du droit privé, puisque cet organisme est indépendant de l'Etat et existe déjà. C'est l'essence de notre amendement. J'en ai terminé, je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Manuel. Je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Je vais commencer par lire quelques définitions que j'ai trouvées sur Internet. « Le principe de subsidiarité est une maxime politique et sociale selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même. » ou on peut dire aussi « Le principe de subsidiarité est le principe selon lequel une responsabilité doit être prise par le plus petit niveau d'autorité publique compétent. », ou la dernière « Le principe de subsidiarité est un principe qui permet de partager les compétences entre les différents échelons du pouvoir. » On a chaque fois une définition politique. Nous sommes en train de faire une constitution qui est un acte politique par rapport au canton de Genève. La thèse de minorité qui nous est proposée donne un sens tout à fait différent à ce mot. Je ne sais pas si une constitution gagne en clarté en ayant une définition d'un mot qui est généralement acceptée au niveau politique et tout d'un coup la définition du mot a un glissement très fort parce que la répartition communale, cantonale... Mais c'est surtout consacrer la responsabilité et l'initiative individuelle. Je cite l'argumentaire : « C'est faire naître l'initiative individuelle, c'est concentrer son action et ses ressources sur les tâches essentielles, ce que l'initiative et la responsabilité individuelle ne sauraient assumer à elles seules. » On commence – et je trouve que c'est très intéressant – à dire que l'essentiel de la subsidiarité, c'est moralement la responsabilité et l'initiative personnelle des individus. Mais on finit, parce que le glissement est tout à fait logique, par parler d'initiative privée. Ce n'est plus très individuel, ce n'est plus très moral. Lorsque l'on prend vraiment cette interprétation donnée par l'argumentaire, dites-moi si l'initiative privée est capable de faire des écoles. Réponse : oui. Pourquoi l'Etat en ferait ? Est-ce que l'initiative privée est capable de faire des hôpitaux ? Réponse : oui. Pourquoi on en ferait ? Je crois que l'on peut continuer, c'est vraiment ouvert. C'est pour cela que la phrase « Il faut concentrer l'action de l'Etat le moins possible » est juste. Tout ce que peut faire le privé, il doit le faire. En général, ce qu'a envie de faire le privé c'est peut-être les éléments qui peuvent être lucratifs. Autrement, c'est peut-être moins intéressant pour le privé. Donc, on laisse à l'Etat uniquement ce qui n'est pas lucratif pour le privé. A partir de là, je crois que vous aurez compris que nous voterons non et nous vous appelons aussi à voter non à cette thèse.

La deuxième raison de mon intervention est sur la thèse 510.51.a où nous proposons un amendement qui supprime la mention « de droit privé ». Pourquoi la supprimons-nous ? Deux raisons : une loi est nécessaire pour créer un organisme de droit public. Je ne crois pas qu'une loi est nécessaire – elle serait même assez bizarre – pour créer un organisme de droit privé. Je pense qu'il y aurait aussi certains défenseurs qui diraient qu'une loi qui définit la participation d'un organisme de droit privé serait un peu particulière. Deuxièmement, la fin de la thèse proposée permet de réserver un monopole lorsque l'intérêt public le justifie. Est-ce vraiment à des organismes de droit privé ou des organismes de droit privé auxquels participe l'Etat qu'il y a une cohérence politique et juridique de donner un monopole ? Le deuxième amendement est à la 510.51.c et va dans la même direction. De nouveau les organismes qui assument des tâches publiques : je pense que l'on peut laisser de droit public ou de droit privé. On a également supprimé « conformément aux mandats de prestation ». On peut avoir des mandats de prestation, tous les organismes de droit public n'en ont pas. Que cela soit existant, c'est une chose, que cela soit inscrit dans la constitution alors que par exemple les SIG qui ne sont pas le moindre des organismes publics n'ont pas de mandat de prestation... Le rendre constitutionnel me semble une erreur, de là notre amendement. J'avais juste envie de relire d'une autre manière un amendement déposé par MM. Halpérin, Alder, Dimier et Müller : « L'Etat agit de mauvaise foi, de manière compliquée, bureaucratique et inefficace dans le règlement de ses affaires. » Juste de la lire de cette manière, je demande aux signataires de cet amendement : est-ce qu'ils oseront dans les prochaines discussions dire que certaines des propositions qu'ils balayaient sont balayées parce qu'elles ne sont pas constitutionnelles ? Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. La dernière personne qui interviendra avant l'interruption de séance est M. Patrick Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame. Sur ce que vient de dire notre collègue Ducommun, je pense qu'il est absolument fondateur de s'assurer que l'Etat agit de bonne foi. Il n'est pas rare que l'Etat ici ou ailleurs n'agisse pas de bonne foi, il suffit de lire la presse tous les matins. Pour ce qui est de mon collègue Perroux, qu'est-ce que c'est qu'une administration non bureaucratique, c'est une administration non pas virtuelle mais qui est virtuellement raisonnable. J'espère que l'explication lui suffira et qu'elle est suffisamment simple pour qu'il la comprenne. Pour ce qui est du reste, je dis à mes collègues de droite que je ne comprends pas leur opposition à la thèse 101.41.a qui, à mes yeux, vient apporter quelque chose de plus à la 510.41.a. Pour moi, ces deux thèses peuvent fort bien être votées et c'est ce que nous ferons tout à l'heure. En dernier lieu, je pense que lorsque l'on veut que le corps social fonctionne – et contrairement à ce que nous disent certaines élites qui regardent leur avenir dans un rétroviseur –, il faut d'abord fonder l'action sur la responsabilité individuelle et l'Etat est là, c'est sa vocation. On lui a donné les moyens dans ce nouveau texte pour s'assurer que ceux qui sont au bord de la route puissent en être sortis. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Nous allons arrêter le débat là. Je vous donne donc rendez-vous à 20h30 et nous commencerons par Mmes Gisiger et Saudan. Je pense que nous aurons terminé vers 21h30 sans doute. Je vous remercie.

Pause de 18h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Bonsoir. Nous allons reprendre la séance. Je vous prie de reprendre vos places, afin que nous puissions poursuivre. J'aimerais excuser M. Franck Ferrier pour cette séance du soir. Madame Gisiger, je vous donne la parole.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. J'aimerais remercier Mme Engelberts pour son rapport, lequel est tout à fait fidèle aux discussions que nous avons eues à la commission 5, de même qu'à la sous-commission qu'elle a évoquée au début de son intervention, puisque nous avons largement évoqué la place des principes, entre autres le principe de subsidiarité. Nous sommes dans la première partie de ce rapport qui concerne les thèses du service public. Les thèses 510.11.b et 510.12.a réunies sont loin d'être uniquement symboliques. Ce sont ces thèses que nous allons présenter ensemble avec plusieurs groupes et qui permettent de conférer aux services publics, en complémentarité de l'initiative et de la responsabilité individuelle, mais aussi du principe de subsidiarité, ce qu'ils doivent faire. Ces deux notions sont évidemment complémentaires. Il serait faux de les opposer. Nous pensons que la commission 5 qui traite des principes vaut la peine d'avoir un préambule. Notre proposition est de prendre la thèse 510.11.b : « L'Etat et les communes assument les tâches que la Constitution et la loi lui confèrent » et d'y ajouter la formulation « en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelle et selon le principe de subsidiarité », qui se trouve à la thèse 510.12.a, que Mme de Montmollin a par ailleurs très bien expliqué tout à l'heure. Je l'en remercie. Ainsi, l'idée est de réunir ces deux thèses, qui feraient, comme je l'ai dit précédemment, un préambule à l'ensemble des thèses de la commission 5. Il nous apparaît que mettre ensemble ces deux thèses donne un poids à ce préambule, qui pourrait tout à fait être le chapeau des thèses de la commission 5. Il est évident que les tâches de l'Etat, assumées par les communes et l'Etat, sont des tâches larges et comprennent, nonobstant ce qui nous a été dit tout à l'heure, également les tâches sociales, de santé, d'enseignement et tout le reste, puisqu'à l'intérieur de ces tâches sont comprises toutes celles que l'Etat doit assumer comme principes et préambule à la commission 5. Je vous remercierai donc de soutenir cet amendement. Concernant l'exécution des tâches, le groupe PDC votera la thèse 510.21.a, mais il ne votera pas l'amendement qui est proposé pour la suite. Quant à la concertation qui a été largement développée par M. Manuel, qui malheureusement n'est pas là, pour nous il est évident que

cela fait partie des tâches de l'Etat. Toutefois, cet article a été soutenu plus tôt. Donc, il nous apparaît inutile de le mettre dans ces thèses de constitution de nouveau. S'agissant de l'examen périodique des tâches, nous nous trouvons face à deux thèses. La première demande que l'examen périodique des tâches soit fait pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action de l'Etat par rapport aux objectifs poursuivis, et surtout s'assurer que ses conséquences financières sont maîtrisées. Puis, si nous pouvons en tant que groupe reconnaître la bonne volonté et la symbolique de la réalisation des buts constitutionnels et des droits fondamentaux, il nous apparaît en revanche difficile d'accepter cette thèse de majorité. Il me semble que les conséquences de l'acceptation d'une telle thèse sont très importantes. Elles ne sont malheureusement pas dans l'argumentaire, mais elles signifieraient une couche supplémentaire pour pouvoir faire une évaluation de la réalisation des buts constitutionnels et des droits fondamentaux. Je regrette que cette formulation ne puisse être acceptée par notre groupe et donc, nous ne la voterons pas. Voilà Madame la présidente. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Gisiger. Je passe la parole à Mme Françoise Saudan.

Mme Françoise Saudan. Merci Madame la présidente. Chers collègues. Je ne sais pas ce que nous avons au sein de cette honorable assemblée, mais il y a certains mots qui déclenchent des réflexes conditionnés, le réflexe de Pavlov. Pour ma part, j'ai parlé des intérêts des générations futures, et ceci a été interprété comme étant limité aux intérêts financiers, peut-être parce que je suis radicale. Or, je vous assure que j'ai beaucoup d'intérêts dans tous les domaines. Je suis parfaitement consciente que pour certaines personnes le nucléaire est un intérêt majeur, alors que pour d'autres ce sont la protection de l'environnement, la création d'entreprises ou encore le fait de se dévouer pour la collectivité qui sont de tels intérêts. Puis, vis-à-vis de notre collègue Simone de Montmollin, j'ai eu un peu la même impression, à savoir qu'on a déclenché le réflexe de Pavlov. Elle parlait de subsidiarité et tout de suite cela ne pouvait être que privatisation ou encore pour s'approprier les bénéfices etc. Or, nous avons beaucoup parlé de la subsidiarité au sein de la commission et avons cherché des définitions. J'ai consulté *Le Petit Robert* et je me suis rendue compte que la subsidiarité n'y figurait pas. J'ai néanmoins trouvé une définition qui est assez amusante ; on peut l'interpréter dans deux sens. Cette définition est la suivante : qui ajoute au principal pour le compléter et le renforcer. » Suivant ce qu'on pense qu'est le principal, on peut très bien donner raison à notre collègue Michel Ducommun. Toutefois, l'avantage de cette situation réside dans le fait qu'au moins, elle s'appuie à la fois sur une disposition de la Constitution fédérale et sur une votation populaire. Là, j'ai beaucoup de peine. C'est pour cela que je parle un peu de procès d'intention, parce que dans son rapport, Mme de Montmollin a très bien mis en évidence qu'il y avait une votation populaire, laquelle ne date pas d'il y a 25 ans, mais de 2008, lorsque ce principe a été accepté par le peuple. Dans un sens, il faut graver dans le marbre certains résultats des votations populaires et dans d'autres, il ne faudrait pas en tenir compte. Je voulais simplement faire cette remarque parce que je la trouvais un peu amusante, mais c'est sans esprit de polémique. En ce qui concerne la thèse 510.11.a, le groupe radical la votera avec l'amendement UDC. Il votera également en faveur de la thèse 512.11.b, avec l'ajout du PDC. Par contre, il refusera un certain nombre de thèses uniquement parce qu'elles ont déjà fait l'objet de votes dans le cadre de la commission 1 ou de la commission 3. Pardonnez-moi, j'ai dû remplacer notre chef au pied levé, raison pour laquelle je n'étais pas très bien préparée. Veuillez m'en excuser.

La présidente. Merci Madame Saudan. Je passe la parole à Mme de Montmollin, rapporteure.

Mme Simone de Montmollin. Merci Madame la présidente. Je me permets de réagir brièvement, mais de réagir tout de même aux propos de mes collègues Velasco et Ducommun relatifs au principe de subsidiarité, car peut-être que je me suis mal exprimée sur

les intentions que nous portons à ce principe. Notre position sur la question de la subsidiarité touche sans doute à la nature des rapports que nous entretenons avec l'Etat ou souhaitons voir entretenir entre le citoyen et l'Etat. Il y a d'un côté ceux comme nous qui mettent leur confiance en l'individu comme échelon fondamental de la communauté, et qui croient en sa force d'action et sa capacité d'agir en amont. Nombre d'initiatives individuelles dans les domaines de la culture, du social, relèvent de cette faculté d'agir dans son propre intérêt, mais dans l'intérêt général aussi. De l'autre côté, il y a ceux qui souhaiteraient voir l'Etat comme seul dépositaire d'un bonheur universel et qui, par un raisonnement trop simpliste, réduisent le principe de subsidiarité à un outil de démantèlement du service public. Alors, je les invite à relire la Constitution fédérale d'une part, laquelle a une vision programmatique du principe de subsidiarité et qui dit que l'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fonde sur le principe de subsidiarité, mais surtout je les invite à lire la constitution zurichoise, laquelle lui donne une dimension tout à fait différente, beaucoup plus dans la ligne de ce que j'ai voulu expliquer. Elle stipule à son article 5 : « Toute personne est responsable d'elle-même et contribue selon ses forces à l'accomplissement des tâches de l'Etat et de la société. L'Etat et les communes saluent les initiatives que des individus ou des organisations prennent dans l'intérêt commun. Ils encouragent l'aide à l'autonomie individuelle. Ils assument les tâches d'intérêt public qui ne sont pas remplies de manière adéquate par des particuliers. » Pour ma part, j'aimerais qu'on essaie de trouver ensemble des points de convergence. Et ce point de convergence sur la subsidiarité est peut-être l'ennemi commun que nous avons ensemble, à savoir que lorsqu'il y a trop d'Etat, on tue l'Etat. Pour pouvoir avoir un Etat efficace qui s'occupe des tâches essentielles, il faut qu'il puisse consacrer ses ressources à ses tâches essentielles, que sont celles citées par mon collègue Velasco, notamment dans le domaine de la santé, de la sécurité et autres, et qu'il laisse à l'individu la possibilité d'exprimer sa capacité d'agir là où il le peut.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à Mme Annette Zimmermann.

Mme Annette Zimmermann. Merci Madame la présidente. J'ai plutôt envie de faire un petit retour sur ma présence ici depuis quelques semaines. J'ai beaucoup entendu ces dernières semaines les mots solidarité, préserver les intérêts des générations futures, travailler en fonction des besoins et du bien-être de tous. J'ai aussi parlé par exemple de salaires médians de 6'000 francs pour vivre à Genève. Mais, je constate que lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre une politique garantissant un mode de vie convenable pour les plus pauvres, les plus faibles de notre canton, on oublie tout cela. On demande de concentrer l'argent dans les communes riches. On conserve des forfaits fiscaux qui favorisent les millionnaires. Permettez-moi de rêver à un monde où la répartition des richesses serait différente, où les aspirations de chacune et chacun pourraient au moins partiellement se réaliser. Pour ce faire, il me paraît que l'importance d'un service public efficace n'est pas à prouver. Grâce entre autres – ce que je connais le mieux – à la qualité de la formation initiale ou continue, on peut développer l'initiative personnelle, l'autonomie et la capacité civique. C'est donc bien autre chose que favoriser un principe de subsidiarité, encore à définir probablement. C'est une manière de respecter la personnalité de chacune et de chacun. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Madame Zimmermann. La parole est à Mme Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Je souhaite compléter mon intervention précédente, en parlant de la deuxième partie de l'amendement que nous présentons à plusieurs et qui consiste à dire : en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelle. Il nous paraît important de rappeler que ce sont des valeurs que le PDC défend depuis longtemps, que nous n'avons malheureusement jusqu'ici pas réussi à les faire inscrire dans la constitution de façon pertinente et qu'il est aujourd'hui très important pour nous que cette initiative et cette responsabilité soient nommées dans la constitution. Mme de Montmollin a parlé du rapport du citoyen avec l'Etat. Or, c'est justement dans ce

rapport que se situe le fondement du bon fonctionnement de l'Etat. Je puis vous dire que la capacité d'agir et la contribution des citoyens, quels qu'ils soient, dans mon expérience de dix ans au Conseil administratif de la commune d'Onex, j'ai pu le voir et à tous les niveaux, que vous soyez aidé ou que vous soyez dans une certaine précarité, vous avez une dignité humaine qui vous permet de dire que vous avez la capacité d'initiative et de responsabilité personnelle. Certes, l'Etat est là pour aider, mais la personne est là aussi pour vivre et être reconnue en tant que personne pour pouvoir donner à ses enfants l'éducation qui leur permet d'avoir la structure interne, morale et physique leur permettant d'affronter la suite. Ce n'est pas dans un Etat uniquement providence que nous trouverons cette solution. Je peux vous dire que le citoyen aidé n'a qu'une seule envie, à savoir de pouvoir être autonome et de pouvoir assumer sa responsabilité, non seulement vis-à-vis de lui-même, mais aussi vis-à-vis des autres. Dans cet état d'esprit, je vous remercie de soutenir cet amendement en préambule à l'ensemble des thèses de la commission 5. Merci.

La présidente. Merci Madame Gisiger. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. Chers collègues. J'ai bien entendu ce qu'a dit mon collègue Alberto Velasco, à savoir qu'il y a des gens intelligents à gauche et à droite ; je crois qu'il a raison. Ensuite, j'ai écouté Mme de Montmollin, qui parlait de convergence ; ceci m'a interpellé. Je regrette qu'on ne soit pas dans cet esprit de convergence. Malheureusement, cela fait longtemps qu'on n'y est plus dans cette assemblée. Je me réjouis qu'on finisse cette première phase de travaux pour pouvoir enfin commencer à travailler et ceci sur d'autres bases. Madame de Montmollin, pourquoi nous resservir les poncifs sur la gauche qui aurait foi en l'Etat qui pourrait tout faire, et la droite qui aurait foi en l'individu ? Ne peut-on pas un tout petit peu dépasser cela et se dire que c'est l'acteur qui est le plus à même d'accomplir une tâche qui doit le faire ? Pourquoi dire que ce doit d'abord être le privé ou que ce doit d'abord être l'Etat ? Ne peut-on pas avoir une vision un peu plus nuancée ? A ce propos, il me semble que tout est dit dans les thèses que nous avons déjà votées au chapitre de la commission 1. J'aimerais vous donner lecture d'un certain nombre de thèses que nous avons déjà votées : thèse 101.31.a : « L'Etat agit au service de l'ensemble de la population. La poursuite des intérêts communs requiert la participation de tous. L'Etat informe largement, consulte régulièrement et peut mettre en place des cadres de concertation. » ; thèse 101.31.b : « L'activité publique se fonde sur le droit, répond à un intérêt public et est proportionnée au but visé. » ; thèse 101.31.c : « L'activité publique s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi, dans le respect du droit fédéral et du droit international. » Par ailleurs, on a beaucoup parlé du service public et de subsidiarité. Or, dans les thèses 101.51.a et 101.51.b, tout est dit. Thèse 101.51.a : « Le service public assume les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics se justifie. » Je crois que c'est clair et qu'il n'est pas nécessaire de rajouter une couche avec la subsidiarité ou quelque autre principe flou. On attribue à l'acteur qui est le plus à même d'accomplir une tâche. Thèse 101.51.b : « Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir. La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération du Conseil municipal. » En conclusion, ne nous sentons pas obligés d'en rajouter trois couches. Merci Mesdames et Messieurs.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. Je passe la parole à M. Souhaïl Mouhanna. L'AVIVO a encore deux minutes.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Mme de Montmollin a dit que trop d'Etat tue l'Etat. Madame de Montmollin, ce qui tue les Etats maintenant autour de nous, se sont les banques qui ont des pratiques crapuleuses. En sont des exemples l'Amérique du Nord, l'Irlande, la Grèce etc. Certains de ces pays sont d'ailleurs dirigés par des socio-démocrates. C'est la preuve que finalement le fait de savoir qui dirige importe peu. Mais, du moment qu'on pratique

exactement la même politique, et malheureusement c'est ce qui se fait, eh bien voilà la faillite de ces politiques, qu'elles soient de droite ou sociales-démocrates. Concernant les propos de certains qui avancent par exemple que l'assurance-maladie ne doit pas être obligatoire – ceux qui ont envie de s'assurer le font ; les autres ne s'assurent pas –, qu'il ne faut pas des assurances sociales, notamment l'assurance-chômage – ceux qui veulent mettre de l'argent de côté au cas où ils se retrouvent au chômage le feront etc. –. Si tout le monde avait le même niveau de revenus que ceux dont nous avons parlé, par exemple concernant les forfaits fiscaux, évidemment que le problème ne se pose pas. Ainsi, on essaie de faire en sorte qu'une grande majorité de la population soit totalement exclue. Cependant, il arrive un moment où celle-ci prend conscience qu'elle peut inverser les choses. Ceux qui croient que tout se produit comme une extrapolation d'une situation dans laquelle les forces de l'argent dominant, ils oublient quelques inflexions de l'histoire, lesquelles ne sont peut-être pas pour un avenir lointain.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs. De grâce, ne faites pas de nous des ennemis inconditionnels de la subsidiarité ; nous ne le sommes pas. Moi-même j'avais plaidé en faveur de la subsidiarité concernant l'aide sociale. Il existe certains domaines, où effectivement, la mise en œuvre des ressources personnelles prime sur toute autre chose. Mais ensuite, nous devons prendre en considération une forme de hiérarchisation des compétences et des responsabilités. C'est dans ce sens que nous comprenons la subsidiarité. Néanmoins, la thèse de minorité qui nous est proposée définit comme principe, qui vaut pour tout et pour toute situation en termes de subsidiarité. Le rapport qui est fourni en support à cette thèse défend principalement le fait que c'est tout d'abord la responsabilité individuelle qui doit primer sans distinguer dans quel domaine. Lorsqu'on dit l'activité de l'Etat est régie par le principe de subsidiarité, on entend par là, comme cela a été évoqué plus tôt, toutes les tâches de l'Etat. Alors soyons clairs, c'est de cela que nous ne voulons pas. Nous sommes prêts à entrer en matière sur un concept de subsidiarité qui aurait du sens. Mais en l'occurrence, il n'en a pas. Quant à nous servir la Constitution fédérale en nous disant « vous qui avez tellement répété que ce qui a été voté par le peuple ne peut être défait que par le peuple », permettez-moi de préciser que le principe de subsidiarité défini pour la Constitution fédérale ne répond pas à l'acception que vous proposez aujourd'hui. Elle renvoie à la question de la péréquation financière et à la répartition des tâches entre les cantons. Le texte précis de la Constitution fédérale dit (article 5a) : « L'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de subsidiarité. » Voilà le sens du principe de subsidiarité que vous vouliez nous faire opposer à la thèse que vous proposez, qui ne veut absolument pas dire la même chose. Je vous remercie de prendre note de cette précision.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à la rapporteure, Mme Engelberts.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Madame la présidente, je vous remercie. J'entends dans cette salle les expressions « par pitié », « de grâce ». Alors, je me demande si on est en train de parler pour le mémorial ou si on parle des thèses proposées. Concernant la subsidiarité, la Constitution prévoit deux articles à ce sujet. L'article 5a dit : *l'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de subsidiarité*. L'article 6 prévoit que « Toute personne est responsable d'elle-même et contribue selon ses forces à l'accomplissement des tâches de l'Etat et de la société. » Au début de mon rapport, j'ai bien précisé le fait que ce soit le dernier rapport et qu'en conséquence, on a repris sans le savoir ou en voulant renforcer une idée des thèses qui ont été soutenues ailleurs et que nous acceptons parfaitement. D'où, il n'est pas nécessaire d'avoir un faux débat. Il n'y a pas à dire que nous allons nous substituer aux commissions 1, 2 ou 3. La meilleure thèse est celle que nous prendrons et nous sommes tout à fait prêts à laisser de côté un certain nombre de thèses. Je pensais néanmoins que s'agissant de la subsidiarité, pour ce dernier travail de la

Constituante, on pourrait donner un visage un peu plus rassembleur. En effet, la subsidiarité telle que présentée est à la fois une responsabilité individuelle et sociale ; c'est à la fois individuel et collectif, et cela pourrait enfin nous rassembler et nous permettre de terminer nos travaux sur un mode et un ton un peu moins de campagne électorale, c'est-à-dire sur le ton d'une nouvelle constitution qu'on voudrait proposer pour une deuxième lecture. Merci.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Dufresne, rapporteur.

M. Alexandre Dufresne. Merci Madame la présidente. Pour la clarté du débat, j'aurais voulu répondre à M. Hirsch. Je m'excuse de vous mettre en cause directement, mais vous avez dit : « j'ai bien compris les arguments de M. Dufresne, mais nous pensons que les deux thèses des commissions 5 et 1 sont la même chose ». J'aimerais bien savoir pourquoi c'est la même chose. Pour la clarté du débat, j'explique de nouveau pour quels motifs ces deux thèses ne sont pas les mêmes. La thèse de la commission 5 évalue l'action de l'Etat, alors que la thèse de la commission 1 fait un état des lieux pour voir si l'état de la société correspond aux valeurs qu'on s'est fixé. Donc, ce sont deux choses radicalement différentes et je vous serais reconnaissant si vous pouviez me dire pourquoi c'est la même chose pour vous. Merci.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Dufresne et je passe la parole à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci Madame la présidente. Ma préopinante se demandait si les interventions sont faites pour le mémorial ou pour la campagne électorale. La destination de son intervention est claire et n'est certainement pas notre plénière, car elle invoque l'article 6 de la Constitution fédérale tout à fait hors propos. En effet, il est question d'un concept de subsidiarité, voté par le peuple le 3 octobre 2003 et entré en vigueur en 2008, et qui concerne un tout autre domaine, à savoir celui de la répartition des tâches entre cantons et Confédération. Or ici, la question de la subsidiarité est invoquée avec une valeur beaucoup plus idéologique. C'est l'idée de – on l'a dit souvent – l'individu d'abord, la responsabilité individuelle d'abord, la responsabilité individuelle dans tous les cas, avec son corollaire de culpabilisation de ceux qui restent à côté du développement économique social. On sait quel est le corollaire de cette responsabilité individuelle dans les cas de l'assistance sociale. Alors, qu'on ne vienne pas nous dire qu'on ne les mélange pas. Si on parle de subsidiarité, cela a deux significations techniques, par ailleurs toutes deux tout à fait respectables, mais qu'on ne mélange pas les genres. La référence à la Constitution fédérale est fautive, malvenue et de fait, nous amène dans une erreur de genre, qui est regrettable dans une assemblée qui ne devrait pas être constituée d'amateurs, mais de professionnels. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Baranzini. Le débat est fermé. Nous allons voter. Nous passons au chapitre 510.1

510.1 Service public

La présidente. Nous passons à la thèse 510.11.a « L'Etat assume un service public en fonction des besoins et du bien-être de tous. » Nous avons un amendement de l'UDC.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

L'Etat assume un service public en fonction de ses moyens et des besoins de la population.

L'amendement est accepté par 33 oui, 31 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse amendée 510.11.a

L'Etat assume un service public en fonction de ses moyens et des besoins de la population.

Thèse amendée 510.11.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NVT
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS

Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adoptée par 33 oui, 30 non, 1 abstention.

La présidente. Nous avons la thèse 510.11.b « L'Etat assume l'ensemble des tâches que la Constitution et la loi lui confèrent. » Nous avons un amendement de Barde, Dimier, Gisiger, Halpérin et Kunz. Cet amendement se veut un ajout. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

L'Etat et les communes assument les tâches que la Constitution et la loi leur confèrent en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelle et selon le principe de subsidiarité.

Amendement à la thèse 510.11.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI

Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NVT
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON

Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

L'amendement est accepté par 33 oui, 31 non, 0 abstention.

La présidente. C'est un ajout à la thèse 501.11.b que je vais relire entièrement. Oui, Monsieur Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Je ne crois pas qu'il s'agissait d'un ajout. Le texte remplaçait le texte de la thèse 510.11.b.

La présidente. Nous avons pensé que c'était un ajout. Non, il n'est effectivement pas indiqué « ajout ». En fait, je pense qu'on va voter la thèse amendée.

Mise aux voix, la thèse 510.11.b amendée

L'Etat et les communes assument les tâches que la Constitution et la loi leur confèrent en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelle et selon le principe de subsidiarité.

est adoptée par 33 oui, 31 non, 0 abstention.

La présidente. Nous allons prendre maintenant la *thèse de minorité 510.12.a « L'activité de l'Etat est régie par le principe de subsidiarité. »* Nous commençons par l'amendement Muller (UDC) :

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

Ajouter :

L'Etat assume un service public en fonction de ses moyens et des besoins de la population.

Rumeurs

La présidente. ... Il me semble que nous l'avons déjà voté. Oui, Monsieur Muller.

M. Ludwig Muller. Puisque nous l'avons déjà voté, Madame la présidente, je retire cet amendement.

La présidente. Nous avons donc la thèse 510.12.a que nous avons déjà votée également. Nous allons passer au chapitre 501.2.

510.2 Exécution des tâches

La présidente. Nous passons à la thèse 510.21.a « L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence. Il s'organise de façon structurée et définit les fonctions (rôles) ainsi que les responsabilités. Dans son action, il s'appuie sur l'autonomie (compétences) et la responsabilisation des personnes qu'il emploie. »

La présidente. Nous avons un amendement Halpérin, Alder, Dimier et Muller. L'autre amendement : « Dans son action, l'Etat s'appuie sur les compétences, l'autonomie et la responsabilisation des personnes qu'il emploie. » a été retiré. Je lis l'amendement qui reste et qui est un ajout:

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Murat Alder (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Ludwig Muller (UDC) :

Ajouter :

L'Etat agit de bonne foi, de manière simple, non-bureaucratique et efficace dans le règlement de ses affaires. Il s'assure du traitement rapide par les administrations des objets qui leur sont soumis.

L'amendement est refusé par 36 non, 27 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse.

Mise aux voix, la thèse 510.21.a

L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence. Il s'organise de façon structurée et définit les fonctions (rôles) ainsi que les responsabilités. Dans son action, il s'appuie sur l'autonomie (compétences) et la responsabilisation des personnes qu'il emploie.

est adoptée par 59 oui, 0 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 510.21.b « L'Etat agit en concertation avec les milieux concernés. »

Mise aux voix, la thèse 510.21.b

L'Etat agit en concertation avec les milieux concernés.

est refusée par 33 non, 29 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous avons ensuite la thèse 510.21.c « L'Etat agit en collaboration avec les autres autorités. »

Mise aux voix, la thèse 510.21.c

L'Etat agit en collaboration avec les autres autorités.

est refusée par 35 non, 27 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons au point 510.3

510.3 Consultation et participation

La présidente. Nous avons la thèse 510.31.a Consultation « Pour les projets d'importance, les milieux intéressés sont consultés. » J'aimerais simplement vous rappeler que nous avons aussi accepté en plénière du 24 juin une thèse approximativement la même. Nous avons un amendement AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

Les milieux intéressés sont consultés au sujet de tous les projets de loi soumis au Grand Conseil ainsi que les projets de règlement importants édictés par le Conseil d'Etat.

L'amendement est refusé par 32 non, 26 oui, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 510.31.a Consultation

Pour les projets d'importance, les milieux intéressés sont consultés.

est refusée par 33 non, 26 oui, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 510.31.b Participation « L'Etat associe les populations concernées, lorsqu'il doit prendre des décisions qui les touchent particulièrement. » Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse 510.31.b Participation

L'Etat associe les populations concernées, lorsqu'il doit prendre des décisions qui les touchent particulièrement.

Thèse 510.31.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NVT
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS

Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI

est adoptée par 32 oui, 31 non, 2 abstentions.

L'égalité des votes est tranchée par la présidente en faveur des voix pour.

La présidente. Nous prenons la thèse 510.31.c Résultats « Les résultats des consultations sont publiés. »

**Mise aux voix, la thèse 510.31.c Résultats
Les résultats des consultations sont publiés.**

est refusée par 33 non, 31 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous prenons le chapitre 510.4

510.4 Examen périodique des tâches

La présidente. Nous avons la thèse 510.41.a « L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficacité de son action par rapport aux objectifs poursuivis et s'assure que ses conséquences financières sont maîtrisées. »

Mise aux voix, la thèse 510.41.a

L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficacité de son action par rapport aux objectifs poursuivis et s'assure que ses conséquences financières sont maîtrisées.

est adoptée par 59 oui, 2 non, 3 abstentions.

La présidente. Je mets maintenant au vote la thèse de la commission 1, thèse 101.41.a Evaluation « La réalisation des buts constitutionnels et des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante. »

Mise aux voix, la thèse 101.41.a Evaluation

La réalisation des buts constitutionnels et des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.

est adoptée par 34 oui, 29 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons au point 510.5.

510.5 Délégation des tâches

La présidente. Nous avons la thèse 510.51.a « L'Etat peut confier à des tiers des tâches publiques. A cet effet, il peut créer des organismes de droit public, de droit privé ou participer à ceux-ci, et leur réserver un monopole lorsque l'intérêt public le justifie. » Nous avons plusieurs amendements, un sous-amendement aussi et voilà dans quel ordre nous allons voter. Nous allons d'abord voter l'amendement SolidaritéS. S'il était accepté, il remplacerait l'amendement AVIVO et la thèse. Ensuite, nous aurons l'amendement AVIVO, si nous avons besoin de le voter, puis nous aurons le sous-amendement des Associations à l'amendement Velasco et l'amendement Velasco, tous les deux étant des ajouts à la thèse initiale. Oui, Monsieur Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Merci Madame la présidente. Je crois que l'amendement AVIVO est plus éloigné que celui de SolidaritéS. A notre avis, il devrait être voté en premier.

La présidente. Nous en avons discuté. Le fait que dans l'amendement SolidaritéS, il ne soit pas fait état du droit privé nous semblait plus éloigné que la question de l'accord du Grand Conseil. Voilà comment nous avons ordonné les différents amendements.

M. Pierre Gauthier. Nous ne partageons pas votre point de vue, Madame la présidente.

La présidente. Nous passons à l'amendement SolidaritéS.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Etat peut confier à des tiers des tâches publiques. A cet effet il peut créer des organismes de droit public et leur réserver un monopole lorsque l'intérêt public le justifie.

L'amendement est refusé par 33 non, 30 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous votons alors l'amendement AVIVO,

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

*L'Etat peut confier à des tiers des tâches publiques **avec l'accord du Grand Conseil**. A cet effet il peut créer des organismes de droit public, de droit privé ou participer à ceux-ci et leur réserver un monopole lorsque l'intérêt public le justifie.*

L'amendement est refusé par 33 non, 31 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons ensuite au sous-amendement des Associations à l'amendement Velasco.

Sous-amendement du groupe Associations de Genève :

L'acte normatif consacrant la délégation doit réglementer :

- *la nature, l'étendue et le financement des tâches publiques déléguées ;*
- *la structure des organismes **de droit public**, leurs tâches et leur gouvernance **ou, s'agissant des organismes de droit privé, la désignation de l'organe répondant envers l'Etat ;***
- *l'étendue des compétences déléguées dans les limites des objectifs fixés par la loi ;*
- *la nature et l'étendue des participations **lorsqu'elles sont** importantes ;*
- *la surveillance et la garantie (ou protection) juridique ;*
- *la propriété et les conditions de l'aliénation des biens immobiliers.*

Le sous-amendement est refusé par 33 non, 31 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous votons l'amendement de M. Velasco.

Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :

Ajouter :

L'acte normatif consacrant la délégation doit réglementer :

- *la nature, l'étendue et le financement des tâches publiques déléguées ;*
- *la structure des organismes, leurs tâches et leur gouvernance ;*
- *l'étendue des compétences déléguées dans les limites des objectifs fixés par la loi ;*
- *la nature et l'étendue des participations importantes ;*
- *la surveillance et la garantie (ou protection) juridique ;*

- *la propriété et les conditions de l'aliénation des biens immobiliers.*

L'amendement est refusé par 33 non, 30 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous allons donc voter la thèse.

Mise aux voix, la thèse 510.51.a

L'Etat peut confier à des tiers des tâches publiques. A cet effet, il peut créer des organismes de droit public, de droit privé ou participer à ceux-ci, et leur réserver un monopole lorsque l'intérêt public le justifie.

est refusée par 43 non, 18 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 510.51.b

L'acte normatif consacrant la délégation doit réglementer :

- la nature, l'étendue et le financement des tâches publiques déléguées ;
- la structure des organismes, leurs tâches et leur gouvernance ;
- l'étendue des compétences déléguées dans les limites des objectifs fixés par la loi ;
- la nature et l'étendue des participations importantes ;
- la surveillance et la garantie (ou protection) juridique ;
- la propriété et les conditions de l'aliénation des biens immobiliers.

La présidente. Oui, Monsieur.

M. Lionel Halpérin. Nous venons de voter exactement le texte de la thèse 501.51.b qui correspond en tous points à l'amendement qui a été déposé par M. Velasco et qui a été refusé au tour précédent. Je ne crois pas qu'il y a lieu de voter deux fois, à trente secondes d'intervalle sur le même texte.

La présidente. Nous avons un amendement qui n'est pas tout à fait le même texte que celui de la thèse. Nous n'allons pas prendre les amendements déjà votés et déjà refusés, mais nous allons prendre l'amendement qui est à peine différent et qui est l'amendement de l'AVIVO à la thèse 510.51.b. Ce texte est le même que celui qui vient d'être voté, mais il dit à la fin « Les organismes doivent soumettre un rapport annuel et leurs comptes au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. Donc, je mets au vote cet amendement en totalité. Le vote nominal est demandé. Il n'est malheureusement pas suivi.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

L'acte normatif consacrant la délégation doit réglementer :

- *la nature, l'étendue et le financement des tâches publiques déléguées ;*
- *la structure des organismes, leurs tâches et leur gouvernance ;*
- *l'étendue des compétences déléguées dans les limites des objectifs fixés par la loi ;*
- *la nature et l'étendue des participations importantes ;*
- *la surveillance et la garantie (ou protection) juridique ;*
- *la propriété et les conditions de l'aliénation des biens immobiliers.*

Les organismes doivent soumettre un rapport annuel et leurs comptes au Conseil d'Etat et au Grand Conseil.

L'amendement est refusé par 33 non, 31 oui, 0 abstention.

La présidente. Donc je pense que nous partons du principe, comme le disait M. Halpérin, que la thèse 501.51.b n'est plus à voter.

Rumeurs

La présidente. Oui, Monsieur Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Merci Madame la présidente. Tout à l'heure, nous avons voté un amendement et de toute manière, nous devons revoter sur la thèse.

La présidente. Vous avez raison, en tant que thèse, elle n'a pas été votée. Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Juste un mot pour rappeler que cette thèse a été votée à l'unanimité en commission.

La présidente. Je vous remercie. L'amendement des Associations a déjà été voté, n'est-ce pas ? Pour le formalisme, nous allons...

M. Boris Calame. Je demande instamment que l'on vote l'amendement des Associations sur la thèse proposée par la commission. Je vous remercie.

Brouhaha

La présidente. Nous allons reprendre la thèse 501.51.b et que l'on soit clair, effectivement, nous n'avons pas voté sur la thèse, mais sur un amendement. Alors, nous avons sur cette thèse deux amendements, l'amendement AVIVO que nous avons déjà voté et l'amendement des Associations. Je le mets au vote.

Amendement du groupe Associations de Genève :

L'acte normatif consacrant la délégation doit réglementer :

- *la nature, l'étendue et le financement des tâches publiques déléguées ;*
- *la structure des organismes **de droit public**, leurs tâches et leur gouvernance **ou, s'agissant des organismes de droit privé, la désignation de l'organe répondant envers l'Etat ;***
- *l'étendue des compétences déléguées dans les limites des objectifs fixés par la loi ;*
- *la nature et l'étendue des participations **lorsqu'elles sont** importantes ;*
- *la surveillance et la garantie (ou protection) juridique ;*
- *la propriété et les conditions de l'aliénation des biens immobiliers.*

L'amendement est refusé par 33 non, 31 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous allons donc voter la thèse. Le vote nominal est demandé. Il n'est pas suivi.

Mise aux voix, la thèse 510.51.b

L'acte normatif consacrant la délégation doit réglementer :

- **la nature, l'étendue et le financement des tâches publiques déléguées ;**
- **la structure des organismes, leurs tâches et leur gouvernance ;**
- **l'étendue des compétences déléguées dans les limites des objectifs fixés par la loi ;**
- **la nature et l'étendue des participations importantes ;**
- **la surveillance et la garantie (ou protection) juridique ;**
- **la propriété et les conditions de l'aliénation des biens immobiliers.**

est refusée par 33 non, 31 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous allons donc prendre la dernière thèse de la commission 5 :

Thèse 510.51.c

Sous la surveillance du Grand Conseil, les organismes de droit public ou de droit privé qui assument des tâches publiques conformément à un mandat de prestations doivent être dotés d'un organisme de surveillance compétent et indépendant de la direction opérationnelle.

Cet organisme contrôle régulièrement la qualité du travail fourni et s'assure que l'accomplissement du mandat de prestations répond au principe d'efficience.

La présidente. Nous avons deux amendements, le premier de SolidaritéS, l'autre de l'AVIVO.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

Sous la surveillance du Grand Conseil, les organismes qui assument des tâches publiques doivent être dotés d'un organisme de surveillance compétent et indépendant de la direction opérationnelle. Cet organisme contrôle régulièrement la qualité du travail fourni et s'assure que l'accomplissement des tâches répond au principe d'efficience.

L'amendement est refusé par 33 non, 30 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

*Sous la surveillance du Grand Conseil, les organismes de droit public ou de droit privé qui assument des tâches publiques conformément à un mandat de prestations doivent être dotés d'un **organe public de surveillance** compétent et indépendant de la direction opérationnelle. **Cet organe** contrôle régulièrement la qualité du travail fourni et s'assure que l'accomplissement du mandat de prestations répond au principe d'efficience.*

L'amendement est refusé par 37 non, 23 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse.

Mise aux voix, la thèse 510.51.c

Sous la surveillance du Grand Conseil, les organismes de droit public ou de droit privé qui assument des tâches publiques conformément à un mandat de prestations doivent être dotés d'un organisme de surveillance compétent et indépendant de la direction opérationnelle.

Cet organisme contrôle régulièrement la qualité du travail fourni et s'assure que l'accomplissement du mandat de prestations répond au principe d'efficience.

est refusée par 32 non, 25 oui, 6 abstentions.

La présidente. Nous avons terminé le rapport 510. Je vous remercie.

Applaudissements.

8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010

Non traité

9. Autres objets

Non traité

10. Divers et clôture

La présidente. Y a-t-il des divers ? Il n'y en a pas. Je vous souhaite une bonne rentrée. Je ne sais pas s'il neige encore ou s'il neige déjà et je vous donne rendez-vous à mardi.

La séance est levée à 21h35.